

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE (EES) DU CONTRAT DE PLAN ETAT REGION (CPER) 2015-2020 LIMOUSIN

Rapport environnemental* - Mars 2015

**Réalisé à partir du projet de CPER dans sa version datée du 26 mars 2015.*



Table des matières

1 Résumé non technique	3
2 Description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné	11
2.1 Présentation de la grille mobilisée	11
2.2 Synthèse de l'état initial de l'environnement en région Limousin et identification des enjeux associés	12
3 La présentation du CPER dans son contexte	26
3.1 Stratégie régionale du CPER Limousin	26
3.2 Les articulations du CPER Limousin avec d'autres plans ou programmes régionaux	28
3.3 Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du contrat	42
3.4 L'exposé des motifs pour lesquels le CPER a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement	43
4 Incidences potentielles du CPER sur l'environnement	45
4.1 Analyse des effets environnementaux potentiels du CPER	45
4.2 Analyse des effets du CPER sur les zones Natura 2000	63
5 Mesures d'évitement, de réduction et de compensation	66
5.1 Au titre du Volet Mobilité multimodale	66
5.2 Au titre du Volet Enseignement supérieur-Recherche-Innovation (ESRI)	67
5.3 Au titre du Volet Transition économique et énergétique (TEE)	68
5.4 Au titre du Volet Territorial	68
5.5 Au titre du Volet Numérique	69
5.6 Au titre du Volet Emploi	70
6 Description des mesures de suivi envisagées	71
6.1 Quelques principes sur le suivi de la prise en compte de l'environnement dans le CPER	71
7 Méthodologie utilisée	77
7.1 Contexte d'élaboration de la grille d'évaluation	77
7.2 Méthodologie proposée	77
7.3 Préparation de la grille d'incidence	78
7.4 Calendrier de l'EES et itérations	81
Annexes	82
Bibliographie de l'Etat Initial de l'Environnement	82

1 Résumé non technique

La synthèse de l'état initial de l'environnement en région Limousin a mis en exergue de nombreux enjeux régionaux pour chacune des 6 dimensions environnementales suivantes :

- **Biodiversité** : Poursuite des efforts engagés en faveur de la biodiversité et des milieux :
 - Préservation des biotopes rares et menacés (landes sèches et zones humides)
 - Maintien ou restauration d'un bon état écologique des milieux aquatiques
 - Identification et préservation des corridors écologiques
 - Lutte contre la perte de biodiversité liée à la prolifération d'espèces invasives et maintien de la biodiversité ordinaire
 - Reconnaissance et soutien à une agriculture respectueuse des milieux, contributive au maintien des paysages et de la diversité biologique et génératrice de plus-value,...

- **Pollution des milieux** :
 - Réduction des pollutions de l'eau liées aux activités agricoles et sylvicoles
 - Réhabilitation et réutilisation des friches industrielles
 - Maintien de la qualité de l'air
 - Réduction de la production de déchets et développement de leur valorisation,...

- **Ressources naturelles** :
 - Maîtrise de la dynamique d'artificialisation des sols en zones périurbaines
 - Préservation de la qualité des paysages ordinaires et maintien des espaces ouverts
 - Sécurisation de l'alimentation en eau
 - Généralisation des améliorations en cours pour le traitement des carrières,...

- **Risques naturels et technologiques** :
 - L'amélioration de la connaissance et de la culture du risque des populations ;
 - La diminution de la vulnérabilité des populations,...

- **Le cadre de vie** :
 - Identification, anticipation et limitation des atteintes paysagères majeures
 - Préservation de la ceinture verte (milieux naturels et agricoles) des villes
 - Valorisation et pérennisation de l'identité limousine et de l'image des produits de qualité par le développement d'une agriculture à haute valeur naturelle;
 - Respect et préservation des paysages limousins, ruraux ou urbains, naturels ou bâtis qui fondent l'environnement dans lequel s'insèrent les éléments de patrimoine,...

- **Le changement climatique** :
 - Développement des modes de transport alternatifs à la voiture en adaptant les transports collectifs aux modes de vie actuels et aménagement de pôles d'échanges intermodaux
 - Limitation des nuisances générées par le transport routier de marchandises
 - Limitation des émissions de GES issues des activités agricoles et sylvicoles et adaptation des pratiques agricoles face au changement climatique
 - Réduction des consommations d'énergies dans le bâtiment et les transports
 - Développement de la production d'énergies renouvelables
 - Education et sensibilisation du public à l'environnement
 - Recherche et développement vis-à-vis des filières de la croissance verte,...

En cohérence avec les cahiers des charges thématiques qui accompagnaient la Circulaire du 1er Ministre du 15 novembre 2013 pour la préparation des Contrats de plan, les priorités du contrat de plan de Limousin se concrétisent à travers sept axes stratégiques, dont 6 font l'objet de crédits contractualisés (pour un montant alloué total de 421,228 Millions d'euros¹), qui participent chacun à la réalisation de ces priorités :

- ↳ **La mobilité** (191,8 M€) : Dans le domaine ferroviaire, le CPER prévoit à la fois la poursuite des projets de désenclavement (études pour la LGV, ligne « POLT ») sur le réseau structurant et le financement de travaux d'aménagements et de régénérations du réseau régional dans l'optique de donner à la région les infrastructures indispensables à son développement, d'améliorer les conditions de circulations et d'encourager le report d'une partie des déplacements sur les transports collectifs,... Il soutient également des travaux d'aménagement routiers au profit de la sécurité, de la réduction des engorgements, du désenclavement, de l'amélioration des dessertes des territoires et de la qualité de la vie des usagers,...
- ↳ **L'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation** (32,93 M€) : Le CPER prévoit le financement d'opérations immobilières et d'actions pour conforter le rayonnement de la région et son attractivité, un soutien à des projets de recherche (StructuRaNS, etc.), mais aussi aux plateformes et plateaux techniques et centres de ressources (CTTC, CISTEME, CITRA,...) pour une meilleure valorisation de la recherche dans la région et le développement de l'innovation,...
- ↳ **La transition écologique et énergétique** (107,05 M€) : Le CPER prévoit le financement d'actions dans les domaines relatifs à l'efficacité énergétique des bâtiments, à l'énergie et au changement climatique, à l'économie circulaire et économie des ressources, à la prévention et gestion des déchets, à la qualité de l'air, à la reconquête de la biodiversité et préservation des ressources, aux projets territoriaux de développement durable, à l'éducation à l'environnement et au développement durable,...
- ↳ **Le développement du Très Haut Débit et des usagers de numérique et la culture** (1,084 M€) : Le CPER prévoit de financer le déploiement des infrastructures numériques (Ecole numérique, raccordement du réseau THD à RENATER, Data center,...) et des usages qui en découlent,...
- ↳ **L'Innovation, filière d'avenir et usine du futur** (crédits PIA) : Le CPER vise à favoriser les meilleures synergies possibles entre les investissements issus des programmes nationaux et l'action de la région en faveur du développement économique et de l'innovation.
- ↳ **L'emploi** (10,4 M€) : Le CPER prévoit le financement d'actions visant à améliorer la connaissance des territoires, des filières ou des secteurs, soutenir la mise en place de la réforme du service public de l'orientation professionnelle, sécuriser les parcours professionnels des personnes fragilisées sur le marché du travail et identifier et accompagner les entreprises concernées par les mutations économiques,...
- ↳ **Le volet territorial** (77,964 M€) : Le CPER prévoit le financement d'actions visant à apporter aux acteurs régionaux des moyens dédiés pour l'animation et la mise en œuvre d'une politique d'aménagement au service de l'égalité des territoires, adaptée aux enjeux d'équilibre et de cohésion territoriale propres à chaque région et à assurer la cohérence et la visibilité de l'ensemble des interventions de l'Etat et de la Région, voire des Départements, au profit de collectivités ou territoires infrarégionaux,...

¹ Hors volet « Innovation, filières d'avenir, usine du futur », financé dans le cadre du PIA.

Par ailleurs, l'élaboration du CPER et l'identification des projets se sont fait dans le cadre d'une concertation avec l'ensemble des acteurs locaux pour définir le périmètre des interventions et s'appuie sur les schémas et stratégies régionales (SRCE², SRCAE³, SDAGEs⁴, SRADDT⁵, PRSE 2⁶) avec lesquels **le CPER Limousin montre une forte cohérence. Il a également été élaboré en forte complémentarité avec les autres plans et programmes régionaux** tels que le PO FEDER-FSE, le PDR, les POI, les CPIER.

A l'issue des travaux d'analyse des 6 volets du CPER 2015-2020 Limousin réalisés au titre de l'EES, on constate que le risque d'incidences environnementales négatives des actions prévues par le Contrat **est réel mais limité** (car circonscrit à certains volets).

- ➔ Un volet présente un **risque d'incidences potentielles négatives relativement plus fort**, bien que ce risque soit **déjà en partie atténué** par les mesures retenues en amont des projets (travaux de la *Commission nationale Mobilité 21*, définition de critères d'éco-conditionnalité, etc.) et par les réglementations fortes encadrant ce type d'opérations (études d'impact assorties de mesures ERC, le cas échéant,...). Il s'agit du volet **MOBILITE** qui pourra impacter de façon notable plusieurs dimensions environnementales à travers la réalisation de ses projets (incidences des travaux en termes de consommation de matières premières et production de déchets, consommations énergétiques et émissions de GES, dérangement de la biodiversité, modification des paysages,...).
 - On notera que ces dimensions seront **plus ou moins impactées selon qu'il s'agit des projets routiers ou ferroviaires**, le volet ROUTIER ayant les incidences les plus conséquentes, eut égard aux types de projets qu'il concerne et au montant alloué (86,34 M d'€).
 - Par ailleurs, certaines **finalités de ces projets** pourraient avoir un **impact potentiellement négatif** sur l'environnement (maintien d'un trafic dense, responsable d'émissions polluantes et de consommation d'énergies fossiles, risques liés au transport de matières dangereuses,...).
- ➔ Un autre volet présente un **risque d'incidences négatives notable**. Il s'agit du volet **ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE INNOVATION**, dont les projets immobiliers liés à l'enseignement supérieur pourront notamment impacter les dimensions environnementales : consommation de matières premières et production de déchets, qualité de l'air, bruit et consommations énergétiques. Ce volet peut néanmoins présenter **des incidences positives sur l'environnement liées à la finalité poursuivie** lorsqu'il promeut la performance énergétique des nouveaux bâtiments et le développement de l'économie verte.
- ➔ Trois volets présentent un **faible risque d'incidences négatives**, et seront **porteurs de nombreux impacts positifs** liés à leurs finalités :
 - Pour le volet **TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE**, les incidences potentielles liées aux projets identifiés sont mineures mais, les opérations retenues dans les différents champs d'action seront bénéfiques à l'environnement en termes d'amélioration des performances énergétiques, de prise en compte des continuités écologiques, développement des ENR, etc.
 - Le volet **TERRITORIAL** devrait avoir une incidence négative limitée du fait du faible montant alloué aux travaux d'aménagement. La finalité poursuivie reste plutôt favorable à l'environnement puisqu'elle consiste en partie à faciliter la transition énergétique,...
 - Le volet **NUMERIQUE** a un risque d'incidence négative qui reste limité du fait du faible montant alloué aux infrastructures numériques.

² Schéma Régional de Cohérence Ecologique

³ Schéma Régional Climat Air Energie

⁴ Schéma Directeur d'aménagement et de gestion des eaux

⁵ Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire

⁶ Plan Régional Santé Environnement

- ✓ Un volet, enfin, est **relativement neutre du point de vue de ses effets** : Le volet **EMPLOI** n’aura aucune incidence spécifique dans la mesure où les projets ciblés sont avant tout de nature immatérielle,... Par contre, en fonction des secteurs d’emploi visés, il pourra avoir un impact positif à long terme (développement des filières vertes -ENR-, etc.).

Par ailleurs, bien qu’un **risque d’incidences environnementales négatives** sur la biodiversité et les milieux naturels ait pu être identifié sur deux ou trois volets du CPER (Volet Mobilité; Volet territorial et volet Enseignement supérieur, recherche et innovation plus à la marge), **la très grande majorité des volets du CPER Limousin devrait donc être compatible avec les enjeux de conservation des sites du réseau Natura 2000.**

Face au risque d’incidences identifié et en complément des exigences réglementaires inhérentes aux projets comprenant des infrastructures lourdes (étude d’impact), constituant un 1^{er} filtre destiné à réduire le risque d’incidence et des critères d’éco conditionnalité proposés dans le « *Référentiel technique éco-conditionnalité* » pour les CPER/CPIER 2015-2020⁷, **des précisions** concernant la sélection et la mise en œuvre des opérations pourraient être apportées pour limiter encore ces incidences. Elles sont présentées dans le tableau ci-dessous.

VOL.	MESURES CORRECTRICES
MOBILITE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>en mesure d’accompagnement</u> : <ul style="list-style-type: none"> → Généraliser, au-delà de la réalisation des chantiers, des actions fortes de sensibilisation auprès des utilisateurs de ces infrastructures pour encourager les pratiques moins polluantes (limitations de vitesse, radars pédagogiques, panneaux d’information sur le niveau de pollution, etc.) et informer sur les opportunités offertes en matière de transport en communs via le train (améliorations en cours des lignes régionales, telles que Poitiers-Limoges, ou (Brive) Tulle-Ussel,...). ➤ <u>dans les critères de sélection des opérations</u> : <ul style="list-style-type: none"> → Facilitation du covoiturage (Voies réservées, Aires de stationnement / point de rencontre, multi-modalité avec le TER...) ⇒ éventuellement mettre en place un système de bonification pour ce type de projet. → Mise en œuvre plus systématique de démarches écoresponsables avec une contractualisation pour les infrastructures ferroviaires et routières (type chantier-vert de l’ADEME) → Mise en place d’un dispositif de suivi sur l’évolution du trafic et d’études d’impacts sur les axes routiers améliorés,...
ESRI	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>en mesure de valorisation</u> : <ul style="list-style-type: none"> → Communiquer auprès des porteurs de projet (établissements d’enseignement supérieur et de recherche, centres de transfert de technologies, etc.) sur ce type de démarche et encourager le partage d’expérience (mise en réseau des maîtres d’ouvrage engagés ou intéressés et définition d’un référentiel d’entreprises favorisant ces approches,...). ➤ <u>en mesure d’accompagnement</u> : <ul style="list-style-type: none"> → Associer automatiquement à toutes opérations de rénovation de locaux et aménagement d’espace de travail, une campagne d’information et des actions participatives en vue de favoriser une utilisation efficace de ces nouveaux locaux & équipements (étudiants, enseignants-chercheurs, ingénieurs, administratifs, etc.) ; → Accroître l’effet levier en mobilisant des instruments financiers en complément et / ou substitution du financement de type subvention, notamment pour les projets qui peuvent générer des recettes. ➤ <u>Concernant les critères de sélection des opérations</u> : <ul style="list-style-type: none"> → Inclure un critère sur les performances énergétiques dans les cahiers des charges pour les achats d’équipements scientifiques,...

⁷ Référentiel technique éco-conditionnalité, CGET, 12 novembre 2014

TEE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>en mesure d'évitement</u> : → Privilégier les grosses unités pour la méthanisation ou les chaudières-bois (réglementation plus forte et entretien plus rigoureux). → Privilégier également, dans la sélection des projets, ceux qui tiennent compte en amont du démantèlement des équipements en fin de vie. ➤ <u>en mesure de réduction</u> : → Au regard du risque d'incidences paysagères et liées aux nuisances sonores générées, inscrire les projets de développement des ENR dans une logique de concertation locale et ainsi mettre en réseau les porteurs de projets, les acteurs locaux de l'environnement et les riverains,...
TERRITORIAL	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Mesure d'accompagnement</u> : → Associer automatiquement à toutes opérations de création / rénovation de locaux et aménagement d'espace de travail, une campagne d'information et des actions participatives en vue de favoriser une utilisation efficace des bâtiments. → Soutenir plus systématiquement l'ingénierie territoriale publique, indispensable à l'accompagnement des collectivités pour bien cerner les enjeux liés à l'environnement (notamment sous les angles énergétiques et climatiques), à les retranscrire dans un cahier des charges adapté, à les traduire clairement auprès de la maîtrise d'œuvre et à faire en sorte que les exigences et ambitions du départ soient présentes dans la finalisation du projet,... ➤ <u>Dans les critères de sélection des opérations</u> : → Mise en œuvre plus systématique de démarches écoresponsables avec une contractualisation pour les travaux (remise en état des chemins, information générale des usagers et des riverains, réalisation des plans de prévention et de gestion des diverses pollutions en phase chantier et phase d'exploitation, plan de gestion des déchets...) → Favoriser la densification verticale (ville sur la ville) plutôt que horizontal dans le cadre du renouvellement urbain et la réhabilitation des friches (laisser des espaces verts dans les zones urbaines ne pas densifier à tout prix) → éventuellement mettre en place un système de bonification pour ce type de projet.
NUMERIQUE	<ul style="list-style-type: none"> ➤ <u>Mesure d'accompagnement</u> : → Réaliser des actions de sensibilisation et d'échanges de bonnes pratiques en matière de pratiques informatiques responsables : limiter les requêtes sur les moteurs de recherche (utilisation de favoris, d'espace partagé de documents, etc.), meilleure utilisation des courriels (éviter les listes larges de diffusion si pas nécessaire, éviter les pièces jointes lourdes, etc.) ; ➤ <u>Dans les critères de sélection des opérations</u> : → Adopter une politique d'achat de matériel avec des performances énergétique élevée (voir étiquetage/initiative Top-Ten) et adaptée aux besoins (pas de surdimensionnement) → Favoriser les hébergeurs / fournisseurs de services qui utilisent de infrastructures éco-efficientes (DATA Center implantés en France / alimentés par des ENR, etc.) ⇒ éventuellement mettre en place un système de bonification pour ce type de projet. → Favoriser le développement d'une démarche approfondie de prise en compte de la sensibilité aux ondes électromagnétiques, intégrée aux projets,...
EMPLOI	→ Non concerné

En Limousin, au regard des différents enjeux régionaux relevés dans le cadre de l'Etat initial de l'environnement, et afin de comprendre dans quelle mesure l'impact des projets retenus au titre du CPER sur l'environnement est fort ou s'il reste maîtrisé, il nous paraît particulièrement intéressant de disposer d'un dispositif de suivi des dimensions environnementales les plus impactées par la réalisation des projets portés par le CPER 2015-2020.

En ce sens, nous proposons quelques grands principes pour l'élaboration de ce type de suivi.

- 1) La constitution d'un argumentaire à destination des différents types d'acteurs intervenant (élus, services instructeurs et porteurs de projet) et la démonstration de l'utilité de ce suivi sont des éléments pouvant favoriser son adoption et sa diffusion dans les pratiques ;
- 2) L'identification d'un temps de gouvernance, d'une organisation et de moyens dédiés à la mise en œuvre d'un dispositif de suivi apparaît incontournable pour garantir sa pérennité ;
- 3) La constitution d'un dispositif à la fois coercitif quant à l'engagement des porteurs de projets sur des cibles en termes d'environnement et exigeant en termes de niveaux de performance ciblés ne garantit

pas l'efficacité du dispositif. Ces deux éléments doivent en effet être complétés par un processus de contrôle du respect des engagements pris.

En ce sens, il serait important de :

- 1) Définir une méthodologie et un cadre partagé entre les services instructeurs et les maîtres d'ouvrage et instaurer des processus d'instruction différenciés,
- 2) Définir et mettre en œuvre un plan de communication permanent «des projets pour l'environnement» pour porter et renouveler (ou adapter) les messages politiques et techniques régulièrement, rappeler les organisations et les appuis disponibles, sensibiliser et influencer en continu les porteurs de projet ;
- 3) Communiquer et valoriser les projets exemplaires (en complémentarité du plan de communication) ;
- 4) Réaffirmer et renforcer l'accompagnement et l'animation en région ;
- 5) Développer la formation en continu, notamment à destination des services instructeurs ;
- 6) Privilégier un profil de formation-action (théorie puis ateliers et cas pratiques avec des experts et personnes ressources ;
- 7) Renforcer l'accompagnement et l'animation en amont et en continu ;
- 8) Renforcer le suivi et l'évaluation des processus et des effets du CPER notamment à travers le suivi des indicateurs présentés ci-dessous :

Dimension enviro.	Enjeu	Indicateurs proposés dans le cadre du suivi	Volet(s) concerné(s)	Proposition de l'indicateur	Provenance de la donnée	Valeur de référence	Fréquence de collecte
Biodiversité, milieux naturels, trame verte et bleue	Préservation de la biodiversité, du bon état / milieux aquatiques et des liaisons écologiques	<u>Indicateurs de réalisation</u> : Nombre d'opérations financées par le CPER en faveur de la reconquête et de la préservation de la biodiversité et des milieux naturels.	TEE	Edater	DREAL	0 en 2014	Annuelle
		<u>Indicateur de résultat</u> : Nombre d'hectares de zones naturelles protégées et/ou restaurées supplémentaires liée à des actions cofinancées par le CPER.	TEE	Edater	DREAL/Porteurs de projet	0 en 2014	Mi-parcours
		<u>Indicateurs de contexte</u> : > Part de surface terrestre classée Natura 2000 en 2012 > Concentration maximale de nitrates dans les eaux superficielles (en mg/l)			Indicateurs Insee	>6,1% en 2012 >56mg/l en 2012	2020
Déchets	Réduction de la production de déchets et développement de leur valorisation	<u>Indicateur de réalisation</u> : Nombre d'opérations financées par le CPER concourant à développer l'économie circulaire et à l'économie des ressources	TEE	EDATER	ADEME	0 en 2014	Annuelle
		<u>Indicateur de résultat</u> : Quantité de déchets produits dans le cadre d'opérations soutenues par le CPER 2015-2020 (plateaux techniques, infrastructures informatiques, travaux d'aménagement d'infrastructures et de construction de bâtiment) ⁸	Tous volets sauf emploi	EDATER	Porteurs de projet	0 en 2014	Mi-parcours
		<u>Indicateur de résultat</u> : Quantité de déchets traités (prévus) répartis selon les catégories (réutilisés, recyclés, valorisés ou traités) dans le cadre d'opérations soutenues par le CPER 2015-2020	Tous volets sauf emploi	EDATER	Porteurs de projet	0 en 2014	
		<u>Indicateur de contexte</u> : > Quantité moyenne de déchets (DMA ⁹) collectés en Limousin par habitant, par an > Taux de valorisation (matière + organique)			ADEME-Direction Limousin ¹⁰	>524kg/hab/an en 2012 > 20,7% en 2010	2020
Foncier	Maîtrise de la dynamique d'artificialisation des sols en zones périurbaines	<u>Indicateur de réalisation</u> : Superficie totale de sols réhabilités	Tous volets sauf emploi	PO FEDER	Bénéficiaires	0 en 2014	Annuelle
		<u>Indicateur de résultat</u> : Bâtiments publics désaffectés réhabilités	Tous volets sauf emploi	PO FEDER	Bénéficiaires	0 en 2014	Mi-parcours
		<u>Indicateur de contexte</u> : Part des surfaces artificialisées sur le territoire régional			Indicateur DD Insee	2,4% en 2006	En 2015 puis 2020

⁸ Le remplissage de cet indicateur n'est possible qu'à condition que la maîtrise d'œuvre puisse le remplir

⁹ Déchets ménagers et assimilés

¹⁰ Source : publication de l'ADEME « On jette et ensuite... en Limousin », <http://www.limousin.ademe.fr/mediatheque/publications>

Climat	Energie	Lutte contre le changement climatique à travers la réduction des consommations d'énergies (notamment fossiles) dans le bâtiment et les transports	<u>Indicateur de réalisation</u> : Surface de bâtiments ayant bénéficié d'une rénovation énergétique dans le cadre des opérations financées par le CPER	ESRI, TEE, Territorial	Edater	ADEME	0 en 2014	Annuelle
			<u>Indicateur de résultat</u> : Energie économisée prévue suite à la réalisation des projets soutenus par le CPER	Tous volets sauf emploi	Edater	ADEME	0 en 2014	Mi-parcours
			<u>Indicateur de résultat</u> : Puissance installée en méthanisation	TEE	SRCAE	ADEME	0 en 2014	2020
	GES	Développement des modes de transport alternatifs à la voiture en adaptant les transports collectifs aux modes de vie actuels	<u>Indicateur de résultat</u> : Nombre de voyages effectués en TER et trafic voyageurs/km ET/OU Nombre de voitures neuves immatriculées par type de carburant et par niveau d'émissions CO2	Mobilité, TEE	SRCAE	DREAL	0 en 2014	2020
<u>Indicateur de résultat</u> : Puissance installée en méthanisation								
Dimension transversale			<u>Indicateur de réalisation</u> : nombre de formations financées par le CPER aux métiers de l'économie verte ¹¹	EMPLOI	EDATER	DREAL	0 en 2014	Annuelle
			<u>Indicateurs de résultat</u> : Nombre de bénéficiaires des formations aux métiers de l'économie verte financées par CPER	TEE, Emploi	EDATER	DREAL	0 en 2014	Mi-parcours
			<u>Indicateur de résultat</u> : Puissance installée en méthanisation	TEE, Emploi	DREAL	Etude PRISME 2010 ¹²	35% en 2010	2020
			<u>Indicateur de résultat</u> : Puissance installée en méthanisation	Mobilité	DIACT-Observatoire des territoires	DATAR ¹³	10,2 % en 2009	2020

La déclinaison opérationnelle des actions du CPER permettra d'ajuster et/ou de compléter cette proposition, notamment par des indicateurs localisés et « connectés » aux projets.

¹¹ Métiers dont la finalité et les compétences mises en œuvre contribuent à mesurer, prévenir, maîtriser, corriger les impacts négatifs et les dommages sur l'environnement. Ils sont identifiés à dire d'experts dans le répertoire opérationnel des métiers (Rome V3) d'une part, puis dans la nomenclature des professions et des catégories socioprofessionnelles (PCS), Commissariat général au Développement durable, Rapport d'activités, février 2014.

¹² Cf. référence sur le site de la DREAL Limousin : <http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr/references-regionales-a1636.html>

¹³ Source : Indicateur territorial de développement durable, Thème : Transport et mobilité durables, Diact-Observatoire des territoires : http://www.datar.gouv.fr/observatoire-des-territoires/sites/default/files/IDDT_Transport_interieur_marchandises2_0.pdf, Référentiel intégral téléchargeable à partir du site : <http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/publications/p/2113/1346/indicateurs-developpement-durable-territoires-1.html>

2 Description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné

2.1 Présentation de la grille mobilisée

La directive cadrant la réalisation de l'EES (directive 2001/42/CE) précise qu'elle doit identifier « *les effets notables probables sur l'environnement, y compris sur des thèmes comme la diversité biologique, la population, la santé humaine, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, les facteurs climatiques, les biens matériels, le patrimoine culturel, y compris le patrimoine architectural et archéologique, les paysages et les interactions entre ces facteurs* »¹⁴.

Nous proposons ci-dessous une série de regroupements de ces différents thèmes émanant d'une typologie nationale **par grands domaines**, qui constituent les **dimensions environnementales clés de l'EES** prises en compte de manière prioritaire dans la lecture du profil environnemental régional mais aussi tout au long de l'EES:

1. Biodiversité, milieux naturels, trame verte et bleue : espèces, milieux et habitats naturels ;	
2. Pollution et qualité des milieux :	2.1 Air
	2.2. Eau
	2.3 Sol
	2.4. Déchets
3. Ressources naturelles	3.1 Eau
	3.2 Sols
	3.3 Matières premières
4. Risques	4.1 Risques naturels
	4.2 Risques technologiques
	4.3 Santé et environnement
5. Cadre de vie	5.1 Patrimoine paysager, historique et culturel
	5.2 Bruit
6. Climat : énergie, émissions de GES et anticipation des effets du changement climatique	

Pour chacune de ces dimensions, figurent alors :

1. une synthèse de l'état initial de l'environnement , avec :
Les chiffres clés actualisés
Les principales pressions identifiées,
Les tendances actuelles
2. les principaux enjeux identifiés pour la région Limousin, avec :

A noter : sur la base des éléments de diagnostics et des documents à disposition, une proposition de hiérarchisation des enjeux a pu être faite : le caractère plus ou moins prioritaire des enjeux a été défini à trois niveaux :

Niveau d'enjeu	Echelle graphique
Prioritaire au regard de l'état des lieux, des pressions et des tendances relevées	
Important, mais faisant déjà l'objet d'efforts notables de prise en compte, voire de mesures spécifiques,...	
Modéré	

¹⁴ Annexe 1 de l'article 5, 1^{er} paragraphe, cf. <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2001:197:0030:0037:FR:PDF>

2.2 Synthèse de l'état initial de l'environnement en région Limousin et identification des enjeux associés

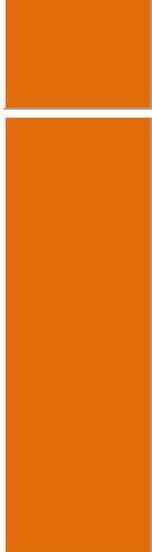
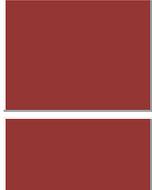
cf. Tableaux suivants (Tableaux des enjeux régionaux, constitués par EDATER dans le cadre de l'EES du PO FEDER Limousin 2014-2020, réorganisés pour gagner en lisibilité et complétés avec quelques cartographies issues du PER).

La bibliographie est jointe en Annexes.

DIMENSION ENVIRONNEMENTALE	ELEMENTS DE SYNTHESE (chiffres clés et résumé des constats)	ENJEUX	Niveau de priorité ¹⁵	
1. Biodiversité et milieux naturels : faune, flore, diversité biologique, milieux et habitats naturels	<p>Le Limousin est une région agricole, rurale, « verte » et naturelle proposant une grande variété de milieux naturels caractérisée par des dominantes de forêts et prairies ainsi qu'une abondance de milieux aquatiques qui en font une voie privilégiée de migration piscicole et ornithologique. On y observe un relatif bon état de conservation et la faiblesse des pressions observées par rapport à d'autres régions (faibles densités démographique et industrielle de population, caractère extensif et plutôt exemplaire des pratiques agricoles, effet modeste de barrière des infrastructures). Toutefois, de manière localisée et circonscrite certaines pratiques peuvent ponctuellement générer une érosion de la biodiversité¹⁶. Cette « érosion de la biodiversité dans certains espaces avec l'altération des corridors biologiques » incite à un renforcement de la dynamique de préservation (RAMSAR, Réserves biologiques,...). L'élaboration du SRCE représente une opportunité à cet égard.</p> <p>A noter, par ailleurs, que des efforts ont été entrepris en matière de préservation de la biodiversité et des milieux naturels ces dernières années (particulièrement sur la gestion des zones humides): en 2012, on comptait ainsi notamment 3 réserves Naturelles Nationales (Etang des Landes, Tourbière des Duges, Météorite de Rochechouart), 36 sites Natura 2000 (6,2 % du territoire), dont 3 sites relevant de la directive Oiseaux et 30 sites pourvus d'un Document d'objectif (DOCOB) mis en œuvre, 118 contrats Natura 2000 non agricoles et 95 agricoles, 2 Parcs Naturels Régionaux (Périgord Limousin et Milleval), 356 ZNIEFF (9 % du territoire), 2316 ha gérés par le Conservatoire Régional des Espaces Naturels en gestion directe, 2 Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) (Adour-Garonne et Loire-Bretagne) approuvés et 5 Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) en cours d'élaboration, etc. (cf. <i>cartes n°1 et 2 des « Espaces d'intérêt écologique</i>, insérées à la suite des tableaux).</p> <p>Ils méritent d'être renforcés encore et poursuivis notamment par une intégration des enjeux environnementaux dans les réflexions et les actions des acteurs locaux.</p>	<i>Préservation des biotopes rares et menacés (landes sèches et zones humides)</i>		
		<i>Maintien ou restauration d'un bon état écologique des milieux aquatiques</i>		
		<i>Identification et préservation des corridors écologiques</i>		
		<i>Lutte contre la perte de biodiversité liée à la prolifération d'espèces invasives</i>		
		<i>Maintien de la biodiversité ordinaire sur l'ensemble des espaces agricoles, forestiers ou naturels</i>		
		ENJEUX SECTORIELS en lien avec cette DIMENSION ENVIRONNEMENTALE		
		<i>Reconnaissance et soutien à une agriculture respectueuse des milieux, contributive au maintien des paysages et de la diversité biologique et génératrice de plus-value</i>		
<i>Reconnaissance et mobilisation des fonctions écologiques et patrimoniales de la forêt pour mieux préserver la biodiversité existante</i>				

¹⁵En jaune les enjeux modérés, en orange les enjeux forts, en rouge les enjeux majeurs.

¹⁶Disparition de certains milieux, notamment ouverts et humides, emblématiques et caractéristiques de ce territoire (landes sèches, tourbières, petit chevelu de cours d'eau et des prairies à joncs).

DIMENSION ENVIRONNEMENTALE	ELEMENTS DE SYNTHESE (chiffres clés et résumé des constats)	ENJEUX	Niveau de priorité ¹⁵
2.1 Pollution et qualité des milieux : Air	<p>La nature des constats et enjeux établis pour la qualité de l'air est sensiblement proche de ceux identifiés pour la qualité de l'eau : le Limousin bénéficie, du fait d'une présence anthropique peu dense et d'activités économiques globalement peu impactantes¹⁷ de l'un des plus faibles niveaux d'émission de polluants atmosphériques de France et d'une quasi absence des seuils réglementaires sauf pour l'ozone, le dioxyde d'azote et les PM10. Néanmoins, notamment en lien avec un habitat dispersé et une accentuation de la péri urbanisation, génératrice d'une hausse des déplacements individuels, des dépassements de la valeur limite en NO2 dus au trafic automobile sont mesurés ponctuellement et de manière localisée. Les zones sensibles pour la qualité de l'air, associant densité de population et trafic routier élevés (notamment le long de la A20 et A89), concernent 29 communes en grande majorité situées autour des grandes agglomérations de la région telles que Limoges ou Brive-la-Gaillarde et représentent ainsi 5,8% de la superficie et 43% de la population régionale.</p> <p>Du fait d'une faible densité d'activités économiques et notamment industrielles, l'agriculture¹⁸ spécialisée en l'élevage bovins représente 43% des émissions brutes¹⁹, Il convient toutefois de nuancer ce constat compte-tenu du rôle de puits de carbone joué par la forêt et les prairies qui, à elles-seules, réabsorbent plus que la totalité des émissions du secteur agricole. A noter enfin un sous-sol granitique favorisant les concentrations de radon dans les habitations ainsi que des émissions de polluants toxiques²⁰ qui restent à traiter.</p>	<p><i>Evaluation de zones sensibles et quantification des aires autour ou supérieures à la valeur limite</i></p> <p>Maintien de la qualité de l'air à travers :</p> <ul style="list-style-type: none"> -<i>la réduction des émissions de GES (notamment liées aux déplacements individuels et au fret routier) afin d'éviter les dépassements de valeurs limites</i> -<i>la réduction des émissions de polluants toxiques (notamment liés aux activités industrielles)</i> -<i>la préservation du rôle des espaces forestiers et des prairies en tant que « puits de carbone »</i> 	
2.2 Pollution et qualité des milieux : Eau	<p>Ses faibles densités démographique et industrielle ainsi que son paysage agricole porté vers l'élevage extensif et au pré, vecteurs de pressions limitées en matière de pollutions, permettent au Limousin de disposer, globalement, de ressources en eau de qualité et de ne comporter qu'une zone vulnérable limitée à trois communes²¹. Cette ressource ainsi que les milieux aquatiques qui lui sont liés, peuvent localement et de manière limitée subir néanmoins des pollutions agricoles, industrielles et domestiques ponctuelles, notamment localisées en aval de</p>	<p><i>Préservation des zones humides</i></p> <p><i>Maintien ou restauration d'un bon état écologique des milieux aquatiques (dont plans d'eau)</i></p>	

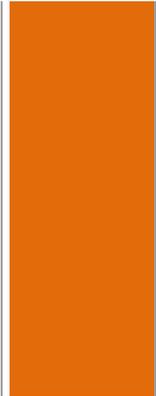
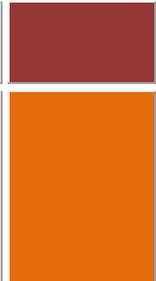
¹⁷ Peu d'entreprises assujetties à la taxe sur la pollution de l'air.

¹⁸ L'élevage bovin et ovin viande qui domine largement l'agriculture limousine (89% des exploitations) est responsable de 90% des émissions de GES d'origine agricole, dus aux fermentations entériques et aux effluents d'élevage.

¹⁹ Les 2/3 proviennent du secteur agricole en raison de la place importante des productions animales en particulier herbivores.

²⁰ Selon l'association LIMAIR, les polluants classiques ne constituent pas un enjeu majeur en Limousin. Cependant, des améliorations doivent être apportées sur certaines émissions de polluants toxiques (incinérateurs industriels, papèteries, industries graphiques...).

²¹ Zones sensibles à la pollution par les nitrates, en Haute-Vienne.

DIMENSION ENVIRONNEMENTALE	ELEMENTS DE SYNTHESE (chiffres clés et résumé des constats)	ENJEUX	Niveau de priorité ¹⁵
	<p>Limoges et Brive, qui dégradent la qualité de l'eau (faible linéarité de la bonne qualité de l'eau). C'est le cas notamment dans le secteur agricole²². Par ailleurs, la mauvaise gestion des étangs, dont la densité est importante en Limousin, pose des problèmes d'accumulation de polluants organiques ayant pour conséquence l'eutrophisation des plans d'eau et la prolifération de cyanobactéries (bassin Loire-Bretagne). Ponctuellement l'exploitation sylvicole lorsqu'elle est mal conduite²³ peut également avoir des conséquences néfastes sur la qualité des milieux aquatiques. Ces pressions constituent, ponctuellement, une menace pour la biodiversité aquatique. In fine, l'état des lieux réalisé en 2004 (directive ERU) pointait que près de 70 % des cours d'eau étaient en mauvais état, principalement en raison des perturbations liées aux barrages et aux étangs. La gestion de la qualité des eaux et des milieux aquatiques reste donc un enjeu important dans certaines zones géographiques en Limousin. Des efforts doivent être réalisés en matière de préservation des zones humides, réduction des pollutions diffuses (équilibre de la fertilisation, limitation des usages de pesticides en arboriculture notamment), de bonne gestion des étangs, de maintien et de restauration du bon état écologique des eaux (cf. carte n°3 sur l'état des cours d'eau en Limousin, insérée à la suite des tableaux).</p>	<p>ENJEUX SECTORIELS en lien avec cette DIMENSION ENVIRONNEMENTALE</p> <p>Réduction des pollutions ponctuelles et limitées mais parfois diffuses (notamment teneurs en nitrates) liées aux activités agricoles et sylvicoles</p>	
<p>2.3 Pollution et qualité des milieux : Sol</p>	<p>Le Limousin dénombre plus de 5 300 anciens sites industriels identifiés comme potentiellement pollués (inventoriés dans BASIAS²⁴) qu'il reste difficile de cartographier en raison de leur dispersion importante. Plus de huit communes sur dix sont concernées par un ancien site industriel. Une cinquantaine²⁵ de sites, plus ponctuels sur le territoire régional, est inventoriée dans BASOL²⁶, et nécessite, à titre préventif ou curatif, une action des pouvoirs publics. La dynamique de réhabilitation / dépollution de ces sites, est freinée par le coût élevé de ce type d'opérations. Néanmoins dans six sites sur dix les pollutions ont été traitées, mais la plupart nécessite encore des contrôles réguliers. Les autres sites ont été sécurisés et sont en instance ou en cours de traitement.</p>	<p>Réhabilitation et réutilisation des 5300 friches industrielles</p> <p>Continuation de la dynamique de traitement des 50 sites inventoriés dans BASOL</p>	

²²Utilisation directe des cours d'eau pour l'abreuvement des troupeaux, des curages excessifs ou des busages mal dimensionnés ou calés qui sont susceptibles d'entraîner des pertes de biodiversité aquatique par la mise en suspension des particules et le colmatage des frayères.

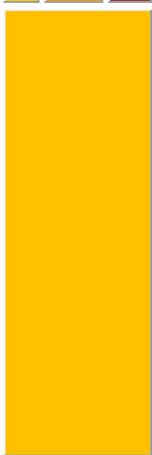
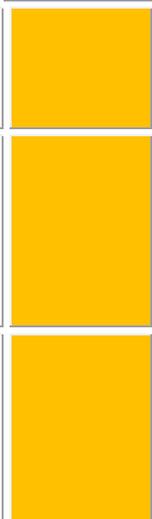
²³Coupes rases ou débardages, passage des engins dans les petits cours d'eau, ...

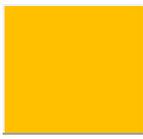
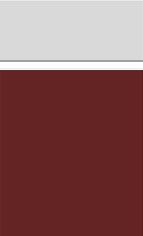
²⁴ Cette base de données dresse l'inventaire des anciens sites industriels et activités de service pouvant être éventuellement à l'origine d'une pollution.

²⁵ Anciens dépôts, d'hydrocarbures et de liants routiers en particulier, anciennes usines ou mines utilisant des produits chimiques, décharges de déchets industriels spéciaux...

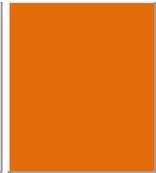
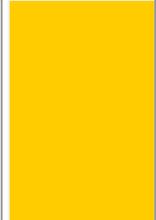
²⁶ Cette base de données recense les sites et sols pollués ou potentiellement pollués qui présentent un risque pérenne, réel ou potentiel, pour la santé humaine ou l'environnement et appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

DIMENSION ENVIRONNEMENTALE	ELEMENTS DE SYNTHESE (chiffres clés et résumé des constats)	ENJEUX	Niveau de priorité ¹⁵
2.4 Pollution et qualité des milieux : Déchets	Bien que certaines zones de la région ne soient pas au maximum de leur capacité en matière de traitement des déchets , ce retard est compensé par l'absence de grand secteur producteur de déchets. Cependant, malgré la réhabilitation de nombreuses décharges et le recyclage des 2/3 des déchets domestiques, la situation pourrait être améliorée en matière de recyclage.	Réduction de la production de déchets et développement de leur valorisation	
3.1 Ressources naturelles : Espace	En matière d'évolution des espaces, le Limousin est marqué, notamment du fait d'une importante disponibilité et d'un coût moindre du foncier, par un ratio densité de population et activités économiques / surfaces artificialisées plus élevé qu'en moyenne nationale. Malgré une faible densité de population, l'impact de l'urbanisation sur l'environnement y est fort et malgré une progression démographique inférieure à la moyenne, la région est caractérisée par une extension urbaine supérieure à la tendance nationale et qui s'effectue le plus souvent au détriment des espaces à vocation agricole. La progression d'une dispersion des zones habitées, au détriment de la densification des bourgs existants entraîne une consommation de l'espace qui pèse sur les paysages, le foncier agricole (consommation et morcellement) et multiplie les difficultés pour assurer un assainissement efficace des eaux usées. A noter que le taux d'artificialisation des sols est plus élevé pour les activités économiques (notamment avec le développement des surfaces de stationnement) que pour l'habitat individuel. Cette problématique, devient primordiale, compte tenu de son caractère irréversible et de son impact sur l'identité paysagère et agricole, de la région. En ce sens, une gestion plus économe de l'espace sera l'un des enjeux majeurs pour les années à venir. Un lien doit notamment être établi avec l'enjeu de réhabilitation et de réutilisation des 5300 friches industrielles existantes.	Maîtrise de la dynamique d'artificialisation des sols en zones périurbaines à travers une gestion plus économe et durable de l'existant (reprise des friches industrielles, , lutte contre le mitage, ...), avec une attention particulière pour la préservation du foncier agricole	
		Préservation de la qualité des paysages ordinaires en lien avec l'activité agricole et forestière (équilibre entre les surfaces)	
		Maintien des espaces ouverts en milieu rural (lutte contre l'extension des friches agricoles...)	
3.2 Ressources naturelles : Eau	La faiblesse des pressions quantitatives sur la ressource en eau modère les enjeux liés d'autant que la région comporte un réseau hydrologique relativement important et de très nombreuses sources alimentées par de petits versants superficiels. Néanmoins, compte- tenu de sa géologie, il existe peu de réserves souterraines ce qui engendre l'apparition de conflits d'usage (agriculture, urbanisation, industrie) en période d'étiage.	Sécurisation de l'alimentation en eau	

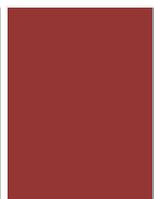
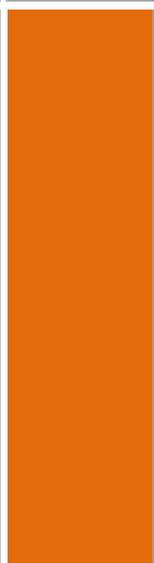
DIMENSION ENVIRONNEMENTALE	ELEMENTS DE SYNTHESE (chiffres clés et résumé des constats)	ENJEUX	Niveau de priorité ¹⁵
3.3 Ressources naturelles : Matières premières	<p>En Limousin, l'essentiel de la production de matières premières d'extraction provient de roches massives (4,6 M de tonnes en 2011 d'après les chiffres de la DREAL, contre seulement 250 000 tonnes de matériaux alluvionnaires).</p> <p>Les carrières peuvent avoir des impacts locaux : émissions de poussières, bruits, pollutions des cours d'eau, points noirs paysagers, dérangement de la faune... Mais, elles peuvent également, le plus souvent après la fin de l'exploitation, constituer un élément propice à la biodiversité (front de taille, zones humides...). En région, avec la révision en cours en 2012 (pour la Corrèze et la Haute Vienne) et l'élaboration (pour la Creuse) de schémas départementaux des carrières (SDC), des projets de réaménagement de carrières prennent mieux en compte les aménagements paysagers et environnementaux.</p> <p>On notera qu'en Limousin, un tiers des déchets inertes issu de la construction (terre, gravats, pierres, béton et tuiles) est stocké, souvent dans d'anciennes carrières qui sont comblées avec ces matériaux.</p>	<p>Généralisation des améliorations en cours pour le traitement des carrières,</p> <ul style="list-style-type: none"> - en intégrant les enjeux paysagers et de reconversion des sites, à l'issue de l'exploitation ; - en accroissant la valorisation des déchets pour permettre de réaliser des économies de matières premières en diminuant en particulier les impacts environnementaux que génère l'extraction de matériaux,... 	
4.1 Risques : naturels	<p>Le Limousin est un territoire globalement peu exposé aux risques. Les risques sont connus, identifiés, et encadrés par les dispositifs réglementaires (cf. carte n°4 Les principaux risques en Limousin, insérée à la suite des tableaux). Notamment, les procédures relatives aux risques majeurs ont majoritairement été réalisées ou sont en cours d'élaboration. En revanche, la faible prégnance des risques encourus engendre une faible prise de conscience du risque par la population.</p> <p>Les risques naturels majeurs, peu nombreux et bien identifiés, sont limités et principalement concentrés autour du risque inondation notamment par des crues de plaine sur les grandes vallées de la région (Corrèze, Creuse...). Ce risque demeure néanmoins relativement faible dans le Limousin et ne présente que peu d'enjeux humains (1 commune sur 7 pour 3% de la population régionale). A noter cependant qu'il s'accroît plus rapidement qu'au plan national compte tenu d'un rythme de construction de logements plus important et d'un nombre grandissant de grands ouvrages (barrages...). Le risque mouvement de terrains est présent essentiellement dans le bassin de Brive, les risques miniers qui font l'objet de mise en sécurité des sites dans la Creuse et les environs de Limoges. Enfin, le risque incendie-feux de forêts est peu fréquent dans la région et assez bien maîtrisé.</p>	<p>Amélioration des niveaux actuels de connaissance et de maîtrise des risques les moins étudiés (veille, suivi et identification des risques émergents, chroniques et santé-environnementaux, radon,...)</p> <p>Sensibilisation du public aux risques potentiellement encourus (développement de l'information préventive)</p> <p>Réduction de la vulnérabilité des personnes exposées aux risques</p>	

DIMENSION ENVIRONNEMENTALE	ELEMENTS DE SYNTHESE (chiffres clés et résumé des constats)	ENJEUX	Niveau de priorité ¹⁵
4.2 Risques : technologiques	<p>Le risque technologique, en lien avec les établissements classés « SEVESO seuil haut » est également présent²⁷. Concernant les grands barrages, nombreux dans la région, le risque de rupture brusque et inopinée est très faible pour les ouvrages récents, compte tenu de l'usage d'une technologie éprouvée. Enfin, le Limousin a un long passé d'exploitations minières, dont la production d'uranium, dont les séquelles sur l'environnement, la sécurité ou la santé des personnes perdurent.</p> <p>A noter : de nouveaux risques émergeant et / ou méconnus (santé-environnementaux notamment) nécessiteraient d'être suivis et évalués.</p>	<p><i>Meilleure maîtrise des risques technologiques et réduction des pollutions industrielles et minières</i></p> <p><i>Développement d'alternatives aux phytosanitaires, notamment en arboriculture</i></p>	 
5.1 Cadre de vie : Patrimoine paysager, historique et culturel	<p>Le Limousin, de par son caractère rural, propose des paysages de qualité et sites remarquables déjà bien décrits au sein d'outils de connaissance (Atlas, ...) mais relativement peu reconnus et valorisés. La région comporte ainsi un réseau d'espaces protégés au titre des paysages ou de la nature mais la superficie concernée reste limitée : 3,4 % du territoire régional sont couverts par des sites inscrits ou classés et 6,7 % du territoire par des espaces naturels protégés ou gérés. La protection de ces sites est avérée mais la valorisation notamment pour un accueil du public (quand elle est compatible avec les enjeux locaux) peut encore être améliorée pour les espaces les plus récemment retenus. Par ailleurs, d'un point de vue plus sectoriel, le développement d'une agriculture à haute valeur naturelle (agro-écologie) permettrait de valoriser davantage l'identité Limousine et l'image des produits sous signe qualité qui sont générés par au moins 36% des exploitations du territoire.</p> <p>Du fait d'un état relativement préservé, certaines démarches essentielles pour la préservation de ces patrimoines naturels doivent encore être mises en place (trame verte et bleue pour maintenir ou restaurer la continuité paysagère). Des altérations des paysages existent néanmoins, dues aux activités humaines (sylviculture intensive, urbanisation, déprise agricole, suppression du bocage, implantations ENR mal maîtrisées ...) De plus, les aménagements de bourgs récents, les extensions des villages et les abords des villes récentes n'échappent pas à une banalisation des paysages urbains et à l'abus de panneaux publicitaires (matériaux, végétaux, enseignes).</p>	<p><i>Identification, anticipation et limitation des atteintes paysagères majeures (urbanisation mal maîtrisée, équipements « mal intégrés » en milieu rural, déprise agricole, gestion forestière)</i></p> <p><i>Préservation de la ceinture verte (milieux naturels et agricoles) des villes</i></p> <p>ENJEUX SECTORIELS en lien avec cette DIMENSION ENVIRONNEMENTALE</p> <p><i>Valorisation et pérennisation de l'identité limousine et l'image des produits de qualité par le développement d'une agriculture à haute valeur naturelle</i></p>	  

²⁷ Peu d'établissements SEVESO (6 installations « seuil haut » et 4 potentiellement dangereuses, « seuil bas »).

DIMENSION ENVIRONNEMENTALE	ELEMENTS DE SYNTHESE (chiffres clés et résumé des constats)	ENJEUX	Niveau de priorité ¹⁵
	<p>Sur le plan culturel, la région Limousin combine des atouts à la fois patrimoniaux et d'animation, qui sont autant de facteurs d'identité, d'attractivité et de développement : un millier de monuments protégés, un sous-sol riche en vestiges archéologiques (19 000 sites repérés), des musées dédiés à des caractéristiques de la région (arts du feu, tapisserie, industries locales), une concentration rare de lieux dédiés à l'art contemporain, des institutions de diffusion du spectacle, un réseau étroit de bibliothèques publiques, de cinémas y compris en milieu rural, etc.</p> <p>Ces avantages peuvent être développés et valorisés par une politique d'animation culturelle en milieu rural, un travail de fond en direction des publics éloignés de la culture, la mise en réseau et la collaboration des institutions de diffusion.</p>	<p><i>Protection de l'existant et exploitation de son potentiel en veillant à créer les conditions de développement d'activités et d'utilité sociale des équipements et ressources</i></p> <p><i>Respect et préservation des paysages limousins, ruraux ou urbains, naturels ou bâtis qui fondent l'environnement dans lequel s'insèrent les éléments de patrimoine</i></p>	  
5.2 Cadre de vie : Bruit	<p>Avec une relativement faible densité de population et des trafics routiers qui se concentrent sur les grands axes, le Limousin ne présente pas de caractéristique particulière en matière de bruit et seules des situations très localisées peuvent poser problème (problèmes urbains « classiques », activités aériennes très précises). Il convient toutefois de porter une attention particulière à cette problématique dans l'étude et la réalisation de nouveaux projets d'infrastructure (ferroviaires, routières, économiques) et la construction de nouveaux bâtiments (logements...) et ce, dans l'optique d'améliorer le cadre de vie des habitants.</p>	<p><i>Traitement des situations existantes les plus critiques en matière de bruit et prise en compte de la problématique dans l'étude et la réalisation de nouveaux projets d'infrastructures</i></p>	

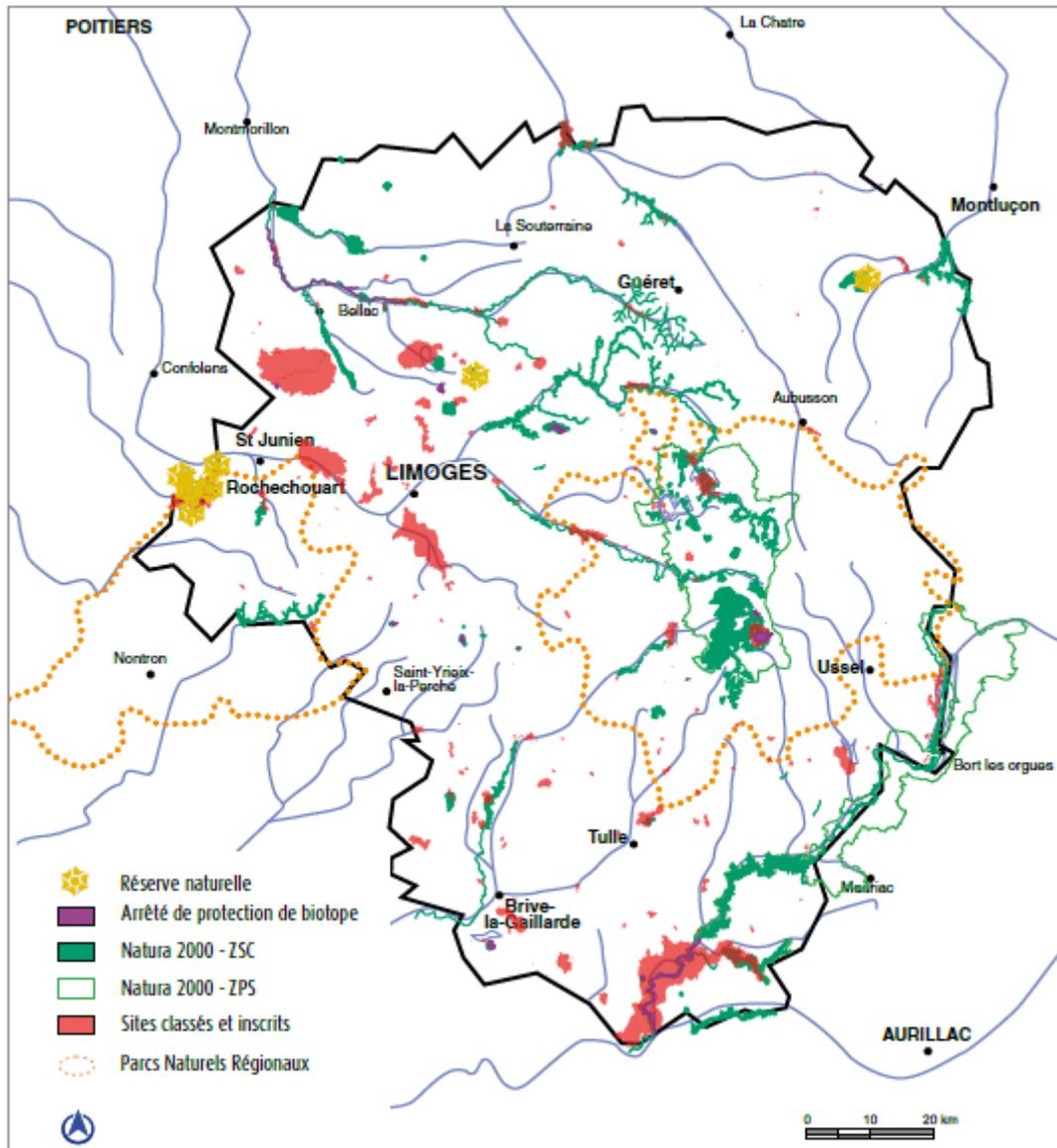
DIMENSION ENVIRONNEMENTALE	ELEMENTS DE SYNTHESE (chiffres clés et résumé des constats)	ENJEUX	Niveau de priorité ¹⁵
6.1 Changement climatique : Lutte (émissions de GES et anticipation des effets du changement climatique)	<p>En Limousin, le changement climatique menace en priorité deux secteurs importants : les secteurs agricoles et forestiers. La ressource en eau, la biodiversité et la santé des populations ont également été identifiés comme des champs de vulnérabilités en Limousin. Néanmoins, la question de l'opportunité et de la temporalité de la définition d'une stratégie d'adaptation face à ses impacts est relativement nouvelle.</p> <p>Par ailleurs, la lutte contre le changement climatique repose pour partie sur la modération des consommations d'énergie (amélioration de l'efficacité énergétique), la réduction de la part des énergies fossiles par le recours aux énergies renouvelables et l'adaptation des pratiques – notamment sylvicoles et agricoles – pour être plus résilientes. La recherche de l'efficacité et de la sobriété énergétique permet de réduire les émissions de GES et de polluants. Il s'agit donc d'une porte d'entrée essentielle pour l'atteinte des objectifs. Le bâtiment et les transports sont en première ligne car, comme au niveau national, ce sont les deux principaux consommateurs d'énergie de la région.</p>	<p>Développement des modes de transport alternatifs à la voiture en adaptant les transports collectifs aux modes de vie actuels et aménagement de pôles d'échanges intermodaux</p>	
	<p>Limitation des nuisances générées par le transport routier de marchandises tout en facilitant les livraisons aux entreprises locales (regroupement des flux, développement du transport ferroviaire)</p>		
	<p>Limitation des émissions de GES issues des activités agricoles et sylvicoles et adaptation des pratiques agricoles face au changement climatique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Diversification des productions, - Amélioration de l'efficacité énergétique des exploitations - Soutien à la recherche et l'expérimentation de systèmes de production agricoles et sylvicoles résilients (génétique, gestion /ressource en eau, ...) 		
	<p>Lutte contre le changement climatique à travers la réduction des consommations d'énergies (notamment fossiles) dans le bâtiment et les transports</p>		
	<p>Veille et suivi des évolutions entraînées par les changements climatiques en vue de la mise en place d'une stratégie d'adaptation</p>		
	<p>Par ailleurs, une dynamique relativement forte existe localement avec les collectivités, les socioprofessionnels, les associations et l'Etat pour promouvoir les expérimentations et les pratiques de développement durable. Le Limousin dispose donc d'un environnement privilégié qui constitue aujourd'hui un véritable atout pour s'orienter vers un développement durable. L'éducation des jeunes à l'environnement et la sensibilisation des citoyens à de nouveaux modes de comportements plus responsables sont primordiales pour progresser dans ce sens et atteindre les résultats à la hauteur de cet enjeu environnemental.</p>	<p>Education et sensibilisation du public à l'environnement (sport de nature, écotourisme, agrotourisme)</p>	
<p>Le territoire régional présente tous les atouts pour développer des activités d'accueil, de découvertes (culturelles...), de loisirs et de sports de nature. Ces activités recèlent un potentiel d'emplois directs et indirects (préservation et valorisation des milieux naturels, des milieux</p>	<p>Veille et suivi sur les impacts des activités économiques sur les patrimoines naturels et culturels</p>		

DIMENSION ENVIRONNEMENTALE	ELEMENTS DE SYNTHESE (chiffres clés et résumé des constats)	ENJEUX	Niveau de priorité ¹⁵
	aquatiques, aménagement d'équipements liés aux sports de nature, développement de l'éco-tourisme, labellisation des produits...). Il présente aussi d'importants potentiels en lien avec les 18 filières de la croissance verte.	Recherche et développement vis-à-vis des filières de la croissance verte	
6.2 Changement climatique : Energie	<p>Le Limousin est relativement peu économe en énergie : il consomme deux fois plus d'énergie qu'il n'en produit. La consommation d'énergie par habitant y est équivalente à la moyenne nationale mais rapportée au PIB régional, elle est supérieure quel que soit le secteur. Essentiellement localisées au niveau des bâtiments et du secteur des transports, ces consommations sont notamment dues à la vétusté du parc de logements ainsi qu'à la faible densité démographique, rendant difficile la mise en place de transports en commun et obligeant le recours au véhicule individuel. La part du rail dans le transport de marchandises en Limousin reste très modeste alors que celle du fret routier, connaît, compte-tenu de la position de carrefour interrégional du Limousin une augmentation croissante et génère des consommations énergétiques importantes. Croissantes jusqu'au milieu des années 2000 les consommations d'énergie semblent, depuis, être orientées à la baisse.</p>	<p>Réduction de la consommation d'énergie dans l'habitat (<i>comportements plus sobres, isolation, BBC, ...</i>),</p>	
		<p>Réduction la consommation d'énergie dans les transports (<i>solutions alternatives à la voiture individuelle et au fret routier</i>)</p>	
	<p>La production régionale d'énergie renouvelables (28 % de l'énergie consommée) est notamment développée dans les secteurs bois-énergie et hydroélectricité. S'il joue un rôle majeur et historique, ce dernier, doit être développé de manière raisonnée notamment car l'opportunité du développement de la micro-hydroélectricité interroge (elle génère d'importants impacts sur les milieux aquatiques sans apporter de contribution significative à la production d'énergie régionale alors que la création de nouveaux ouvrages de forte puissance semble peu probable. Le bilan est plus mitigé pour les autres types de production : la région est largement sous-équipée en éolien, en particulier en installation de grande production, (3 parcs installés depuis 2004). Il en va de même pour le solaire photovoltaïque. En revanche, le Limousin connaît un développement relativement important du solaire thermique ces dernières années (surface des panneaux multipliée par 4 depuis 2005).</p> <p>La région dispose de potentiels de développement des énergies renouvelables intéressants en solaire, éolien, biomasse, méthanisation et hydroélectricité. L'élaboration de Plans Climat Energie Territoriaux (PCET) par toutes collectivités territoriales de plus de 50 000 habitants est une opportunité à saisir pour valoriser ces potentiels. Enfin, différents freins ou conflits existent : concurrence entre foncier agricole et solaire photovoltaïque au sol, entre usage alimentaire et énergétique (agro-carburants) du foncier agricole, (...), difficultés d'accès à la ressource et morcellement de la propriété forestière.</p>	<p>Développement de la production d'énergies renouvelables (<i>à travers une valorisation accrue des sources et ressources existantes</i>) en cohérence avec les usages existants de l'espace et le respect de l'environnement</p>	

Cartographie complémentaire à l'Etat Initial :

Carte n°1

Espaces d'intérêt écologique
Une large couverture du territoire

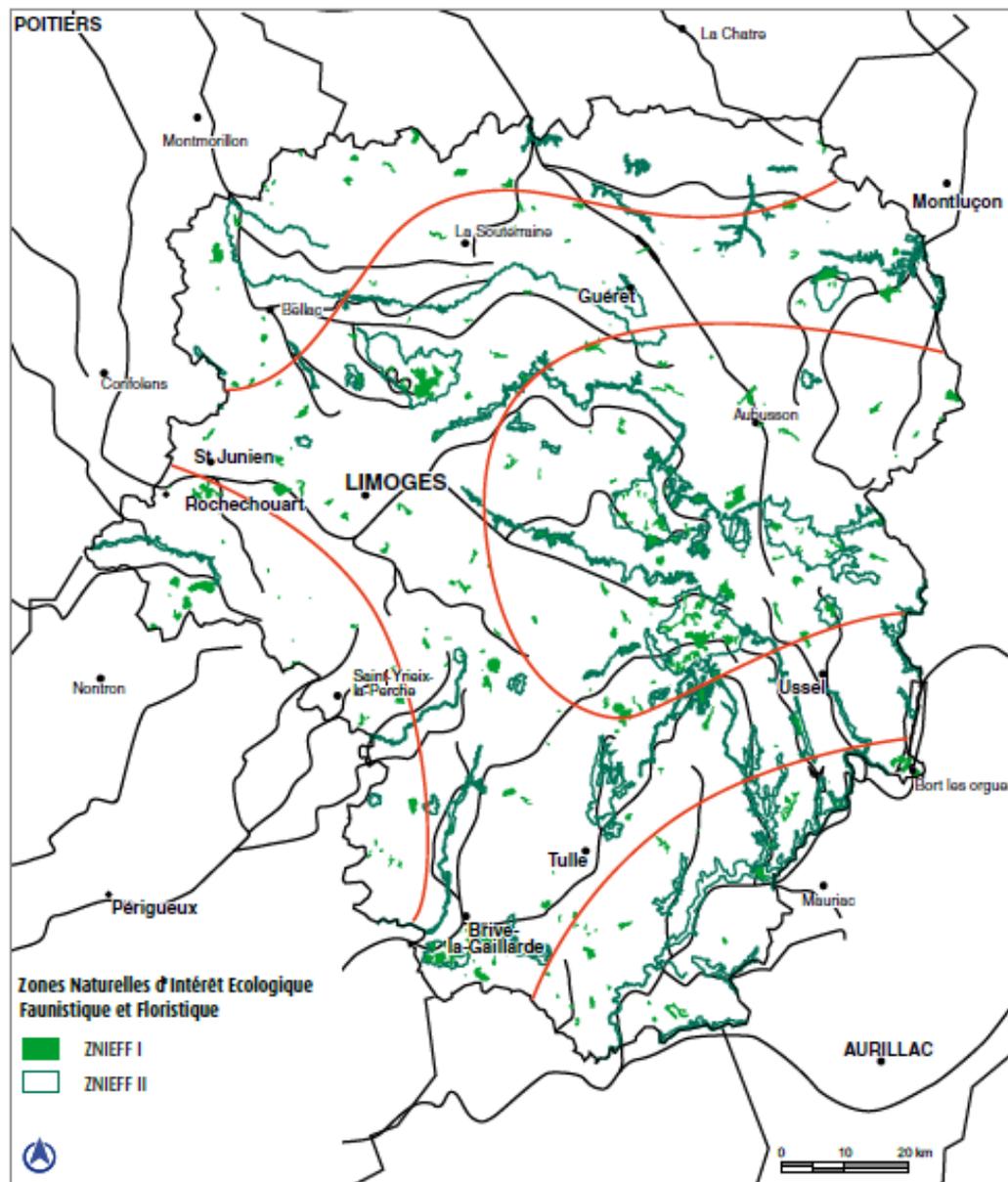


Source : DREAL Limousin

Source : PER du Limousin, avril 2012, p. 53

Carte n°2

Répartition des inventaires ZNIEFF Des milieux naturels de grande qualité écologique dans l'espace Ressources

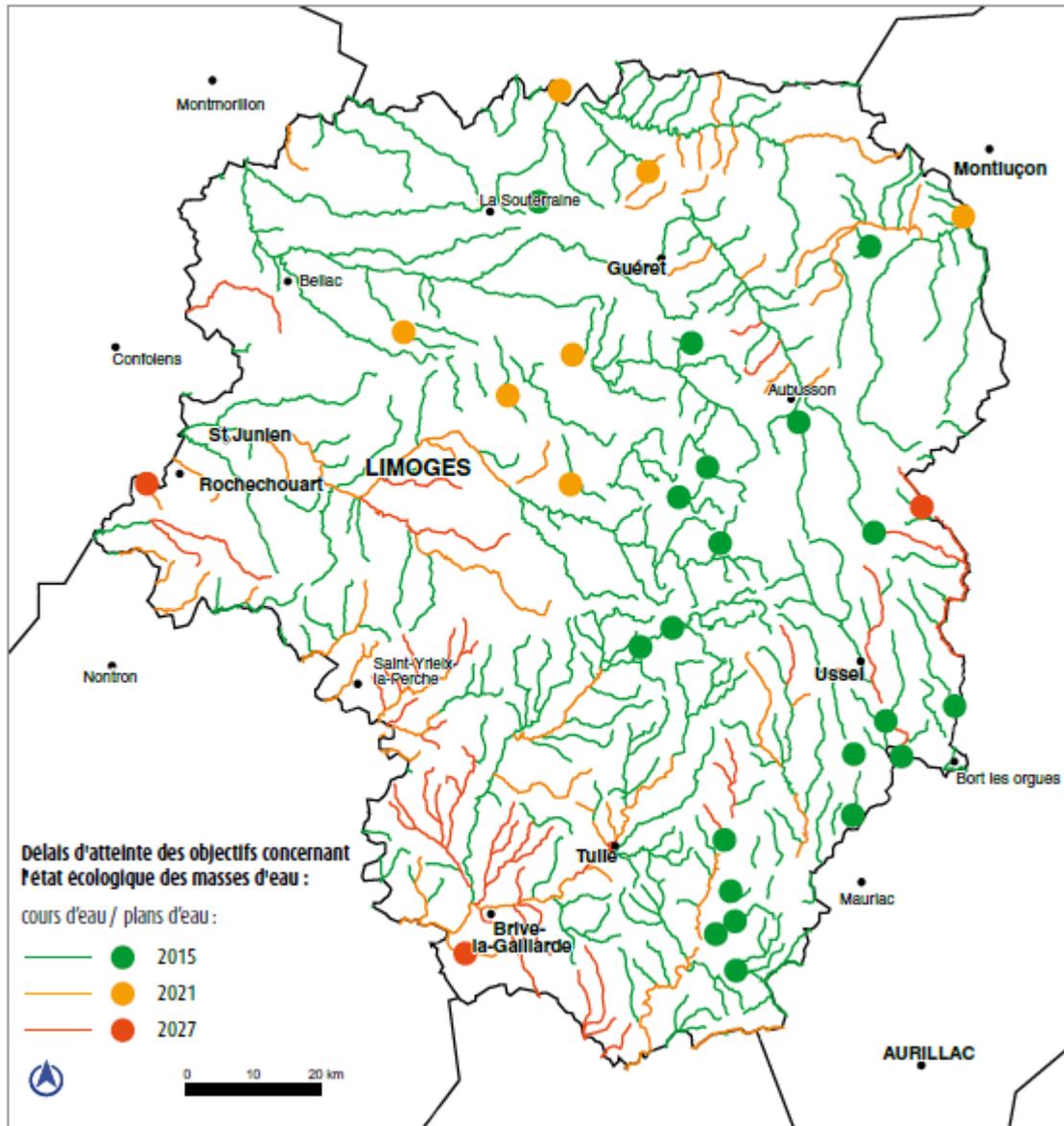


Source : DREAL Limousin

Source : PER du Limousin, avril 2012, p. 113

Carte n°3

Etat des cours d'eau en Limousin ...dès 2015

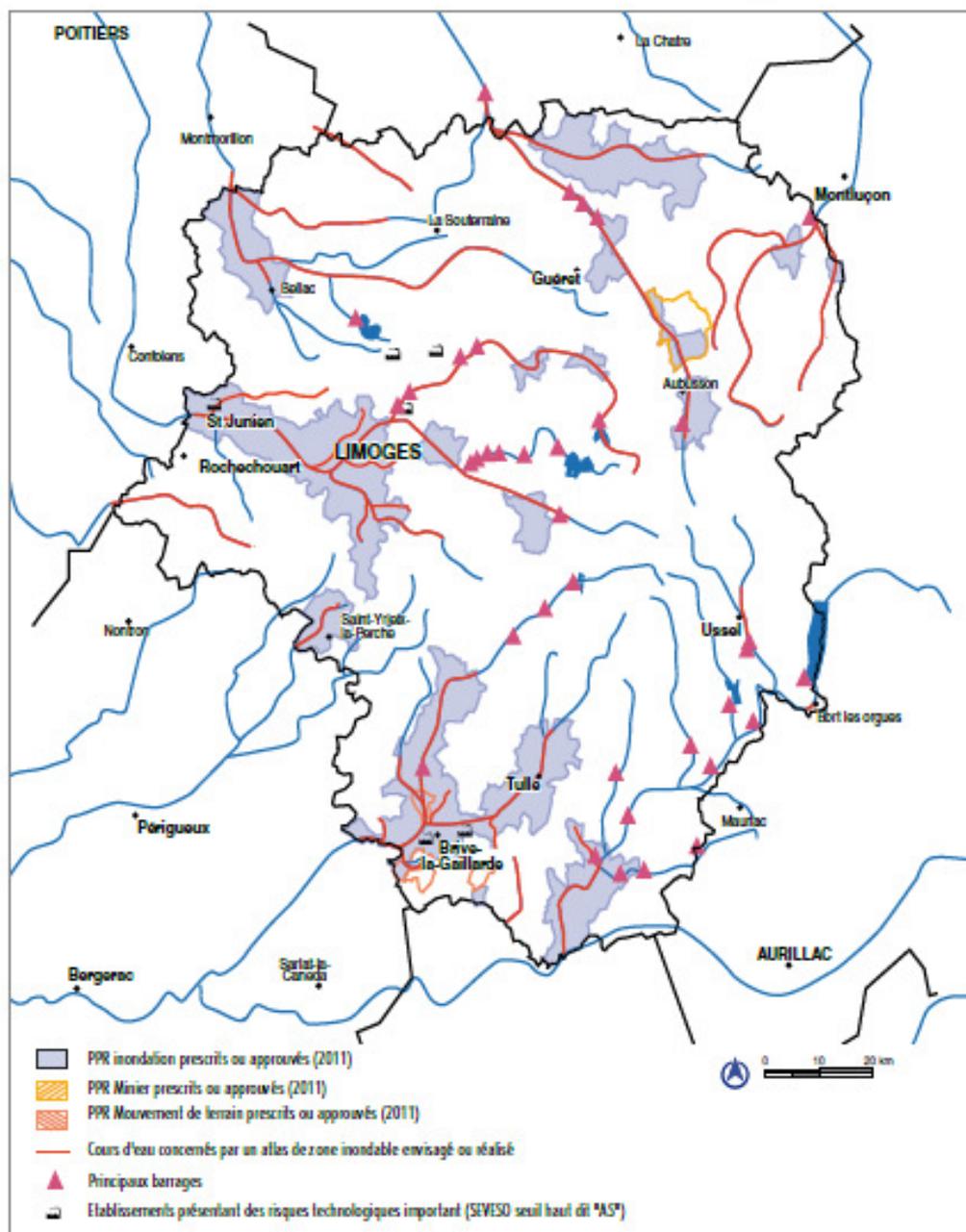


Source : DREAL Limousin, d'après Agences de l'eau Adour-Garonne et Loire-Bretagne

Source : PER du Limousin, avril 2012, p. 60

Carte n°4

Les principaux risques naturels et technologiques Une dissémination sur l'ensemble du territoire régional



Source : DREAL Limousin

Source : PER du Limousin, avril 2012, p. 85

3 La présentation du CPER dans son contexte

3.1 Stratégie régionale du CPER Limousin

Le CPER 2015-2020 intervient sur **6 volets** thématiques définis en cohérence avec les cahiers des charges thématiques qui accompagnaient la Circulaire du 1^{er} Ministre du 15 novembre 2013 pour la préparation des Contrats de plan. Il s'agit des volets :

- Mobilité multimodale ;
- Enseignement supérieur, recherche et innovation (ESRI) ;
- Couverture du territoire par le très haut débit et développement des usages du numérique ;
- Innovation, filières d'avenir et usine du futur ;
- Transition écologique et énergétique (TEE).
- Territorial.

S'ajoute un « volet transversal » relatif à l'Emploi.

La plupart de ces dimensions font l'objet de la **contractualisation Etat-Région pour la période 2015-2020**, mais quelques-unes seront, ***pour tout ou partie***, financées dans le cadre **d'autres programmes et cadres que le CPER. De ce fait**, elles ne font pas l'objet de la contractualisation et relèveront de cofinancements de l'Etat hors CPER, à l'image des volets « Innovation, filières d'avenir, usine du futur », « Numérique » et « Territorial ».

Pour ces volets, les financements de l'Etat sont notamment accordés au titre du **Programme des investissements d'avenir** (PIA), par exemple :

- sur le volet « Innovation, filières d'avenir, usine du futur » : *le Plan Usine du futur*,
- sur le volet « Territorial » : *l'appel à projets Ville de Demain*,
- sur le volet « Numérique » : *le Plan France Très Haut Débit*, etc.

De plus, certaines opérations peuvent par ailleurs être financées par les contrats de plan interrégionaux CPIER Massif Central et Loire.

Aussi, **l'Evaluation Stratégique Environnementale (EES) conduite pour le CPER Limousin 2015-2020 ne porte que sur les thématiques qui font l'objet de la contractualisation 2015-2020 Etat-Région en Limousin**, c'est-à-dire : financées directement au titre du CPER.

Répartition des financements

Projet de financement du CPER au 26/03/2015*	Coût total (M€)
VOLET MOBILITE	191,8 M€
Routier	
Ferroviaire	
Modes doux	
VOLET ESRI	32,93 M€
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	
RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT	
VOLET TRANSTION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE	107,05 M€
Efficacité énergétique des bâtiments	
Production d'énergie renouvelable	
Développement de l'économie circulaire	
Prévention des risques	
Connaissance, préservation et la restauration de la biodiversité	
Projets territoriaux de développement durable	
Education à l'environnement	
VOLET NUMERIQUE	1,084 M€
Renforcer la gouvernance des technologies numériques en région	
Résorber les zones blanches de téléphonie mobile	
Usage des technologies numériques dans le domaine culturel	
VOLET EMPLOI	10,4 M€
Elever les compétences des Limousin	
Sécuriser les parcours de formation.	
VOLET TERRITORIAL	77,964 M€
Apporter aux acteurs régionaux des moyens dédiés pour l'animation et la mise en œuvre d'une politique d'aménagement au service de l'égalité des territoires	
Assurer la cohérence et la visibilité de l'ensemble des interventions au profit de collectivités ou territoires infrarégionaux	
TOTAL	421,228 M€

*Hors volet "Innovation, filières d'avenir, usine du futur", financé intégralement dans le cadre du PIA

Source : EDATER, mars 2015, d'après le projet de CPER Limousin 2015-2020, daté du 26-03-2015

3.2 Les articulations du CPER Limousin avec d'autres plans ou programmes régionaux

Une analyse fine des articulations du CPER Limousin avec des plans et programmes, telle que mentionnée au 1^{er} point de la liste des pièces attendues dans le rapport environnemental²⁸, devrait permettre de préciser dans quelle mesure cette volonté se traduit effectivement par des points de convergence et/ou de divergence entre eux.

On distinguera les Plans et programmes régionaux (1^{ère} sous-partie), des plans et schémas environnementaux (2^{ème} sous partie).

3.2.1 Plans ou programmes régionaux

Les plans ou programmes régionaux pris en compte dans l'analyse sont les suivants :

- PO FEDER/FSE
- PDR
- PO INTERREGIONAL MAC 2014-2020
- PO INTERREGIONAL Bassin de la Loire 2014-2020
- CPIER Massif Central 2015-2020
- CPIER Plan Loire 2015-2020

	Présence de complémentarité entre le programme et le CPER
	Présence de redondances entre le programme et le CPER
	Enjeu non mentionné

Les effets cumulés des différentes interventions sont exposés (de manière qualitative) pour chaque volet dans une dernière colonne.

²⁸ cf. l'article R122-20 du Code de l'Environnement -traduction de la directive 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement-qui précise les pièces attendues dans le rapport environnemental.

Contenu du CPER	Analyse de la cohérence du CPER avec les autres programmes			
	PO FEDER/FSE Limousin 2014-2020	PDR Limousin 2014-2020	PO INTERREG MAC 2014-2020	PO INTERREG Bassin de la Loire 2014-2020
<p>VOLET</p> <p>MOBILITE : Le CPER prévoit le financement de travaux d'aménagements et d'études pour l'amélioration de la sécurité, réduction des engorgements, désenclavement et amélioration des dessertes des territoires sur le volet routier; pour l'aménagement du réseau structurant et l'amélioration des conditions de circulation des trains régionaux, sur le volet ferroviaire.</p>	<p>Deux objectifs spécifiques du PO FEDER/FSE concernent la mobilité. Le 1er (OS 4.1) vise à « accroître la mobilité limousine par la connexion au réseau ferroviaire européen ». Le 2ème (OS 2.4) vise à augmenter la fréquence d'utilisation des transports en commun.</p> <p>Tous deux sont donc complémentaires au CPER, qui souligne les efforts à poursuivre pour favoriser le développement des TC,...</p>		<p>Deux objectifs spécifiques (OS 1-3; OS3) évoquent la mobilité, mais dans un contexte très précis. Dans le cas de l'OS 1-3, il s'agit d'itinéraires pour des mobilités douces non motorisées, liées au tourisme. Dans le cas de l'OS 3, il s'agit de mobilité rurale dé-carbonée. Dans la mesure où le CPER Limousin ne traite pas de ces 2 aspects, il y a donc parfaite complémentarité entre le POI MAC et le CPER.</p>	<p>Tout comme le POI MAC, le POI Bassin de la Loire n'évoque les mobilités qu'à travers la question des "itinérances douces" (Axe 2, OS 2). Il n'y a donc aucun risque de redondance avec le CPER sur cette question: le POI Bassin de la Loire vient au contraire compléter une dimension non traitée par le CPER Limousin (itinéraires vélo,...).</p>

VOLET	CPIER Massif Central 2015-2020	CPIER Plan Loire 2015-2020	Présence d'effets cumulés
<p>MOBILITE : Le CPER prévoit le financement de travaux d'aménagements et d'études pour l'amélioration des circulations routières et ferroviaires, ...</p>	<p>L'axe 1 de la Convention interrégionale de Massif 2015-2020 en faveur de l'attractivité du MC pour les entreprises et les populations intègre des actions pour des "Solutions de mobilité innovantes et moins consommatrices de carburant fossile". En complémentarité avec le CPER Limousin, la Convention ne porte donc pas sur des infrastructures, mais "vise la réalisation d'études et d'expérimentations qui créent de l'innovation et testent la robustesse de celle-ci",...</p>	<p>Tout comme le POI Bassin de la Loire, le Plan Loire IV n'évoque les mobilités qu'à travers la question des "itinérances douces". Il n'y a donc aucun risque de redondance avec le CPER sur cette question: le Plan Loire vient compléter une dimension non traitée par le CPER Limousin (itinéraires vélo,...) sur un périmètre géographique définie: le bassin de la Loire.</p>	<p>Effets cumulés positifs sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> > la couverture du territoire par les transports collectifs > le développement de mobilités douces > les innovations en matière de mobilités alternatives

Contenu du CPER	Analyse de la cohérence du CPER avec les autres programmes			
VOLET	PO FEDER/FSE Limousin 2014-2020	PDR Limousin 2014-2020	PO INTERREG MAC 2014-2020	PO INTERREG Bassin de la Loire 2014-2020
<p>ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION :</p> <p>Le CPER prévoit le financement de travaux d'aménagement, rénovation et extension de bâtiments universitaires; et le financement de différentes plateformes de recherche et plateaux techniques ; centres de ressources technologiques</p>	<p>Trois objectifs spécifiques du PO FEDER/FSE concernent l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation. Le 1er (OS 1.1) vise à augmenter le personnel de recherche et renforcer la notoriété des équipes de recherche. Le 2ème (OS 1.2) vise à augmenter les dépenses de recherche et innovation dans les entreprises. Le 3ème (OS 1.3) vise à accroître la participation des acteurs limousins de l'innovation aux programmes sectoriels européens...</p> <p>Le PO FEDER et le CPER interviennent donc directement en logique de co-financement sur le volet ESRI.</p>	<p>Le PDR soutient la capacité d'innovation et d'adaptation des acteurs des secteurs agricoles et forestiers, afin de mieux répondre aux enjeux de compétitivité de ces entreprises et aux défis environnementaux de la production et de la transformation agricoles (M01 et M06); et la coopération, y compris pour l'innovation, la recherche et le développement (M16). Il complète donc le CPER, en ciblant son action sur les secteurs agricoles et forestiers.</p>	<p>Un objectif spécifique (OS 3) soutient des actions de recherche en faveur du développement économique. Pour autant, il est bien spécifié que " lorsqu'une action innovante est en cours de réalisation dans une région et dans le périmètre du Massif central, le PO Massif central n'aura pas vocation à financer une action identique mais éventuellement la capitalisation du modèle existant à travers, par exemple, un transfert...". Il ne peut donc y avoir de redondance à ce niveau.</p>	<p>Le POI Bassin de Loire soutient la recherche en faveur des thèmes spécifiques de la prévention des risques (Axe1, OS1) et de la connaissance des écosystèmes (Axe2, OS3). Or, d'une part, les projets soutenus visent spécifiquement le bassin ligérien; d'autre part, ils portent sur des problématiques qui ne sont pas ciblées directement par le CPER Limousin sur le volet Recherche-Innovation. Il n'y a donc pas de risque de redondance sur ces thèmes.</p>

VOLET	CPIER Massif Central 2015-2020	CPIER Plan Loire 2015-2020	Présence d'effets cumulés
<p>ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION :</p> <p>Le CPER prévoit le financement de travaux d'aménagement, rénovation et extension de bâtiments universitaires; et le financement de différentes plateformes de recherche et plateaux techniques ; centres de ressources technologiques</p>	<p>Le programme StructuRaNS, et en particulier le projet RNatLim, soutenu par le CPER Limousin, peut fournir des résultats utilisables pour l'amélioration des races locales de massif et pour la valorisation de la ressource bois dans le cadre de la Convention interrégionale Massif (Axe 2, mesure 2,1 de la Convention).</p>		<p>Effets cumulés positifs sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> > la Recherche et le Développement dans les secteurs de l'économie verte et sur tout le territoire > In fine, impact à long terme sur la mutation de l'économie vers une économie plus sobre en ressources et énergie et moins utilisatrice de produits polluants

Contenu du CPER	Analyse de la cohérence du CPER avec les autres programmes			
VOLET	PO FEDER/FSE Limousin 2014-2020	PDR Limousin 2014-2020	PO INTERREG MAC 2014-2020	PO INTERREG Bassin de la Loire 2014-2020
<p>LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE :</p> <p>Le CPER prévoit le financement d'actions en faveur de : l'efficacité énergétique, l'énergie et le changement climatique; l'économie circulaire et économie des ressources - Prévention et gestion des déchets; la qualité de l'air; la reconquête de la biodiversité, la préservation des ressources, la gestion des rivières, des milieux aquatiques et de l'eau; les projets territoriaux de développement durable; l'éducation à l'environnement et au développement durable; les paysages et patrimoines culturels et naturels</p>	<p>Cinq objectifs spécifiques du PO FEDER/FSE concernant la transition écologique et énergétique. Trois d'entre eux (OS 2.1 ; OS 2.2; OS 2.3) visent à augmenter la part des ENR, réduire significativement la consommation d'énergie dans les entreprises pour les rendre plus compétitives, réduire la consommation d'énergie dans les bâtiments publics et les logements. Deux autres OS (OS 6.1 ; OS 6.2) visent à augmenter la fréquentation touristique des sites culturels les plus emblématiques et à maintenir et améliorer la biodiversité sur les PNR et les réserves naturelles.</p> <p>Sur ces thèmes communs, PO et CPER devraient intervenir en logique de cofinancement.</p>	<p>Le PDR soutient la transition énergétique et écologique à plusieurs niveaux : en appuyant les investissements physiques des exploitations en faveur de la maîtrise de l'énergie (M04) ; en développant de la méthanisation à la ferme (M06); en préservant et valorisant le patrimoine naturel et culturel des territoires ruraux (M07); en prenant en compte l'agroenvironnement et le climat (M10)*; en soutenant l'Agriculture biologique (M11) et les paiements en faveur des zones soumises à des contraintes naturelles ou à d'autres contraintes spécifiques (M13), etc.</p> <p>Dès lors, la complémentarité entre PDR et CPER tient à leurs périmètres traditionnels respectifs, le FEADER ayant vocation à porter spécifiquement sur la viabilité, la compétitivité et la contribution des secteurs agricoles et forestiers à la TEE, ainsi qu'au développement des territoires ruraux, tandis que le CPER intervient plutôt dans les secteurs 2^{aire} et 3^{aire} de l'économie et œuvre à la transformation des territoires dans leur ensemble.</p> <p>*A noter : Concernant les actions de la M10, il y aura un cofinancement FEADER sur la gestion des milieux aquatiques,...</p> <p>Des points de convergence rendent cependant nécessaire une clarification des lignes de partage entre PDR et CPER sur les actions de la M06 en faveur de la méthanisation à la ferme,...</p>	<p>L'Axe 1 du POI MAC est notamment dévolu à la biodiversité (OS1.1), mais il ne cible que les sites d'intérêt interrégional. Ainsi "la géographie des écosystèmes constitue la ligne de partage entre les PO [et CPER] régionaux et interrégionaux". Concernant la filière bois, le PO Massif central ne traite pas du bois-énergie, et pour ce qui est du bois-construction, le PO Massif central ne financera que des actions collectives pour promouvoir et vendre le bois, alors que le CPER et le PO se concentrent respectivement sur la transformation et la sylviculture,....Il y a donc complémentarité entre les 3 types de documents.</p> <p>En matière de biodiversité, le POI MAC stipule qu'"une étroite coordination avec le FEADER régional" sera établie "pour les actions relevant de Natura 2000 et des mesures agroenvironnementales (MAE)", ce qui induit des lignes de partage claires avec le CPER également,...</p>	<p>La question de la vulnérabilité des populations et des activités au risque d'inondation est traitée quasi-exclusivement dans le POI bassin de la Loire. Ainsi, aucune contractualisation n'est prévue sur le thème des risques dans le CPER, et CPER et POI Bassin de Loire sont complémentaires sur ce point. En matière de renforcement de la connaissance naturaliste et de développement des interactions entre communauté scientifique et gestionnaire, le POI bassin de la Loire prévoit d'engager des actions d'intérêt plurirégional. Sur les autres questions (gestion et de restauration des continuités écologiques et sédimentaires; préservation des zones humides), l'intervention du POI Bassin de la Loire ne concernera que la Loire et une liste limitée d'affluents de la Loire, tandis que les actions soutenues par les PO et CPER régionaux viendront en complément des mesures du POI bassin de la Loire (ex : actions d'aménagement ou d'effacement de seuils sur des cours d'eau plus locaux,...). On note donc une volonté forte de complémentarité des actions entre l'échelle bassin et les échelles régionales, pour une action concertée de grande ampleur autour des milieux naturels (zones humides, etc.)</p>

VOLET	CPIER Massif Central 2015-2020	CPIER Plan Loire 2015-2020	Présence d'effets cumulés
<p>LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE :</p> <p>Le CPER prévoit le financement d'actions en faveur de : l'efficacité énergétique, l'énergie et le changement climatique; l'économie circulaire et économie des ressources</p> <ul style="list-style-type: none"> - Prévention et gestion des déchets; la qualité de l'air; la reconquête de la biodiversité, la préservation des ressources, la gestion des rivières, des milieux aquatiques et de l'eau; les projets territoriaux de dév. durable ; l'éducation à l'environnement et au dév. durable ; les paysages et patrimoines culturels et naturels 	<p>En matière de performances énergétiques du bâti, la Convention de Massif agit exclusivement sur l'offre, en soutenant la mise en place de solutions, issues de collectif d'entreprises, adaptées aux territoires de montagne et mettant en valeur les matériaux durables issus du Massif Central,...</p> <p>Concernant la biodiversité, l'articulation entre la convention de massif et le CPER s'effectue par la mise en place de stratégies concertées, Etat-Région, à l'échelle inter-régionale, pour les milieux suivants : tourbières, forêts anciennes, milieux ouverts herbacés et les espèces associées,...</p> <p>Concernant la filière bois, un groupe de liaison interrégional et inter-fonds, présidé par le GIP Massif central, associe les divers acteurs concernés dans les 6 régions et coordonne les interventions de la convention et du POI avec celles des dispositifs régionaux,...</p>	<p>En cohérence avec le POI Loire, le Plan Loire fait de la gestion des risques inondation l'un de ses axes prioritaires. Sachant qu'aucune contractualisation n'est prévue dans le cadre du CPER sur ce thème, ces documents sont donc complémentaires.</p> <p>En matière de préservation des ressources en eau, espaces et espèces aquatiques, le Plan Loire prévoit des actions en matière de restauration de populations de poissons migrateurs, de continuités écologiques, de zones humides, de lutte contre les espèces invasives, en cohérence avec les SRCE régionaux auxquels contribuent les CPER,...</p>	<p>Effets cumulés positifs sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> > la préservation de la biodiversité sur tout le territoire > la rénovation énergétique des bâtiments > l'efficacité énergétique dans les process (administration, entreprises) > le développement d'ENR > le soutien aux filières vertes > In fine, la convergence de ces programmes aura un effet de long terme en faveur de la transition énergétique du modèle régional tant au niveau économique (agriculture, filière bois, industrie, transports, ...) que résidentiel (habitat).

Contenu du CPER	Analyse de la cohérence du CPER avec les autres programmes			
VOLET	PO FEDER/FSE Limousin 2014-2020	PDR Limousin 2014-2020	PO INTERREG MAC 2014-2020	PO INTERREG Bassin de la Loire 2014-2020
<p>LA COUVERTURE DU TERRITOIRE PAR LE TRES HAUT DEBIT ET DEVELOPPEMENT DES USAGES DU NUMERIQUE : Le CPER prévoit le financement du déploiement des infrastructures numériques et dév. des usages</p>	<p>Trois objectifs spécifiques du PO FEDER/FSE concernent le numérique. Il s'agit des OS 3.1 - Déployer le très haut débit sur l'ensemble du territoire limousin, OS 3.2 - Augmenter les usages numériques par les entreprises, OS 3.3 - Augmenter les usages numériques par/pour la population. Les interventions des PO et CPER s'articuleront étroitement sur ces mêmes champs d'intervention (cofinancement).</p>	<p>La sous-mesure 19.4 - Soutien pour les frais de fonctionnement et l'animation des GAL LEADER inclue un appui à la « montée en débit » (développement des infrastructures numériques de proximité et développement des usages) en complémentarité du PO FEDER et du CPER</p>	<p>Un objectif spécifique (OS 3) mentionne le développement de plateformes, des usages et des services numériques comme actions éligibles en faveur de l'attractivité des territoires. Il est alors spécifié que "pour les projets directement liés au développement d'usages numériques, le PO Massif central n'a vocation qu'à impulser une réflexion ou une dynamique d'innovation sur une problématique partagée, afin que les programmes régionaux (FEDER ou FEADER [ou CPER]) puissent assurer la diffusion des expériences les plus probantes dans leurs dispositifs respectifs. Une étroite collaboration avec les Autorités de Gestion des programmes régionaux est par ailleurs recommandée.</p>	

VOLET	CPIER Massif Central 2015-2020	CPIER Plan Loire 2015-2020	Présence d'effets cumulés
<p>LA COUVERTURE DU TERRITOIRE PAR LE TRES HAUT DEBIT ET DEVELOPPEMENT DES USAGES DU NUMERIQUE : Le CPER prévoit le financement du déploiement des infrastructures numériques et dév. des usages</p>	<p>Le CPER Limousin prévoit la construction d'un data-center mutualisé. Ce sujet devenant une politique de droit commun, la Convention de Massif n'intervient donc pas sur ce type de projets. Par ailleurs, le CPER prévoit la montée en puissance des réseaux et la résorption des zones blanches de téléphonie mobile, afin de s'adapter à la généralisation des pratiques numériques. La Convention de Massif, agit, en complémentarité de ce travail sur les infrastructures, par un travail d'animation et de mise à disposition d'ingénierie, auprès des entreprises et des territoires, pour augmenter le taux de recours aux usages numériques,...</p>		<p>Présence d'effets cumulés</p> <p>Effets cumulés positifs sur : > le déploiement des usages et services numériques sur tout le territoire</p>

Contenu du CPER	Analyse de la cohérence du CPER avec les autres programmes			
VOLET	PO FEDER/FSE Limousin 2014-2020	PDR Limousin 2014-2020	PO INTERREG MAC 2014-2020	PO INTERREG Bassin de la Loire 2014-2020
<p>EMPLOI : Le CPER prévoit de financer des actions liées à l'orientation, la formation, l'insertion et le maintien des publics les plus fragilisés sur le marché du travail</p>	<p>Le PO FEDER/FSE soutient l'accès à une formation professionnelle de qualité tout au long de la vie grâce à un service public de l'orientation professionnelle (OS 5.1); la qualification des demandeurs d'emploi en vue de favoriser leur insertion professionnelle durable (OS 5.2); les jeunes intégrant la mobilité dans leur cursus de formation (OS 5.3). En cela, PO et CPER seront complémentaires dès lors qu'ils interviendront en logique de cofinancement, comme sur les autres volets.</p>	<p>La sous-mesure 1.1 du PDR (soutien à la formation professionnelle et acquisition de compétences) n'est pas activée par la Région Limousin, il n'y a donc pas de risque de double financement FEADER / FSE national.</p>	<p>Le POI MAC soutient les emplois touristiques (OS 1-3) et liés à la filière bois (OS2), ce qui devrait compléter les actions du CPER en faveur de la connaissance des filières et secteurs,...</p>	<p>La question de l'emploi est abordée, dans le POI Bassin de la Loire, à travers la question spécifique des "métiers de la médiation du patrimoine naturel et culturel", qui n'est pas spécifiquement traitée dans le volet Emploi du CPER.</p>
			<p>Le POI soutient aussi la gestion territoriale des emplois (OS 3). Dans la mesure où le CPER intervient en faveur d'une gestion prévisionnelle des compétences territoriales, une attention particulière devra être accordée aux lignes de partage de ces deux documents sur ce point.</p>	

VOLET	CPIER Massif Central 2015-2020	CPIER Plan Loire 2015-2020	Présence d'effets cumulés
<p>EMPLOI : Le CPER prévoit de financer des actions liées à l'orientation, la formation, l'insertion et le maintien des publics les plus fragilisés sur le marché du travail</p>	<p>En matière d'emploi, le soutien de la Convention porte globalement sur des actions collectives, complémentaires aux actions portées en région, via les CPER.</p>		<p>Effets cumulés positifs sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> > l'orientation et l'insertion professionnelle > la connaissance des secteurs et filières porteurs d'avenir > la mise en réseau des acteurs

Contenu du CPER	Analyse de la cohérence du CPER avec les autres programmes			
	VOLET	PO FEDER/FSE Limousin 2014-2020	PDR Limousin 2014-2020	PO INTERREG MAC 2014-2020
<p>TERRITORIAL : Le CPER prévoit le financement d'actions pour l'animation et la mise en œuvre d'une politique d'aménagement au service de l'égalité des territoires, adaptée aux enjeux d'équilibre et de cohésion territoriale propres à chaque région,...</p>	<p>Le PO FEDER/FSE soutient l'accès à la culture, à la connaissance et aux pratiques sportives pour les publics éloignés (OS 7.1) et la revitalisation des zones urbaines par des projets de développement urbain durable (OS 7.2). PO FEDER/FSE et CPER interviendront en complémentarité sur ce volet.</p>	<p>Via des mesures de développement rural non agricoles, le PDR vise une amélioration des services de santé sur les territoires ruraux, y compris en s'appuyant sur des Maisons de santé (M07 en faveur des services en zones rurales).Le projet de CPER le rappelle : PDR FEADER et CPER seront complémentaires sur ce sujet (co-financement).</p>	<p>Un objectifs spécifique du POI MAC (OS 3- Améliorer l'attractivité du Massif central pour les actifs,...) soutient entre autres "la redynamisation des centres-bourgs, au regard des problématiques d'attractivité des actifs et de l'artificialisation de l'espace",... De même, les questions de l'accès aux services publics et du soutien aux activités culturelles traitées par cet OS font écho aux actions portées par le CPER sur ce volet,... Sur ces aspects, le POI MAC confortera donc le volet territorial CPER Limousin pour soutenir les territoires ancrés dans le périmètre du Massif Central,...</p>	<p>Dans le POI Bassin de Loire, la question du développement territorial est traitée uniquement à travers l'entrée touristique et culturelle liée au bassin ligérien. En ce sens, elle n'est pas redondante avec les actions prévues par le CPER Limousin sur ce volet.</p>

VOLET	CPIER Massif Central 2015-2020	CPIER Plan Loire 2015-2020	Présence d'effets cumulés
<p>TERRITORIAL : Le CPER prévoit le financement d'actions pour l'animation et la mise en œuvre d'une politique d'aménagement au service de l'égalité des territoires, adaptée aux enjeux d'équilibre et de cohésion territoriale propres à chaque région,...</p>	<p>Le CPER Limousin cite, au sein du Massif Central, la collégiale du Dorat, ainsi que le musée de Guéret et le musée Michelet à Brive. La Convention de Massif prévoit la mise en réseau de musées et porte donc attention à ces sites, dès lors que ceux-ci portent des projets inter-régionaux éligibles au financement de la Convention,... La Convention de Massif ne soutient pas les maisons de santé mais prévoit des crédits d'animation et d'ingénierie pour expérimenter des organisations locales sur des territoires de proximité, en particulier dans des bassins de vie inter-régionaux,... En matière d'offre de soins numériques, la Convention de Massif central peut soutenir quelques projets de déploiement pilotes,... Enfin, les contrats de bourgs des territoires lauréats de l'expérimentation nationale «revitalisation des centres-bourgs » intègrent le volet territorial des CPER. Mais, ces bourgs ont accès aux ressources mises en commun dans le réseau structuré à l'échelle du Massif central,... CPER Limousin et Convention de Massif sont donc parfaitement complémentaires sur ce volet.</p>		<p>Effets cumulés positifs sur: >l'accès à la culture sur tous les territoires > le développement de services de proximité > la revitalisation de quartiers et de bourgs,...</p>

3.2.2 Plans et schémas environnementaux

Les plans ou programmes régionaux pris en compte dans l'analyse sont les suivants :

- Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Limousin
- Schéma Régional Climat-Air-Energie (SRCAE) Limousin
- Programme Régional Santé-Environnement (PRSE 2) Limousin 2013-2015
- Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) Limousin
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Adour-Garonne 2010-2015
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Loire-Bretagne 2010-2015

	Contribution forte à très forte du CPER aux enjeux des schémas ou plans à portée environnementale
	Contribution partielle
	Contradiction ponctuelle
	Contradiction globale
	Absence de lien direct entre le CPER et les schémas

Contenu du CPER	Analyse de la pertinence du CPER avec les autres schémas ou plans à portée environnementale (exprimant la "stratégie environnementale régionale")	
VOLET	Plan / Schéma concerné	Commentaire
MOBILITE	SRADDT	<p>Comme il l'est rappelé en ouverture du CPER Limousin 2015-2020 (p. 4 du projet daté du 26-03-2015), le CPER contribue directement à travers ses objectifs à l'enjeu transversal du SRADDT relatif à la "mobilité", qui fait des infrastructures de transports "les conditions à la fois du désenclavement [du Limousin], de son attractivité, de sa modernisation et de son développement économique"... Ainsi, en rattrapant son retard en matière d'infrastructures (raccordement à la grande vitesse, amélioration de l'offre de service, sécurisation du réseau routier et fluidifications des échanges,...), le CPER Limousin répond à un objectif du Défi 1 du SRADDT Limousin : "offrir des infrastructures et transports répondant aux besoins de mobilité des personnes et des marchandises". En améliorant la performance des transports collectifs, tout en offrant une alternative à la voiture et en limitant les engorgements routiers, il répond également à un objectif du Défi 2 du SRADDT, qui est "Réduire la dépendance des Limousins aux énergies fossiles". Enfin, en affichant la volonté d'achever les désenclavements routiers (Poitiers-Limoges ou RN147, etc.), il contribue au Défi 3 du SRADDT « affirmer un Limousin ouvert, connu et reconnu »,...</p>
	SRCE	<p>De la même façon, le CPER contribue aux objectifs du SRCE, à travers ce volet. Ce lien n'est pas directement mentionné dans le volet Mobilité, on peut cependant rappeler que la réglementation en vigueur (Décret n° 2011-2019 du 29 déc. 2011) et la pratique impose aux projets d'infrastructures (qu'ils soient ferroviaires ou routières) des études d'impacts en amont de leur conception et, le cas échéant, la définition de mesures de réduction, d'accompagnement voire de compensation -ERC-, dans un souci de préservation d'espaces identifiés par ailleurs comme sensibles (cas de liaisons écologiques identifiées par le SRCE),...Tout projet n'étant pas cohérent avec le SRCE s'exposerait donc à un avis défavorable de l'AE,...</p>
	SRCAE	<p>Dans la mesure où il affiche une volonté de modernisation du réseau ferroviaire au profit d'une amélioration des équipements et de la réduction des consommations d'énergie liées à la vétusté de certains équipements, d'amélioration de la performance de transports collectifs comme le train, offrant ainsi des alternatives à la voiture individuelle et réduisant les émissions de GES, et enfin des aménagements routiers pour un désengorgement des axes régionaux, contribuant à limiter les surconsommations liées aux encombrements,... le projet de CPER contribuera à la mise en œuvre de la stratégie environnementale exprimée à travers l'orientation "Transport" du SRCAE "limiter les consommations d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques du transport de marchandises".</p>
	PRSE 2	<p>Ce volet du CPER participe d'une part au confortement des transports collectifs ferroviaires comme alternative au "tout routier" en faveur d'une réduction des pollutions émises par les véhicules individuels, d'autre part à la sécurisation des axes routiers et à leur désengorgement. Il contribue donc à la mise en œuvre de la stratégie environnementale exprimée à travers les Thèmes 1 et 3 du PRSE ("Améliorer la qualité de l'air "; "Améliorer la qualité de vie personnelle et professionnelle"), et plus particulièrement l'action 1,1 "Réduire les émissions de particules". Pour ce qui est de l'action 3,2 "Atténuer les nuisances liées aux bruits", le CPER ne stipule rien de précis. On notera toutefois que la réglementation impose ce sur point de veiller strictement à ne pas imposer aux populations riveraines des niveaux sonores supérieurs aux seuils réglementaires établis,...</p>

Contenu du CPER	Analyse de la pertinence du CPER avec les autres schémas ou plans à portée environnementale (exprimant la "stratégie environnementale régionale")	
VOLET	Plan / Schéma concerné	Commentaire
ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION	SRCAE	<p>Le CPER contribuera à la stratégie environnementale régionale exprimée à travers l'orientation "Bâtiment" du SRCAE "Amplifier la sobriété et l'efficacité énergétiques dans le bâti": il prévoit ainsi de financer des actions relatives à la réhabilitation des bâtiments universitaires visant une amélioration des performances énergétiques. On notera par ailleurs que les constructions neuves prévues par le CPER devant respecter les réglementations thermiques, elles n'auront pas d'impact négatif sur le domaine énergétique.</p> <p>Enfin, les projets de recherche et d'innovation du CPER contribuant au développement de l'économie verte (récupération d'énergie, écotecnologies, Bâtiment intelligent et durable...) auront, à long terme, un impact positif très significatif, confortant les orientations "Activités économiques" du SRCAE (ex: " Créer ou renforcer des filières régionales d'excellence,...").</p>
	PRSE 2	<p>Dans la mesure où il prévoit de financer des actions de réhabilitation du bâti universitaire intégrant des travaux de désamiantage et d'amélioration de la performance énergétique,..., le CPER contribuera aux objectifs des Thèmes 1, 3 et 4 du PRSE 2 ("Améliorer la qualité de l'air intérieur et extérieur"; "Améliorer la qualité de vie personnelle et professionnelle"; "Protéger la santé des personnes les plus sensibles", notamment face aux substances les plus dangereuses,...).</p> <p>Par ailleurs, à travers certains des projets de recherche retenus, le CPER devrait, au moins en partie, contribuer aux objectifs du Thème 2 du PRSE 2 (Préserver la qualité de l'eau), action 2, 2 (Intensifier les connaissances sur les pesticides). Il prévoit en effet notamment de financer un projet de recherche "STRUCTURANS", qui fait le lien entre Ressources Naturelles, Chimie & Santé,...</p>

Contenu du CPER	Analyse de la pertinence du CPER avec les autres schémas ou plans à portée environnementale (exprimant la "stratégie environnementale régionale")	
VOLET	Plan / Schéma concerné	Commentaire
LA TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE	SRCE	<p>Comme rappelé en ouverture du volet TEE (p.21 du projet de CPER du 26-03-2015), le CPER se doit d'être parfaitement articulé avec les orientations du SRCE qui sera achevé en 2015. Le SRCE figure ainsi dans le volet TEE en tant que priorité d'actions.</p> <p>Plusieurs des objectifs affichés dans ce volet doivent ainsi contribuer à la mise en œuvre du SRCE. A titre d'exemple:</p> <p>En finançant des actions de préservation de la biodiversité (telles que des "travaux écologiques en faveur de la biodiversité extraordinaire"; la "mise en place de plan d'actions en faveur d'espèces emblématiques"; la " poursuite des pratiques agro environnementales",...), le CPER répond à l'enjeu clé du SRCE : "Le maintien et la restauration de la mosaïque de milieux, élément paysager identitaire du Limousin", dont il intègre les mêmes objectifs.</p> <p>En soutenant des "travaux d'amélioration de la continuité piscicole (passes à poissons)", des "études et diagnostics pour le rétablissement de la continuité écologique",... le CPER répond aux enjeux du SRCE pour la restauration des milieux, la fonctionnalité de milieux aquatiques et la prise en compte des fonctionnalités des milieux dans le dév. territorial,...</p> <p>En finançant des "études et diagnostics dans les contrats territoriaux en faveur de la qualité de l'eau", des "travaux de restauration des zones humides et travaux d'entretien et d'aménagements de rivières (berges, lit, ...)", il contribue à répondre à l'enjeu du SRCE de "maintien ou d'amélioration de la qualité et de la fonctionnalité des milieux aquatiques et de la ressource en eau du Limousin, région située en têtes de bassins versants",...</p> <p>Enfin, à travers le financement d'actions d'éducation à l'environnement : publications, conseil en efficacité énergétique, actions diverses d'information et de sensibilisation,..., le CPER constitue une réponse aux enjeux transversaux T1, T2, T3 du SRCE (partage des connaissances, créations d'outils, sensibilisation et valorisation des services rendus par la TVB),...</p>
	SRCAE	<p>L'ensemble du volet thématique TEE a vocation à contribuer à la mise en œuvre de la stratégie régionale d'adaptation au changement climatique du SRCAE. Mais plusieurs actions du CPER illustrent particulièrement bien cette volonté. Ainsi:</p> <p>En finançant des actions relatives à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le bâtiment (réhabilitation, interventions sur l'enveloppe des bâtiments, ...) ET des actions en amont de la filière du bâtiment (usage de matériaux recyclés et éco-matériaux, etc.), le CPER contribuera aux objectifs de l'orientation "Bâtiment" du SRCAE.</p> <p>A travers ses investissements ENR, particulièrement en matière d'énergies thermiques (bois-énergie, méthanisation,...), le CPER contribuera aux orientations Bâti-B et ENR-A du SRCAE en faveur des énergies renouvelables,...</p> <p>En finançant des actions en faveur d'une mobilité douce (Charte CO2; Charte éco-mobilité; transports collectifs, alternatifs, intermodalité tarifaire; logistique du dernier kilomètre, véhicules et bornes électriques,...), le CPER contribuera aux objectifs de l'orientation "Transport" du SRCAE...</p> <p>En soutenant les travaux ou équipements dans les entreprises en faveur des économies d'énergie, de l'écologie industrielle, de la filière-bois ou d'autres filières d'excellence..., le CPER répondra à la fois à des objectifs des orientations "Agriculture", "Forêt", "Activités économiques" et "Adaptation".</p> <p>En matière de recherche, en finançant des études pour la connaissance de qualité de l'air, un observatoire de l'énergie, etc. le CPER contribuera aux objectifs de l'orientation "Qualité de l'air" du SRCAE.</p> <p>Enfin, à travers le financement d'actions d'éducation à l'environnement : publications, conseil en efficacité énergétique, actions diverses d'information et de sensibilisation,..., le CPER contribuera aux objectifs des orientations "Management du système" du SRCAE,...</p>

SRADDT

Comme rappelé en ouverture du CPER Limousin 2015-2020 (p. 4 du projet daté du 26-03-2015), le **SRADDT constitue un élément de cadrage de la politique régionale partagée de développement durable, définie notamment à travers son Défi 2 "Climat"**.

Or, en soutenant l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le bâtiment (réhabilitation, interventions sur l'enveloppe des bâtiments, process, éclairage, ...), le CPER **contribuera aux objectifs du Défi 1 du SRADDT** : "Faire de l'habitat un atout pour la qualité de vie" **et du Défi 2** : "Économiser l'énergie / bâtiments".

En soutenant le développement des ENR, le **CPER répondra à l'objectif du Défi 2 du SRADDT** : "**Préparer le Limousin aux changements climatiques**".

En finançant les travaux ou équipements dans les entreprises en faveur des économies d'énergie, de l'écologie industrielle, de la filière-bois ou d'autres filières d'excellence..., le CPER contribuera à **l'objectif du Défi 2 du SRADDT** : "**Faire de la lutte contre le changement climatique un levier du dév. économique**", etc.

En soutenant des actions de restauration, réhabilitation, préservation et valorisation du patrimoine culturel des territoires ruraux,... le CPER **contribuera à un objectif du Défi 1 du SRADDT** : **Préserver et mettre en valeur la qualité des patrimoines naturels et culturels (paysage, eau, bâti, savoir-faire...)**.

En finançant des actions d'éducation à l'environnement : publications, conseil en efficacité énergétique, actions diverses d'information et de sensibilisation,... le **CPER contribuera aux objectifs du Défi 3 du SRADDT** : "**Capitaliser l'information et la mettre à disposition**"; **Favoriser les complémentarités et liens entre acteurs, publics et privés, et entre filières et secteurs**",...

PRSE 2

En finançant des actions en faveur d'une mobilité douce (Charte CO2; Charte éco-mobilité; transports collectifs, alternatifs, intermodalité tarifaire; logistique du dernier kilomètre, véhicules et bornes électriques,...), et dans la mesure où la qualité de l'air intérieur est un thème faisant partie intégrante de l'efficacité énergétique des bâtiments, le CPER **contribuera aux objectifs du Thème 1 du PRSE 2 (Améliorer la qualité de l'air intérieur et extérieur)**.

En finançant la gestion de rivières, milieux aquatique et eau, intégrant des opérations de lutte contre les pollutions diffuses (y compris d'origine agricoles,...), le **CPER contribuera directement aux objectifs des Thèmes 2 (Préserver la qualité de l'eau) et 3 (Améliorer la qualité de vie) du PRSE 2, y compris l'action sur la limitation de l'exposition aux pesticides**,...

SDAGE LB

Le CPER prévoit de financer des travaux de restauration des zones humides et travaux d'entretien et d'aménagements de rivières (berges, lit,...) ; des travaux d'effacement ou d'arasement de seuils ou d'étangs; des travaux d'amélioration de la continuité piscicole (passes à poissons), de la continuité sédimentaire,... **Il devrait donc contribuer directement aux objectifs du thème 1 du SDAGE Loire-Bretagne : Protéger les milieux aquatiques.**

Parallèlement, en soutenant des actions de gestion intégrée de la ressource en eau et de lutte contre les pollutions diffuses, le **CPER contribue aux objectifs suivants du SDAGE Loire-Bretagne** : Lutter contre les pollutions : toutes les pollutions sont concernées quelle que soit leur origine ; Maîtriser la ressource en eau: Ressource et prélèvements doivent être équilibrés,...

SDAGE AG

Le CPER prévoyant de financer des travaux de restauration des zones humides et travaux d'entretien et d'aménagements de rivières (berges, lit,...) ; travaux d'effacement ou d'arasement de seuils ou d'étangs,...**il devrait au moins en partie contribuer à la stratégie environnementale régionale exprimée à travers l'orientation fondamentale B du SDAGE Adour-Garonne** : Réduire l'impact des activités sur les milieux aquatiques.

De même, en finançant des "études et diagnostics dans les contrats territoriaux en faveur de la qualité de l'eau", "la poursuite des pratiques agro-environnementales", etc., le CPER devrait, contribuer, au moins partiellement, aux objectifs des orientations C, D et E du SDAGE Adour-Garonne : gérer durablement les eaux souterraines, préserver et restaurer les fonctionnalités des milieux aquatiques et humides ; assurer une eau de qualité pour des activités et usages respectueux des milieux aquatiques ; maîtriser la gestion quantitative de l'eau dans la perspective du changement climatique,...

SRCAE
PRSE 2
SDAGE AG
SDAGE LB

On notera qu'un thème abordé par différents schémas environnementaux n'est pas directement traité par le CPER: il s'agit des "risques".

De fait, il n'y a PAS de contractualisation spécifique prévue sur ce thème dans le cadre du CPER.

Contenu du CPER	Analyse de la pertinence du CPER avec les autres schémas ou plans à portée environnementale (exprimant la "stratégie environnementale régionale")	
VOLET	Plan / Schéma concerné	Commentaire
NUMERIQUE	SRCE	Dans la mesure où les équipements prévus par le CPER Limousin devront respecter la réglementation en vigueur (études d'impact imposées en amont de projets d'envergure et définition, le cas échéant, de mesures ERC), le CPER devrait contribuer aux objectifs de préservation des milieux et des continuités écologiques prévus par le SRCE.
	SRCAE	Le CPER financera des actions en faveur de l'école numérique, voire de la télémédecine, et contribuera en cela aux objectifs de l'orientation "Transport" du SRCAE "Réduire les besoins en déplacements grâce aux technologies de l'information et de la communication".
EMPLOI	SRCAE	Dans la mesure où il prévoit de financer des études pour améliorer la connaissance des territoires, des filières et des secteurs et pour identifier les entreprises concernées par les mutations économiques, avec l'appui des OREF et de l'ARACT, le CPER contribuera aux orientations "Management du système" du SRCAE "Développer la formation".
	SRADDT	A travers ces mêmes actions, le CPER devrait directement contribuer à la stratégie régionale exprimée à travers l'objectif "Valoriser la ressource humaine" du Défi 1 du SRADDT.
TERRITORIAL	SRCAE	Le CPER devrait financer des actions en faveur des services numériques (projet « santé numérique » -ARS Limousin, Région et Départements-) et ainsi contribuer, au moins en partie, à la stratégie environnementale régionale exprimée à travers l'orientation "Aménagement du territoire et urbanisme" "Faire de l'aménagement des territoires un levier pour une prise en compte en amont des problématiques climatiques et énergétiques". De même, en accompagnant la fusion des régions, l'évolution de la carte intercommunale; en finançant des projets d'intérêt local pour des quartiers politiques de la ville dans une logique de développement intégré ; etc., le CPER devrait contribuer, au moins en partie, aux objectifs de l'orientation "Aménagement du territoire et urbanisme" "Promouvoir une approche intercommunale d'aménagement afin d'y intégrer les dimensions climat air énergie, et de faciliter les logiques de mutualisation".
	SRADDT	Le SRADDT constitue un élément de cadrage de la politique régionale partagée de développement durable, qu'il s'agit de territorialiser à travers notamment le portage de projets définis dans le cadre du volet territorial du CPER. Ainsi, <i>à titre d'exemple</i> , à travers ce volet, dans la mesure où il prévoit de promouvoir des bourgs durables, de financer des projets d'intérêt local pour des quartiers politiques de la ville dans une logique de développement intégré, de financer l'implantation de maisons de santé dans les territoires ruraux sous-équipés, le développement du très haut débit et des usages numériques, etc., le CPER devrait contribuer à la stratégie environnementale régionale exprimée à travers deux objectifs du Défi 1 du SRADDT : "Organiser l'armature urbaine des bourgs structurants aux agglomérations" et "Lutter contre la dispersion de l'habitat et l'étalement urbain",...

3.3 Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du contrat

Comme le rappelle le point 3 de *l'article R122-20 du Code de l'Environnement*, l'Évaluation Stratégique Environnementale doit présenter « les raisons qui justifient le choix opéré au regard des autres solutions envisagées ».

Les choix opérés dans le cadre de l'élaboration du CPER de la région Limousin pour la période 2015-2020 répondent aux **exigences définies dans la Circulaire du 1^{er} Ministre du 15 novembre 2013 pour la préparation des Contrats de plan.**

Les travaux d'élaboration du CPER s'appuient sur les schémas et stratégies régionales avec lesquels **le CPER Limousin montre une forte cohérence.**

Par ailleurs, l'élaboration du CPER et l'identification des projets se sont faits dans le cadre d'une concertation avec l'ensemble des acteurs locaux pour définir le périmètre des interventions. Les projets retenus ayant fait l'objet de débats, on peut par conséquent considérer que les différentes solutions de substitutions ont été évoquées lors de la sélection des projets.

3.4 L'exposé des motifs pour lesquels le CPER a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement

Comme le rappelle le point 4 de *l'article R122-20 du Code de l'Environnement*, l'Evaluation Stratégique Environnementale doit présenter « l'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan, schéma, programme ou document de planification a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement ».

Si l'on considère le projet de CPER Limousin 2015-2020 daté du 26-03-2015, on constate qu'un volet complet est dévolu à la prise en compte d'enjeux environnementaux, à travers le **Volet TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE (TEE)** (107,05 M€) et il représente le **deuxième volet le plus important du CPER 2015-2020**, après le volet Mobilité (191,8 M€). Le tableau ci-dessous récapitule les motifs pour lesquels chaque volet a été retenu.

Volets	Domaines d'actions
Mobilité multimodale	<p>Avec 191,8 M€ de ressources mobilisées, et son impact en matière d'emplois et de développement économique, le volet mobilité multimodale est un axe majeur du contrat de plan Etat-Région. Ce volet répond à des enjeux de désenclavement, de sécurité, d'amélioration de la qualité de l'offre en transports collectifs et de réduction des impacts environnementaux des infrastructures.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Les opérations contractualisées ont une incidence forte sur les objectifs de protection de l'environnement : l'amélioration des réseaux routiers et autoroutiers doit garantir une meilleure fluidité des trafic et donc une meilleure gestion de leur impact en termes d'émissions de gaz à effet de serre, de consommation d'énergie fossile et de pollution atmosphérique. ➤ La modernisation du réseau ferroviaire devrait permettre une amélioration des équipements et ainsi contribuer à la réduction des consommations d'énergie liées à la vétusté de certains équipements. Les travaux devraient permettre d'améliorer de manière très sensible les conditions de circulation (sécurité des biens et des personnes) pour limiter le nombre et la longueur des ralentissements, rendant ainsi le recours au transport ferroviaire plus attractif pour l'usager.
ESRI	<p>Avec 32,93 M€ dont 24 M€ sur le volet immobilier, le volet « ESRI » est le reflet d'une priorité accordée par l'Etat et le Conseil régional sur ces thématiques. Les opérations de rénovation thermique sur l'immobilier universitaire devraient avoir un impact positif sur l'environnement sur le plan énergétique mais également en matière de qualité de l'air (intérieur/extérieur). Il permet en outre la mutualisation d'équipements de recherche, au profit d'économies d'espace et d'énergie,...</p>
TEE	<p>L'Etat et le Conseil régional investissent un total de 107,05 M€ sur le volet transition écologique et énergétique. L'appui aux projets s'inscrivant dans la transition énergétique et concourant à l'économie verte constitue une priorité forte du CPER. Au regard de la protection de l'environnement, ce volet justifie à lui seul la prise en compte du CPER dans les dispositions de la loi dite « Engagement National pour l'Environnement » de juillet 2010. Toutes les opérations inscrites dans ce volet ont vocation à contribuer à la concrétisation des schémas régionaux et à confirmer l'inscription de la région Limousin dans une démarche collective plus efficiente en matière d'écologie et d'environnement.</p>

Numérique	L'incidence environnementale de ce volet est moindre que les précédents. Le développement de l'usage des TIC peut permettre de limiter les déplacements, la consommation des ressources naturelles (dématérialisation des procédures et supports, réduction des impressions papiers) et de sensibiliser la population à l'utilisation d'alternatives aux déplacements (routiers) et ainsi de promouvoir des comportements responsables en matière d'environnement. S'agissant des infrastructures, les projets de travaux respecteront les règles existantes en matière de respect de la faune et de la flore et de mise en œuvre de mesures éventuelles d'évitement ou de compensation.
Emploi	Le volet emploi reste peu concerné par des objectifs environnementaux. Néanmoins, les opérations financées dans le cadre de ce volet visent une finalité positive sur l'environnement lorsqu'elles concernent les filières innovantes de l'économie verte : rénovation thermique, utilisation de nouveaux matériaux, transition écologique et énergétique,...
Territorial	Le volet territorial intègre les enjeux environnementaux liés à : <ul style="list-style-type: none"> - la réhabilitation d'anciens sites industriels (projet pour le FRAC,...) au profit d'une limitation de l'artificialisation d'espace,... - aux rénovations énergétiques qui engagent les maîtres d'ouvrages et les maîtres d'œuvre à prendre en compte les dispositions environnementales spécifiques et à l'utilisation des ressources naturelles surtout si l'utilisation des matériaux bio-sourcés est favorisée dans le cadre des chantiers de rénovation urbaine,... - à l'autonomie énergétique, à travers le soutien à un projet de recherche sur cette problématique (projet « Hydrogène-énergie de demain) ; - la limitation des émissions de GES induite par le développement des services de proximité (limitant les déplacements) et le développement des TIC et services numériques,...

4 Incidences potentielles du CPER sur l'environnement

4.1 Analyse des effets environnementaux potentiels du CPER

4.1.1 Grille d'analyse globale (synthèse)

La Directive « incidence des Plans et Programmes sur l'environnement » spécifie clairement la mobilisation de l'outil appelé « grille d'incidence ». Ce type de grille est déjà utilisé depuis longtemps dans les évaluations environnementales à l'échelle d'un projet (nouvelle infrastructure par exemple) ou d'une opération spécifique.

Il s'agit là d'une évaluation à l'échelle du Contrat qui s'attachera à mesurer l'incidence prévisible des différents volets et des types de projets envisagés.

- ➔ **1er niveau** : détermination de la **présence / absence d'incidences potentielles négatives** pouvant être attendues des projets envisagés au titre du CPER et de leur **importance quantitative** : le risque d'incidence de la **réalisation effective des types de projet** prévus par le CPER

Impact négatif potentiel lié à la réalisation et au fonctionnement des projets	
Importance	
Nulle	
Faible	
Modérée	
Forte	

- ➔ **2nd niveau** : évaluation de l'**impact des finalités** visées à travers les projets soutenus : Le risque d'impacts (**négatifs OU positifs**) de l'action/du projet sur l'environnement en fonction de sa finalité, c'est-à-dire des objectifs visés (du moins lorsque l'information est suffisamment explicite. Deux principaux critères nous permettent d'émettre un avis sur la finalité des actions et objectifs poursuivis :

- ➔ Le degré d'incertitude (faible, modéré ou élevé) : est-ce qu'un impact est garanti ou possible ?
- ➔ L'adéquation des montants financiers alloués aux objectifs affichés / types d'action envisagés

Sens de l'incidence liée à la finalité des opérations	
↑	Positif
→	Neutre ou indéterminé
↓	Négatif

4.1.2 Mapping global du CPER

Cf. tableau page suivante.

Contenu du volet			fonctionnement futur des opérations												Degrés d'incertitude	Finalité			
VOLETS	Typologies de projets	Dimensions environnementales Montants financiers	1. Biodiversité, milieux naturels, trame verte et bleue	2. Pollution des milieux				3. Ressources naturelles			4. Risques		5. Cadre de vie				6. Changement climatique		
				2.1 Air	2.2 Eau	2.3 Sol	2.4 Déchets	3.1 Espace	3.2 Eau	3.3 Mat.ières	4.1 Naturels	4.2 Technologiques	5.1 Paysages	5.2 Bruit			6.1 Lutte	6.2 Energie	
MOBILITE	Aménagements/rénovation / Restauration / reconstitution/ Grosses infrastructures	Ferroviaires	191,8 M€															faible	↑
		Routes																faible	
	Etudes	Ferroviaires et routes																	
ESRI	Recherche et innovation	Plateformes et plateaux techniques/ Equipements /Centres de ressources	32,93 M€															élevé	↑
	Opérations immobilières	Aménagements / rénovation/ Restauration / reconstitution/ Grosses infrastructures																élevé	
		Etudes																	
TEE	Aménagements/rénovation/ Restauration / reconstitution/ Grosses infrastructures		107,05 M€															élevé	↑
	Infrastructures ENR																	élevé	
	Ecomobilité																	faible	
	Développement de filières, écologie industrielle,...																	faible	
	Etudes/accompagnement/suivi																	faible	
NUMERIQUE	Infrastructures et équipements	Plateformes et plateaux techniques / équipement	1,084 M€															faible	↑
		Infrastructures informatiques / équipements																faible	
		Déploiement/raccordement																faible	
	Actions immatérielles	Accompagnement/ Suivi/ Formation Réseau																faible	
EMPLOI	Observation / information		10,4 M€															faible	↑
	Accompagnement / Suivi / Formation																	faible	
	Mise en place / réforme du service public régional de l'orientation prof.																	faible	
TERRITORIAL	Aménagements / rénovation/ achat de bâtiment/ requalification urbaine		77,964 M€															élevé	↑
	Plateformes de recherche-Equipements																	élevé	
	Amélioration de l'offre de services au public																	élevé	
	Etudes/accompagnement																	faible	

4.1.3 Synthèse par dimension environnementale

Incidences potentielles négatives (réalisations)

En l'état, **plusieurs dimensions environnementales** pourraient être directement impactées par le CPER 2015-2020 Limousin :

- **La dimension « Changement climatique » (Energie et Emissions de Gaz à Effet de Serre –GES–) est potentiellement la dimension la plus impactée par le CPER exceptée pour les volets Emploi et TEE et Numérique (du fait du faible montant alloué à des infrastructures numériques.)** : Les projets impliquent des **travaux** pour l'aménagement d'infrastructures pouvant engendrer une **consommation énergétique** et **des émissions de Gaz à Effet de Serre plus importantes liées aux chantiers** (pour la fabrication des matériaux, leur approvisionnement et leur transport vers les chantiers et la mise en route des équipements,...). Or, l'état initial de l'environnement a mis en exergue l'enjeu régional d'atténuer le changement climatique en limitant les émissions de GES et de s'y adapter notamment par la promotion de systèmes de déplacements non polluants, le soutien au développement des ENR,... En ce sens des mesures compensatoires pourront être entreprises au regard des incidences potentielles négatives du CPER sur cette dimension environnementale.
- **Les dimensions « Matières premières » et « déchets » peuvent également être très impactées par les volets Mobilité, ESRI²⁹, Territorial et plus à la marge TEE³⁰ et Numérique** : Les projets financés dans le cadre de ces volets induisent des **besoins en matières premières conséquents** (construction de routes, aménagements ferroviaires, reconstruction de bâtiments,...) et des **travaux** pouvant entraîner une production **plus ou moins importante de déchets** supplémentaires à traiter (dont certains très spécifiques, tels que les matériaux de déconstruction de bâti, et éventuellement de l'amiante,...).
- **Les dimensions « Biodiversité » et « Paysages » peuvent être impactées dans une moindre mesure que les précédentes** et principalement par le sous-volet Routier du volet Mobilité dont les travaux pourront occasionner le dérangement de la faune et de la flore en présence et la perturbation, au moins ponctuelle (sur la durée des chantiers) des habitats. Or la préservation des écosystèmes, des milieux naturels et de la biodiversité compte tenu des activités humaines et des constructions, constitue un des enjeux majeurs de la région tout comme le rétablissement ou le maintien des continuités écologiques ou encore la restauration des milieux dont les fonctionnalités constituent un fort enjeu sanitaire et environnemental.
- **Les espaces non artificialisés (gestion du foncier) peuvent être impactés par le volet MOBILITE** (par la création de voies nouvelles), le volet TEE (pour les équipements de production d'ENR notamment) et le volet ESRI (extension et nouveaux locaux), alors même que limiter l'artificialisation des sols est un enjeu régional majeur.
- **Enfin, les dimensions « Qualité de l'air, de l'eau et du sol » et « bruit »** pourront être impactées de façon moindre que les autres dimensions mais par l'ensemble des volets du CPER excepté le volet Emploi du fait des travaux nécessaires à la réalisation des aménagements et de la mise en place des équipements.

²⁹ Enseignement Supérieur-Recherche-Innovation

³⁰ Transition Ecologique et Energétique

Impacts liés aux finalités des projets soutenus

Parallèlement, le CPER induit de **nombreux impacts positifs liés aux finalités** des projets (objectifs généraux et fonctionnement des équipements) sur la quasi-totalité des dimensions environnementales **à enjeux**:

- Changement climatique -Energie et GES- (volets TEE à travers les différents projets « efficacité énergétique » et « lutte contre les effets du changement climatique » ; ESRI et Emploi à travers les thèmes de recherche et filières développés ; Mobilité –Ferroviaire –, à travers notamment les projets favorisant les transports en commun et l’intermodalité, et volet Territorial visant à faciliter la transition énergétique (rénovation urbaine, projet de recherche pour l’autonomie énergétique, etc.),
- Biodiversité et paysages (volet TEE à travers les projets visant la reconquête de la biodiversité et préservations des ressources) ;
- Matières premières et déchets (volet TEE, à travers les projets relatifs à l’économie circulaire et l’économie des ressources),
- Qualité des sols (volets TEE)
- Qualité de l’air (volets TEE, Mobilité via l’intermodalité et la volonté de désengorger les axes routiers)
- Eau –quantité, qualité- (volets TEE, ESRI via les thèmes de recherche)
- Education à l’environnement (volets TEE, Territorial,...)

4.1.4 Analyse par Volet du CPER

A l’issue des travaux d’analyse des 6 volets du CPER 2015-2020 Limousin réalisés au titre de l’EES, on constate que le risque d’incidences environnementales négatives des actions prévues par le Contrat **est réel mais limité** (car circonscrit à certains volets).

- Un volet présente un **risque d’incidences potentielles négatives relativement plus fort**, bien que ce risque soit **déjà en partie atténué** par les mesures retenues en amont des projets (travaux de la *Commission nationale Mobilité 21*, définition de critères d’éco-conditionnalités, etc.) et par les réglementations fortes encadrant ce type d’opérations (études d’impact assorties de mesures ERC, le cas échéant,...). Il s’agit du volet **MOBILITE** qui pourra impacter de façon notable plusieurs dimensions environnementales à travers la réalisation de ses projets (incidences des travaux en termes de consommation de matières premières et production de déchets, consommations énergétiques et émissions de GES, dérangement de la biodiversité, modification des paysages,...).
 - On notera que ces dimensions seront **plus ou moins impactées selon qu’il s’agit des projets routiers ou ferroviaires**, le **volet ROUTIER** ayant les incidences les plus conséquentes, eut égard aux types de projets qu’il concerne et au montant alloué (86,34 M d’€).
 - Par ailleurs, certaines **finalités de ces projets** pourraient avoir un **impact potentiellement négatif** sur l’environnement (maintien d’un trafic dense, responsable d’émissions polluantes et de consommation d’énergies fossiles, risques liés au transport de matières dangereuses,...).
- Un autre volet présente un **risque d’incidences négatives notable**. Il s’agit du volet **ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE INNOVATION**, dont les projets immobiliers liés à l’enseignement supérieur pourront notamment impacter les dimensions environnementales : consommation de matières premières et production de déchets, qualité de l’air, bruit et consommations énergétiques. Ce volet peut néanmoins présenter **des incidences positives sur l’environnement liées à la finalité poursuivie** lorsqu’il promeut la performance énergétique des nouveaux bâtiments et le développement de l’économie verte.
- Trois volets présentent un **faible risque d’incidences négatives**, et seront **porteurs de nombreux impacts positifs** liés à leurs finalités :

- Pour le volet **TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE**, les incidences potentielles liées aux projets identifiés sont mineures mais, les opérations retenues dans les différents champs d'action seront bénéfiques à l'environnement en termes d'amélioration des performances énergétiques, de prise en compte des continuités écologiques, développement des ENR, etc.
 - Le volet TERRITORIAL devrait avoir une incidence négative limitée du fait du faible montant alloué aux travaux d'aménagement. La finalité poursuivie reste plutôt favorable à l'environnement puisqu'elle consiste en partie à faciliter la transition énergétique,...
 - Le volet NUMERIQUE a un risque d'incidence négative qui reste limité du fait du faible montant alloué aux infrastructures numériques.
- ➔ Un volet, enfin, est **relativement neutre du point de vue de ses effets** : Le volet **EMPLOI** n'aura aucune incidence spécifique dans la mesure où les projets ciblés sont avant tout de nature immatérielle, ... Par contre, en fonction des secteurs d'emploi visés, il pourra avoir un impact positif à long terme (développement des filières vertes -ENR-, etc.).

Les fiches suivantes reprennent pour chaque volet, les orientations poursuivies et les types de projets ainsi qu'une analyse du risque d'incidences pour chaque dimension environnementale liées à la réalisation et au fonctionnement des opérations soutenues puis celles liées à la finalité.

A. VOLET MOBILITE MULTIMODALE	Objectifs	191,8 M€
Routier: Amélioration de la sécurité, réduction des engorgements, désenclavement et amélioration des dessertes des territoires	RN 141 –Travaux de finition entre La Barre et Le Breuil	
	RN 147 Limoges Bellac : aménagement en 2*2 voies au nord de Limoges et créneaux de dépassement	
	RN 520 – aménagement du contournement nord de Limoges de l'A20 à la future RN 147 en commençant pas la fluidification des échanges avec l'A20	
	Mesures environnementales (Bassins de collecte et de traitement d'eau pluviale)	
Ferroviaire : Aménagement du réseau structurant (études/LGV; "POLT") et amélioration des conditions de circulation des trains sur le réseau régional	Concrétiser le projet de raccordement à la grande vitesse LGV Poitiers- Limoges : Poursuivre les études nécessaires post DUP	
	Améliorer la liaison TET (train d'équilibre) « POLT »: IPCS (installations permanentes de contre-sens)	
	Développer les dessertes locales par train: régénération, travaux d'améliorations et études pour amélioration significative des conditions de circulation des trains	

Type de projets		Principaux projets ou types de projets
Infrastructures de transport	1. Ferroviaire	Le CPER prévoit le financement de travaux d'aménagement (IPCS-Installation Permanente de Contre-Sens) et d'amélioration des infrastructures (régénérations, travaux d'amélioration de lignes existantes,...), pour une amélioration globale de la performance.
	2. Routier	Le CPER prévoit le financement de travaux de finition et d'aménagement de voies (mise à 2*2 voies, création d'un échangeur, mais aussi des travaux relatifs à des mesures environnementales avec la remise à niveau de bassins de collecte et de traitement des eaux pluviales (assainissement)
Etudes	3. Ferroviaires et routières	Le CPER prévoit le financement d'études nécessaires au déroulement des démarches administratives, dans le cadre de la future LGV et dans le cadre de l'aménagement de la RN147

Synthèse des incidences liées à la finalité des opérations	↓	Pour ce qui est de la finalité des projets, la création de 2*2 voies et contournements induira une artificialisation d'espaces qui modifiera durablement les paysages, le foncier,... Par ailleurs, le trafic généré aura un impact négatif sur plusieurs dimensions (pollutions et émissions de GES, consommation énergétique, bruit, risques liés au Transport de matières dangereuses,...).
	↑	Cependant, ce volet du CPER s'intègre dans une approche multimodale et a notamment pour objectif d'améliorer la performance de transports collectifs comme le train, offrant ainsi des alternatives à la voiture individuelle ce qui aura un impact positif sur la réduction des émissions de GES et l'amélioration de la qualité de l'air. Le CPER prévoit également des opérations (infrastructures routières) visant à protéger la ressource en eau (bassins de collecte des eaux pluviales). Les élargissement de voies et aménagements de déviation retenus devraient permettre un désengorgement des axes régionaux et ainsi contribuer à limiter les surconsommations liées aux encombrements. La modernisation du réseau ferroviaire devrait permettre une amélioration des équipements et ainsi contribuer à la réduction des consommations d'énergie liées à la vétusté de certains équipements.

ANALYSE DES INCIDENCES DU VOLET MOBILITE MULTIMODALE																	
Contenu du volet		Risques d'incidences sur l'environnement liées à la réalisation et au fonctionnement des opérations															
Typologies de projets	Dimensions environnementales	1. Biodiversité, milieux naturels, trame verte et bleue	2. Pollution des milieux				3. Ressources naturelles			4. Risques		5. Cadre de vie		6. Changement climatique		Synthèse des incidences liées à la réalisation et au fonctionnement futur des projets par type	Degrés d'incertitude
			2.1 Air	2.2 Eau	2.3 Sol	2.4 Déchets	3.1. Espace	3.2 Eau	3.4 Mat.ières	4.1 Naturels	4.2 Technologiq	5.1 Paysages	5.2 Bruit	6.1 Emissions de GES	6.3 Energie		
Aménagements/ rénovation/ Restauration / reconstruction/ Grosses infrastructures	Ferroviaires	191,8														Concernant les régénérations de lignes et installations d'IPCS, dans la mesure où les voies sont déjà existantes, les travaux n'auront pas d'incidences notables sur les habitats naturels, les paysages et le foncier. Les travaux d'amélioration de voies ferroviaires et création d'IPCS pourront en revanche être porteurs d'impacts modérés à moyen et long termes sur la consommation de matières premières, la production de déchets et la consommation d'énergie (impacts des chantiers et engins mobilisés). Par ailleurs, les travaux pourront avoir des incidences ponctuelles et très limitées sur la consommation et la pollution de l'eau, la pollution des sols, de l'air et en termes de bruit du fait des chantiers (pollutions accidentelles et nuisances sonores générées par les engins de chantier). Toutefois, ces impacts sont encadrés par le Décret n° 2011-2019 du 29 déc. 2011 qui rend la réalisation d'une étude d'impact en amont obligatoire pour tout projet ferroviaire d'envergure (étude d'impact qui doit être prise en compte par le maître d'ouvrage). Des précautions sont aussi fixées et imposées aux chantiers par l'autorité compétente en matière de protection sols et des cours d'eaux vis à vis de pollution accidentelle ou non; de prise en compte des espèces protégées dans les modalités de réalisation des travaux,... en fonction de la sensibilité des milieux.	faible
	Routes															Bien qu'un aménagement "au plus près de l'infrastructure existante doit être engagé", les travaux liés aux infrastructures routières (2*2 voies, contournements,...) seront porteurs d'incidences potentielles notables sur les habitats naturels, les paysages et le foncier (artificialisation des sols et des paysages, dérangement des espèces et des habitats,...). En vertu du Décret n° 2011-2019 du 29 déc. 2011, les travaux seront associés à la réalisation d'études d'impact en amont et à la définition de mesures de réduction, d'accompagnement voire de compensation - ERC- qui limiteront ces incidences, notamment pour la biodiversité de milieux sensibles (intensité: 1/4). Toutefois, étant donné, l'étendue des voies concernées et la durée des travaux, ce risque devra être particulièrement suivi pour les projets les plus importants (RN147,...). Ces travaux présentent aussi un risque d'incidence notable lié aux travaux, potentiellement responsables d'une consommation de matières premières (matériaux de carrières et autres), de pollutions de l'air, de production de déchets, de bruit, et de consommations énergétiques accrues (fonctionnement des engins, approvisionnement en matériaux,...) et donc d'émissions supplémentaires de GES. On notera en revanche qu'un des projets vise spécifiquement la mise en place de mesures environnementales (Bassins de collecte et de traitement d'eau pluviale), en faveur d'une préservation de la qualité des eaux.	faible
Etudes	Ferroviaire, Routes																Les projets d'études ne comprennent pas d'investissement matériel et donc ne sont pas porteurs d'impact sur l'environnement.
Synthèse des incidences liées à la réalisation et au fonctionnement des opérations		<p>Comme précisé dans le détail de l'analyse, les projets envisagés, qu'ils soient ferroviaires ou routiers seront soumis à la réglementation existante (études d'impact, assorties, le cas échéant, de mesures ERC,...). Par ailleurs, des critères d'éco-conditionnalités et/ou mesures environnementales (bassins de collecte des eaux,...) sont définis en amont et prévus dans le CPER. Globalement, la prise en compte de ces réglementations et la définition de critères d'éco-conditionnalités combinées auront donc pour effet d'atténuer les incidences négatives potentielles des infrastructures sur l'environnement.</p> <p>Au final, ce type de projet aura des incidences négatives sur l'environnement du fait des travaux initiés (dérangement de la faune-flore, modifications des habitats naturels, consommation de foncier, besoins accrus en ressources et en énergie ; pollutions accidentelles; nuisances sonores générées par les engins,...). Toutefois, ces incidences seront relativement limitées en regard de la nature des projets, du fait des réflexions, engagements et, le cas échéant: mesures, pris en amont.</p>															

B. VOLET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE INNOVATION (ESRI)		Objectifs	32,93 M€
Maintenir ou améliorer l'offre existante en matière d'enseignement supérieur	Formaliser la candidature « initiative d'excellence » (IDEX)		
	Créer la communauté d'universités et d'établissements interrégionale		
	Renforcer l'attractivité de l'Université de Limoges et des écoles d'enseignement supérieur		
	Réhabilitation du bâti (bâtiments d'enseignement et de recherche, d'hébergement et de restauration)		
Maintenir une recherche de pointe et soutenir les structures limousines de ressources, de transfert et d'innovation	Renforcer la prise en compte de l'innovation sous toutes ses formes par les PME limousines		
	Mettre aux standards internationaux les infrastructures et les équipements de recherche / développement		
	Développer les réseaux d'enseignement supérieur et de recherche		
	Orienter la production de connaissances vers la transition énergétique et écologique		
	Mieux valoriser les résultats de la recherche limousine		
Augmenter les effectifs de chercheurs			

Type de projets		Principaux projets ou types de projets
Opérations immobilières	1. Aménagement et rénovation (avec mise en conformité / sécurité, accessibilité)	Le CPER prévoit le financement de travaux de rénovation/ restructurations, intégrant des réhabilitations complètes (dont désamiantage), destruction partielle, reconstruction partielle, et, le cas échéant, un volet amélioration des performances énergétiques : achèvement du campus La Borie -LCSN, UGMA-; bâtiment enseignement recherche -Egletons-; campus de Vanteaux,...
	2. Construction et extension	Le CPER prévoit le financement de travaux d'extension, voire de construction de bâtiment (campus sanitaire de Limoges; le bâtiment enseignement recherche -Egletons-...), intégrant les 1ers équipements
Recherche et innovation	1. Plateformes et plateaux techniques	Le CPER prévoit le financement de différentes plateformes de recherche et plateaux techniques mobilisant des équipements et des équipes de recherche dans des domaines variés tels que : matériaux et composants céramiques et systèmes communicants intégrés, sécurisés et intelligents (Pi-Lim); Biologie Intégrative, Santé, Chimie et Environnement (StructuRaNS); Sciences de l'Homme et de la Société (IR-SHS)
	2. Centres de ressources	Le CPER prévoit le financement de centres comprenant la mise à disposition d'appareils performants et de compétences de très haut niveaux ainsi que des plateaux d'analyse dans des domaines diversifiés tels les Technologies [numériques] de Fabrication Additive pour les Céramiques (CTTC); systèmes de communication sans fil sécurisées (CISTEME); Traitements et revêtements de surface avancés (CITRA)

Synthèse des incidences liées à la finalité des opérations	↑	Les réhabilitations des bâtiments, notamment lorsqu'elles visent une amélioration des performances énergétiques, auront un impact positif à long terme sur les économies d'énergie et à très long terme sur la réduction des émissions de GES (baisse de la consommation énergétique). Les constructions neuves devant respecter les réglementations thermiques n'auront pas d'impact négatif sur le domaine énergétique.
		Les projets de recherche et d'innovation contribuant au développement de l'économie verte (récupération d'énergie, éco-technologies, Bâtiment intelligent et durable...) auront, à long termes, un impact positif très significatif sur l'environnement. Le descriptif des autres projets de recherche soutenus dont nous disposons ne nous permet pas d'identifier une finalité pouvant avoir un impact néfaste sur l'environnement.

ANALYSE DES INCIDENCES DU VOLET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR RECHERCHE INNOVATION (ESRI)

Contenu du volet		Risques d'incidences sur l'environnement liées à la réalisation														<i>Synthèse des incidences liées à la réalisation et au fonctionnement futur des projets par type</i>	<i>Degrés d'incertitude</i>	
Typologies de projets	Dimensions environnementales	1. Biodiversité, milieux naturels, trame verte et bleue	2. Pollution des milieux				3. Ressources naturelles			4. Risques		5. Cadre de vie		6. Changement climatique				
	Montants financiers		2.1 Air	2.2 Eau	2.3 Sol	2.4 Déchets	3.1. Espace	3.2 Eau	3.4 Mat.ières	4.1 Naturels	4.2 Technologique	5.1 Paysages	5.2 Bruit	6.1 Lutte	6.2 Energie			
Recherche et innovation	Plateformes et plateaux techniques/ Equipements /Centres de ressources																L'utilisation et / ou le développement d'équipements de recherche, représentent, de manière limitée, un surcroît en matière de consommation d'énergie (et donc indirectement sur les émissions de GES) et de matières premières. Elle peut aussi générer une production de déchets supplémentaires durant la vie de l'installation (consommables liés aux expérimentations). De manière ponctuelle, certaines expérimentations peuvent représenter un risque technologique. Les équipements obsolètes pourront, à plus long terme, nécessiter un traitement spécifique. Néanmoins, on ne peut considérer que ce type d'incidences environnementales potentielles soit notable, à l'échelle régionale.	élevé
Opérations immobilières	Aménagements / rénovation/ Restauration / reconstitution/ Grosses infrastructures	32,93															Puisqu'ils intègrent une déconstruction-reconstruction partielle de bâtiments, les travaux de réhabilitation sont porteurs d'incidences négatives potentielles : consommation de matières premières et production de déchets inertes, voire dangereux à traiter + émissions de poussières, pollutions accidentelles par les engins de chantier,... Ils induiront une consommation énergétique accrue le temps des travaux (et donc indirectement sur les émissions de GES à plus long termes). Enfin, ils pourront avoir un effet limité sur la pollution de l'eau, du sol et de l'air (pollutions accidentelles) et le bruit. Toutefois, ces incidences devraient être limitées par les précautions imposées aux chantiers en amont et sont encadrées par la réglementation (ex : Politique des déchets, volet : Déchets inertes/déchets du BTP, qui impose, en cas de présence de matériaux dangereux (type : amiante), des procédures particulières de stockage, de transport et d'élimination des déchets qui limiteront les risques pour l'environnement et la santé,...) Dans la mesure où la rénovation sera privilégiée autant que possible, les incidences liées aux constructions-extensions devraient être limitées. Elles devraient par ailleurs s'inscrire dans la continuité d'espaces déjà artificialisés, donc sans incidence notable sur le patrimoine naturel et paysager (tout dépendra de la surface consommée). Quoiqu'il en soit, la réglementation existante impose que le choix de localisation se fasse dans le respect des zones environnementales remarquables existantes,...	élevé
Etudes																	Les projets d'études ne comprennent pas d'investissement matériel et donc ne sont pas porteurs d'impact sur l'environnement.	élevé
Synthèse des incidences		La réalisation et le fonctionnement des types de projets soutenus par ce volet (plateaux et plateformes, centres de ressources, opérations immobilières) sont de nature à engendrer des impacts directs et indirects, à court terme (phase de travaux) et à long terme (durant la vie des infrastructures créées). Ces impacts seront liés aux intrants (matériaux, ...) et aux ressources (énergie, eau, ...) nécessaires à la construction et au fonctionnement des équipements et des bâtiments ainsi qu'aux déchets produits. La réglementation prévoit déjà un encadrement de ce type de réalisations dont le niveau d'impact pourra néanmoins varier en fonction de l'ambition qui sera visée en termes de durabilité.																

C. VOLET TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE (TEE)	Objectifs	107,05 M€											
Efficacité énergétique, énergie et changement climatique	Améliorer la qualité d'usage des bâtiments pour en améliorer l'utilisation par les habitants et offrir un habitat sain et économique		107,05 M€										
	Développer le mix énergétique limousin			107,05 M€									
	Développer les mobilités durables adaptées aux spécificités du territoire				107,05 M€								
Economie circulaire et économie des ressources - Prévention et gestion des déchets	Développer les filières à haute valeur ajoutée en matière d'économie circulaire					107,05 M€							
	Accompagner les entreprises et les collectivités dans la transition énergétique et écologique						107,05 M€						
	Orienter la production de connaissances vers la transition énergétique et écologique							107,05 M€					
	Former les acteurs et accompagner l'évolution des métiers et l'émergence de nouvelles filières								107,05 M€				
Qualité de l'air	Diminuer les niveaux de pollution (radon, particules fines)									107,05 M€			
Prévention des risques	PAS de contractualisation spécifique dans le cadre du CPER										107,05 M€		
Reconquête de la biodiversité, préservation des ressources, gestion des rivières, des milieux aquatiques, de l'eau,...	Maintenir la biodiversité extraordinaire des espaces et des espèces											107,05 M€	
	Maintenir et restaurer les continuités écologiques												107,05 M€
	Protéger et adapter la ressource en eau sur les plans quantitatif et qualitatif												
Projets territoriaux de développement durable	Encourager la planification répondant aux enjeux de la transition énergétique et écologique	107,05 M€											
	Accompagner les démarches volontaires (de type PCET, territoires à énergie positive,...)		107,05 M€										
Education à l'environnement et au développement durable	Sensibiliser les acteurs (cible privilégiées : jeunes et scolaires) aux enjeux de la transition énergétique et écologique			107,05 M€									
Paysages, patrimoines culturels et naturels	Valorisation paysagère et architecturale des patrimoines culturels et naturels				107,05 M€								

Type de projets		Principaux projets ou types de projets
Opérations matérielles	Aménagements/rénovation / Restauration / reconstitution/ Grosses infrastructures	Le CPER prévoit de financer des actions relatives à l'amélioration de l'efficacité énergétique dans le bâtiment. Il prévoit aussi de soutenir les démonstrateurs et opérations exemplaires (Smart grids,...) + un soutien aux travaux ou équipements dans les entreprises en faveur des économies d'énergie,... En matière de préservation des milieux naturels et des ressources : des travaux de restauration des zones humides et d'entretien et d'aménagements de rivières; d'effacement ou d'arasement de seuils ou d'étangs, d'amélioration de la continuité piscicole (passes à poissons), de la continuité sédimentaire,...; écologiques en faveur de la biodiversité extraordinaire, mise en défens des berges pour éviter l'abreuvement direct dans les cours d'eau... En matière de préservation des patrimoines culturels : restauration, réhabilitation, préservation et valorisation du patrimoine culturel des territoires ruraux,...
	Infrastructures de production d'ENR	Le CPER prévoit des investissements ENR, en priorité les énergies thermiques (notamment biomasse, méthanisation, solaire thermique, géothermie) et des actions visant à développer la production autonome d'énergie et les bâtiments à énergie positive
	Equipements en faveur d'une éco-mobilité	Le CPER prévoit des investissements en faveur d'une mobilité douce (Charte CO2; Charte éco-mobilité; transports collectifs, alternatifs, intermodalité tarifaire,... ; logistique du dernier kilomètre, véhicules et bornes électriques,...)
	Développement de filières d'éco-conception, écologie industrielle territoriale,...	Le CPER prévoit de financer des actions en amont de la filière du bâtiment : usage de matériaux recyclés et éco-matériaux dans le secteur de la construction, de l'isolation et de l'équipement de bâtiments et de logements; soutien à la filière bois; structuration de filières émergentes / matériaux bio-sourcés,... Le CPER prévoit également le financement de projets en faveur de l'écologie industrielle, etc.
Actions immatérielles	Accompagnement/ Suivi/ Formation	Plus largement, le CPER prévoit de financer le développement d'ingénieries de conseil, de formation et d'accompagnement à destination des professionnels, particuliers et collectivités, à travers : un "service public" de l'efficacité énergétique; des programmes de formation et de reconversion pour de nouvelles compétences liées à l'éco. circulaire,... ; des formations pour les professionnels du bâtiment sur les mesures de protection à prendre en matière de qualité de l'air. En matière de préservation des milieux naturels et des ressources, le CPER prévoit le financement d'actions relatives à la déclinaison du SRCAE, du SRCE; à la maîtrise d'usage de certains sites, et la mise en place de plan d'actions en faveur d'espèces emblématiques; à la poursuite des pratiques agro environnementales (MAE,...). Projets territoriaux : le CPER prévoit l'accompagnement des collectivités engagées dans un PCET ou démarches de type « territoires à énergie positive »,...
	Observation (études) /information	Le CPER prévoit de financer des études en faveur du mix énergétique (réseaux intelligents et smart grids + un observatoire de l'énergie,...). Il prévoit également de soutenir des études sur les différents champs de l'économie circulaire (diagnostics,...). Connaissances sur la qualité de l'air intérieur. En matière de préservation des milieux naturels et des ressources, études et diagnostics dans les contrats territoriaux en faveur de la qualité de l'eau; études et diagnostics pour le rétablissement de la continuité écologique. En matière d'éducation à l'environnement : acquisition de données et observations,...
	Sensibilisation/ communication	Le CPER prévoit d'encourager l'éco-mobilité (sensibilisation à se déplacer autrement, à conduire autrement,...). En matière d'éducation à l'environnement : actions de communication et diffusion d'outils pédagogiques (plaquettes, conférences, animations) à destination des jeunes et des scolaires, voire du grand public,...

ANALYSE DES INCIDENCES DU VOLET TRANSITION ECOLOGIQUE ET ENERGETIQUE (TEE)

Contenu du volet		Risques d'incidences sur l'environnement liées à la réalisation												Synthèse des incidences liées à la réalisation et au fonctionnement futur des projets par type	Degrés d'incertitude				
Typologies de projets	Dimensions environnementales	1. Biodiversité, milieux naturels, trame verte et bleue	2. Pollution des milieux				3. Ressources naturelles			4. Risques		5. Cadre de vie				6. Changement climatique			
	Montants financiers		2.1 Air	2.2 Eau	2.3 Sol	2.4 Déchets	3.1. Espace	3.2 Eau	3.4 Mat. 1ères	4.1 Naturels	4.2 Technologique	5.1 Paysages	5.2 Bruit			6.1 Lutte	6.2 Energie		
Opérations matérielles	Aménagements /rénovation/ Restauration / reconstitution/ Grosses infrastructures	107,5															A court terme, les travaux liés à la rénovation énergétique du bâtiment sont porteurs d'incidences potentielles notables sur la consommation de ressources (matières 1ères, eau, énergie,...), la production de déchets et le bruit. Toutefois, le champ économie circulaire du volet TEE prévoit le développement de l'éco-habitat, de l'écoconception, de filières de recyclages, etc. en parallèle, en faveur de la protection des ressources naturelles et de la limitation des déchets,...	élevé	
	Infrastructures de production d'ENR thermiques (bio-énergie, méthanisation,...)																	Les investissements liés aux équipements de production d'énergies renouvelables (stations de méthanisation ou sites de production d'énergie à partir du bois) présentent un risque relativement limité d'incidence sur l'environnement : consommation foncière, paysages, déchets provenant des équipements obsolètes, voire qualité de l'air (liée au transport des matières nécessaires à la production d'énergie et à la combustion de bois,...). Toutefois, ce dernier risque peut-être maîtrisé. Le fonctionnement de ces équipements peut également engendrer des nuisances sonores et olfactives (méthanisation),... Parallèlement, les travaux liés aux infrastructures sont porteurs d'impacts ponctuels et limités sur la consommation énergétique (et donc indirectement sur les émissions de GES) .	élevé
	Ecomobilité																	Le développement d'équipements en faveur d'une mobilité douce (optimisation transports collectifs, intermodalité tarifaire, véhicules et bornes électriques, etc.) ne devrait pas avoir d'incidence négatives sur l'environnement	faible
	Filières d'éco-conception, écologie indust,...																	Le développement de filières d'éco-conception, d'économie de la fonctionnalité tout comme l'écologie industrielle territoriale renvoie à des démarches de mutualisation de ressources, d'échanges de matières sur une zone d'activité et de valorisation de déchets par la réparation et la réutilisation, activités peu émettrices de GES et vecteur de sobriété énergétique	faible
Projets relevant de l'immatériel	Accompagnement/ Suivi/ Formation																Les projets d'accompagnement de suivi et de formation ne comprennent pas d'investissement matériel et ne sont donc pas porteurs d'impact sur l'environnement.	faible	
	Observation (études) /information																Les projets d'information et d'observation ne comprennent pas d'investissement matériel, et ne sont donc pas porteurs d'impact sur l'environnement.	faible	
	Sensibilisation/ communication																Les projets de sensibilisation et de communication ne comprennent pas d'investissement matériel et ne sont donc pas porteurs d'impact sur l'environnement.	faible	
Synthèse des incidences			La réalisation des aménagements, rénovations et autres infrastructures liés à la transition écologique et énergétique ainsi que la mise en place des équipements sont de nature à générer des impacts directs et indirects de moyenne à faible intensité, à court et moyen termes du fait des travaux. Ces impacts sont notamment liés aux intrants (matériaux,...) et aux ressources (énergie, matières premières...) nécessaires à la construction des infrastructures ainsi qu'aux déchets produits. Dans certains cas, ces installations peuvent avoir un impact plus marqué et de long terme, notamment en matière de consommation foncière et de paysages et de nuisances générées (olfactives, sonores, paysagères,...). Néanmoins, l'ensemble de ces incidences sont maîtrisables et minimales au regard des gains environnementaux attendus.																
Synthèse des incidences liées à la finalité des opérations		↑	L'ensemble des opérations prévues dans le cadre de ce volet visent l'obtention d'incidences positives en matière environnementale sur le long terme. A titre d'exemple, le développement de la méthanisation constitue une réponse efficace à la directive nitrates en traitant les déchets d'élevages (méthanisation à la ferme) et en réduisant le volume des matières à épandre et en permettant de réduire la charge azotée,... Leur intensité dépendra en grande partie des investissements consentis.																

D. VOLET NUMERIQUE	Objectifs	1,084 M€
Déploiement des infrastructures numériques et développement des usages	Poursuivre le développement du réseau très haut débit et la résorption des zones blanches	
	Développer les usages du numérique (mise en œuvre de projets de plateforme de mutualisation de l'information géographique, de déploiement des tiers lieux, de datacenter et d'accessibilité aux données publiques,...)	

Type de projets		Principaux projets ou types de projets
Infrastructures et équipements	Plateformes et plateaux techniques / équipement	Le CPER prévoit de financer un Centre de traitement des données (data center ou plateau technique optimisé et sécurisé dans un bâtiment de 200m²).
	Infrastructures informatiques / équipements	Le CPER prévoit de financer l'Ecole numérique (équipement d'un lieu ouvert et fonctionnement, pour un lieu à la fois espace de formation, laboratoire d'enseignement, espace de co-working, etc.)
	Déploiement/ Raccordement	Le CPER prévoit de financer le raccordement du réseau THD à RENATER (mise à niveau technologique des réseaux des campus, développement réseaux métropolitains, amélioration interconnexions régionales) et la résorption des zones blanches
Actions immatérielles	Accompagnement/ Suivi/ Formation	Formation via l'école numérique
	Réseau	Partenariats divers entre les communautés scientifiques, communautés d'enseignement, associatives et entrepreneuriales

Synthèse des incidences liées à la finalité des opérations	↓	Le développement du numérique entrainera une augmentation des consommations énergétiques et ainsi une augmentation des émissions de GES du fait de l'utilisation accrue des infrastructures numériques.
	↑	Le développement de l'usage des TIC peut permettre de limiter les déplacements, la consommation des ressources naturelles (réduction des impressions papiers) et de sensibiliser la population à l'utilisation d'alternatives aux déplacements (routiers) et ainsi de promouvoir des comportements responsables en matière d'environnement. Par ailleurs, un projet affiche clairement un souci de performance énergétique de ses équipements.

ANALYSE DES INCIDENCES DU VOLET NUMERIQUE

Contenu du volet		Risques d'incidences sur l'environnement liées à la réalisation												Synthèse des incidences liées à la réalisation et au fonctionnement futur des projets par type	Degrés d'incertitude			
Typologies de projets	Dimensions environnementales	1. Biodiversité, milieux naturels, trame verte et bleue	2. Pollution des milieux				3. Ressources naturelles			4. Risques		5. Cadre de vie				6. Changement climatique		
	Montants financiers		2.1 Air	2.2 Eau	2.3 Sol	2.4 Déchets	3.1. Espace	3.2 Eau	3.4 Matières	4.1 Naturels	4.2 Technologique	5.1 Paysages	5.2 Bruit			6.1 Lutte	6.2 Energie	
Infrastructures et équipements	Plateformes et plateaux techniques / équipement	1,084														L'utilisation et / ou le développement d'équipements (data center), représentent, de manière limitée et à long terme, un surcroît en matière de consommation d'énergie (et donc indirectement sur les émissions de GES) et de matières premières. Les équipements obsolètes pourront, à plus long terme, nécessiter un traitement spécifique. Néanmoins, on ne peut considérer que ce type d'incidences environnementales potentielles soit notable, à l'échelle régionale, d'autant plus que cette infrastructure "devrait combiner les technologies les plus avancées en matière d'efficacité énergétique" et être associé à un bâtiment intelligent et durable"	faible	
	Infrastructures informatiques / équipements															L'utilisation et/ou le développement d'infrastructures numériques dans un lieu de formation (Ecole numérique) représentent, de manière limitée et ponctuelle, un surcroît de consommation de matières premières et à plus long terme et avec une intensité plus importante un surcroît de consommation d'énergie (et donc indirectement une augmentation des émissions de GES). Les équipements obsolètes pourront, à long terme, nécessiter un traitement spécifique.	faible	
	Déploiement/ Raccordement																Les travaux liés au raccordement numérique (THD) (poursuite raccordement du réseau THD à RENATER) et à la résorption des zones blanches sont porteurs d'impacts ponctuels et très limités sur la pollution de l'air, la consommation de matières premières, la production de déchets,... Le fonctionnement et l'utilisation des infrastructures auront un impact limité à plus long terme sur la production de déchets, la consommation des matières premières et un impact notable à long terme sur la consommation énergétique (et donc indirectement sur les émissions de GES). L'importance de ces incidences dépendra de l'ampleur des travaux réalisés.	faible
Actions immatérielles	Accompagnement / Suivi/ Formation																Les projets d'accompagnement de suivi et de formation ne comprennent pas d'investissement matériel et ne sont donc pas porteurs d'impact sur l'environnement.	faible
	Réseau																Le financement de réseaux ne comprend pas d'investissement matériel et n'est donc pas porteur d'impact sur l'environnement.	faible
Synthèse des incidences				La réalisation des infrastructures numériques est de nature à générer des impacts directs et indirects à court et moyen termes du fait des travaux. Ces impacts sont liés aux intrants (matériaux,...) et aux ressources (énergie, ...) nécessaires à la construction des infrastructures. Les infrastructures créées auront des impacts directs et indirects à plus long termes (pendant leur fonctionnement) notamment sur la consommation énergétique pour les équipements et les infrastructures informatiques et sur la production de déchets du fait des équipements obsolètes. Néanmoins, dans certains cas (data center), la recherche d'une performance énergétique atténuera ces effets. Par ailleurs, compte tenu des montants alloués, les impacts environnementaux s'en trouveront limités.														

E. VOLET EMPLOI		Objectifs	10,4 M€
Apporter une réponse transversale et sectorielle aux problématiques liées à l'orientation, la formation, l'insertion et le maintien des publics les plus fragilisés sur le marché du travail	Financement du CARIF OREF (GIP Prisme) et de l'ARACT		
	Professionalisation des acteurs de la formation et de l'orientation		
	Articulation GPEC / formation, assurer la pérennisation de la GPEC territoriale, sécuriser les parcours professionnels		
	Expérimentation de la réforme du service public régional de l'orientation		

Type de projets		Principaux projets ou types de projets
Actions de nature immatérielle	Observation/ information	le CPER prévoit le financement d'études pour améliorer la connaissance des territoires, des filières et des secteurs et pour identifier les entreprises concernées par les mutations économiques, avec l'appui des OREF et de l'ARACT
	Accompagnement/ Suivi/Formation	le CPER prévoit de financer la sécurisation des parcours professionnels des personnes fragilisées sur le marché du travail et d'accompagner le déploiement des accords de branches nationaux et les accords régionaux
	Expérimentation de la réforme du service public de l'orientation	le CPER prévoit de soutenir la mise en place de la réforme du service public de l'orientation professionnelle, notamment par la mise en réseau des acteurs et leur professionnalisation

Synthèse des incidences liées à la finalité des opérations	↑	Les projets "Ressources humaines" accordant une priorité aux filières stratégiques régionales identifiées dans le cadre de la S3 et induites par la transition écologique et énergétique auront, à long termes, un impact positif très significatif sur l'environnement.
--	---	--

ANALYSE DES INCIDENCES DU VOLET EMPLOI

Contenu du volet		Risques d'incidences sur l'environnement liées à la réalisation et au fonctionnement futur des opérations														Synthèse des incidences liées à la réalisation et au fonctionnement futur des projets par type	Degrés d'incertitude		
Typologies de projets	Dimensions environnementales	1. Biodiversité, milieux naturels, trame verte et bleue	2. Pollution des milieux				3. Ressources naturelles			4. Risques		5. Cadre de vie		6. Changement climatique					
	Montants financiers		2.1 Air	2.2 Eau	2.3 Sol	2.4 Déchets	3.1. Espace	3.2 Eau	3.3 Mat.ières	4.1 Naturels	4.2 Technologiques	5.1 Paysages	5.2 Bruit	6.1 Emissions de GES	6.2 Energie				
Actions de nature immatérielle	Observation / information	10,4																Les projets d'amélioration des connaissances et d'identification d'entreprises ne comprennent pas d'investissement matériel, et donc ne sont pas porteurs d'impact sur l'environnement.	faible
	Accompagnement / Suivi / Formation		Les projets d'accompagnement, de suivi et de formation ne comprennent pas d'investissement matériel et donc ne sont pas porteurs d'impact sur l'environnement.	faible															
	Mise en place / réforme du service public régional de l'orientation prof.		Les projets d'expérimentation de la réforme du service public de l'orientation ne comprennent pas d'investissement matériel et donc ne sont pas porteurs d'impact sur l'environnement.	faible															
Synthèse des incidences liées à la réalisation et au fonctionnement des opérations		La réalisation et le fonctionnement des types de projets soutenus par ce volet (amélioration des connaissances, accompagnement, formation, mise en place d'une réforme) ne sont pas de nature à engendrer des impacts sur l'environnement.																	

F. VOLET TERRITORIAL	Objectifs	77,964 M€
<p>Apporter aux acteurs régionaux des moyens dédiés pour l'animation et la mise en œuvre d'une politique d'aménagement au service de l'égalité des territoires, adaptée aux enjeux d'équilibre et de cohésion territoriale propres à chaque région</p>	Mieux prendre en compte les besoins et les projets spécifiques des territoires dans la mise en œuvre des politiques sectorielles, tout en conservant une cohérence stratégique au niveau régional	
	Favoriser les synergies entre les territoires urbains et ruraux en développant des politiques territoriales intégrées	
	Encourager les territoires de projet et développer des projets territoriaux de développement durable – promouvoir les bourgs durables	
	Améliorer l'accessibilité des services à la population sur la base de diagnostics départementaux partagés	
	S'appuyer sur l'appel à manifestation d'intérêt « revitalisation des centres bourgs » pour impulser des projets de développement locaux, en cohérence avec la politique engagée avec le conseil régional	
	Elaborer les contrats politique de la ville	
Assurer la cohérence et la visibilité de l'ensemble des interventions de l'Etat et de la Région, voire des Dép. au profit de collectivités ou territoires infrarégionaux	Renforcer la cohésion de l'action publique en assurant la convergence entre les démarches des acteurs locaux et les politiques sectorielles de l'Union européenne, de l'Etat, de la Région, des Départements et des collectivités territoriales	

	Type de projets	Principaux projets ou types de projets
Imm	Accompagnement/ Suivi/ Formation	Le CPER prévoit d'accompagner la fusion des régions, l'évolution de la carte intercommunale,...
Aménagement et équipements	Aménagements / rénovation/ achat de bâtiment/ requalification urbaine	Le CPER prévoit de financer la restructuration de l'espace d'une salle de répétition CDN, opéra et académie et l'aménagement de nouveaux locaux pour le FRAC dans un ancien bâtiment industriel le CPER participera au financement de l'ingénierie et des opérations de revitalisation de bourgs dans le cadre de contrats de bourgs et participera au financement de projets d'intérêt local pour des quartiers politique de la ville (ANRU-OIR et OIN)
	Plateformes de recherche-Equipements	Le CPER prévoit de financer le projet « hydrogène- énergie de demain » : projet autour de l'autonomie énergétique notamment hydrogène » ; Picoty et Air Liquide
	Amélioration de l'offre de services au public	Le CPER prévoit de financer l'implantation de maisons de santé dans les territoires ruraux sous-équipés, le développement du très haut débit et des usages numériques, etc.

ANALYSE DES INCIDENCES DU VOLET TERRITORIAL

Contenu du volet		Risques d'incidences sur l'environnement liés à la réalisation												Degrés d'incertitude			
		Dimensions environnementales	Montants financiers	1. Biodiversité, milieux naturels, trame verte et bleue	2. Pollution des milieux				3. Ressources naturelles		4. Risques		5. Cadre de vie		6. Changement climatique		
Typologies de projets		Synthèse des incidences liées à la réalisation et au fonctionnement futur des projets par type															
		1.1 Biodiversité, milieux naturels, trame verte et bleue	2.1 Air	2.2 Eau	2.3 Sol	2.4 Déchets	3.1 Espace	3.2 Eau	3.4 Mat.ières	4.1 Naturels	4.2 Technologiques	5.1 Paysages	5.2 Bruit	6.1 Emissions de GES	6.2 Energie		
Imm.	Accompagnement/ Suivi/ Formation															Les projets d'accompagnement à la réforme territoriale et à la signature de contrats de ville ne comprennent pas d'investissement matériel et ne sont donc pas porteurs d'impact sur l'environnement.	faible
Aménagement et équipements	Aménagements / rénovation/ achat de bâtiment/ requalification urbaine															Les travaux liés à l'aménagement de quartiers et de bâtiments sont porteurs d'incidences limitées à courts termes sur la consommation de matières premières, la production de déchets, la consommation énergétique (et donc indirectement sur les émissions de GES) liés aux chantiers. Selon leur localisation, ils pourront impacter aussi les ressources, les milieux naturels et le bruit, mais de façon limitée étant donné les réglementations en vigueur (études d'impact, mesures ERC) et les précautions qui prévalent généralement en amont des chantiers,... L'importance de ces incidences dépendra de l'ampleur des travaux réalisés.	élevé
	Plateformes de recherche- Equipements	77,964														Le CPER prévoit de financer le projet « hydrogène- énergie de demain » : projet autour de l'autonomie énergétique notamment hydrogène » ; Picoty et Air Liquide. Comme pour tous les projets de plateforme de recherche, l'utilisation et / ou le développement d'équipements de recherche, représentent, de manière limitée, un surcroît en matière de consommation d'énergie (et donc indirectement sur les émissions de GES) et de matières premières. Elle peut aussi générer une production de déchets supplémentaires durant la vie de l'installation (consommables liés aux expérimentations). De manière ponctuelle, certaines expérimentations peuvent représenter un risque technologique. Les équipements obsolètes pourront, à plus long terme, nécessiter un traitement spécifique. Néanmoins, on ne peut considérer que ce type d'incidences environnementales potentielles soit notable, à l'échelle régionale.	élevé
	Amélioration de l'offre de services au public															L'équipement de maisons de santé aura des incidences très limitées sur l'environnement, mais pourront induire une consommation accrue d'énergie (et donc indirectement une hausse d'émissions de GES) et de matières premières. Parallèlement, le devenir des équipements financés (liés au numérique) en fin de vie pose question (traitement des équipements obsolètes)	élevé
Synthèse des incidences liées à la réalisation des opérations		La réalisation d'aménagements de quartiers, de bâtiments, le soutien à des projets de recherche où la télémédecine pourront générer des impacts limités à court termes sur la consommation de matières premières, la production de déchets et la consommation énergétique (et donc indirectement sur les émissions de GES à plus long termes), les nuisances sonores, selon leur localisation,... L'importance de ces incidences dépendra de l'ampleur et de la nature des travaux effectivement réalisés.															
Synthèse des incidences liées à la finalité des opérations		 Le fait de poursuivre le renouvellement urbain des quartiers prioritaires pourra avoir un impact positif sur la consommation énergétique et les émissions de GES s'il comprend des réhabilitations thermiques de bâtiments. Parallèlement, le soutien à un projet de recherche sur l'autonomie énergétique pourra à long terme avoir un impact positif sur la performance énergétique. Enfin, le développement de la télémédecine pourra contribuer à limiter les déplacements en faveur de réduction des pollutions et de la consommation d'énergie par les transports															

4.2 Analyse des effets du CPER sur les zones Natura 2000

4.2.1 Enjeux et objectifs

L'évaluation des incidences du Contrat sur les zones Natura 2000, qui intervient en application des articles R.122-20 et L.414-4 du code de l'environnement, vise à vérifier la compatibilité des opérations financées dans le cadre du CPER 2015-2020 Limousin avec les objectifs de conservation de ces sites. Il s'agit de déterminer si les types d'actions financées dans le cadre des différents volets du CPER peuvent avoir un effet significatif sur les habitats et les espèces végétales et animales inclus dans le réseau écologique européen "Natura 2000". Le dispositif d'évaluation de ces incidences résulte donc de la transposition française d'une directive communautaire (la directive 92/43 « Habitats ») qui a fait l'objet d'une réforme de mise en œuvre par les textes législatifs et réglementaires suivants :

- la loi du 1er août 2008 relative à la responsabilité environnementale : article 13
- le décret 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000,
- la loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (article 125),
- le décret n° 2011-966 du 16 août 2011 relatif au régime d'autorisation administrative propre à Natura 2000.

L'évaluation des incidences cible uniquement les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation des sites Natura 2000 concernés. Elle ne doit étudier les composantes environnementales que dans la mesure où des impacts des opérations sur ces domaines ont des répercussions sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire. L'évaluation est proportionnée à la nature et à l'importance des activités, aux enjeux de conservation des sites Natura 2000 concernés et à l'existence ou non d'incidences potentielles du projet sur ces sites. L'évaluation vise à déterminer si le projet aura un impact significatif sur ces habitats ou espèces. En ce sens, plus les enjeux liés à la préservation des sites Natura 2000 seront pris en compte en amont, plus il sera aisé de prendre des mesures pour supprimer ou réduire les incidences sur le site.

4.2.2 Incidences identifiées

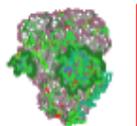
L'Etat Initial de l'Environnement a mis en relief que la région Limousin contribue au réseau Natura 2000 avec 36 sites au total couvrant une superficie de 104 429 ha³¹, soit : 33 sites désignés à ce jour au titre de la directive « Habitats » (sur une superficie de 37 214 ha) et 3 sites désignés au titre de la directive « Oiseaux » (sur une superficie de 87 466 ha).

La carte ci-dessous représente les sites Natura 2000 en Limousin.

³¹ Sources : <http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr/reseau-natura-2000-r129.html>

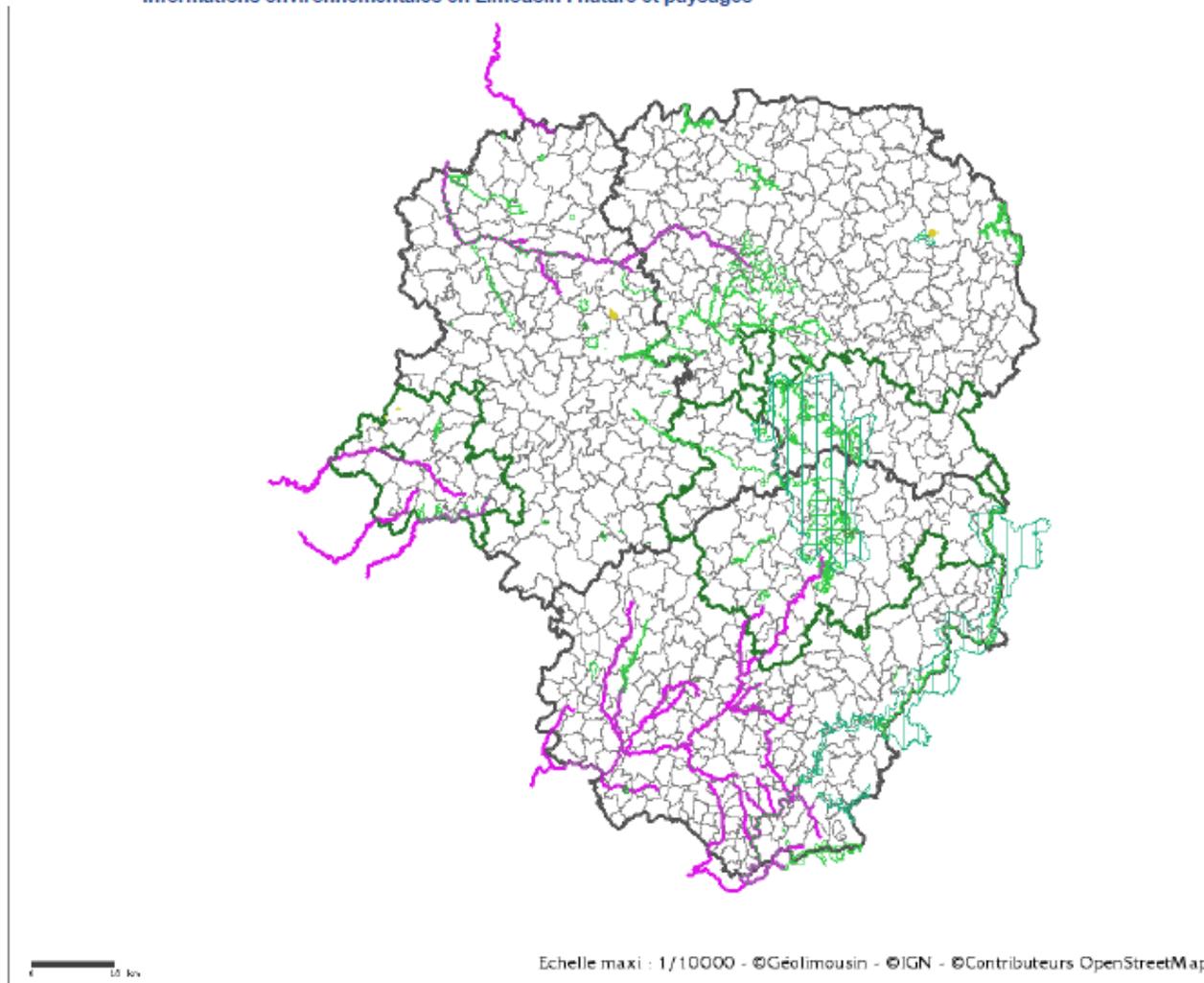
Les zones Natura 2000 en Limousin, en 2013

- nature et biodiversité
- protections réglementaires
 - Reserves Naturelles
 - Arrêts de protection de biotope
 - Axes migrateurs
- protections contractuelles
 - Natura 2000 - ZPS
 - Natura 2000 - ZSC
 - Parcs naturels régionaux
- fonds cartographiques
 - Départements
 - Communes
 - fond OpenStreetMap



Tous droits réservés.
 Document imprimé le 12 Mars 2015, serveur
 Géolimosin, <http://carto.geolimosin.fr>, Service:
 Géolimosin.

Informations environnementales en Limousin : nature et paysages



Source : http://carto.geolimosin.fr/1/nature_et_paysages.map

Il importe de rappeler que les volets du CPER sont spatialisés dans la mesure où les projets envisagés sont clairement localisés: il est donc possible de mesurer précisément les incidences sur des zones géographiquement identifiées.

Ceci étant dit, comme déjà rappelé, on notera que tous les projets cités, dans la mesure où ce sont des projets d'envergure, seront soumis à **études d'impacts visant à limiter les incidences notamment au regard d'espaces remarquables**.

- ➔ Ainsi, la plupart des nouvelles infrastructures qui seront financées (liées au transport ou autre) devraient intervenir en zone **déjà artificialisée, urbaine ou périurbaine** ou sur des **linéaires déjà aménagés** (modernisation de lignes ferroviaires) et/ou dans un cadre **déjà soumis à de fortes exigences règlementaires** (RN 147, LGV,...).

Par ailleurs, des impacts positifs devraient pouvoir être attendus notamment en ce qui concerne les actions menées au titre du volet **Transition écologique et énergétique**, en faveur de la « reconquête de la biodiversité et préservation des ressources» qui visent à :

- ➔ Renforcer la connaissance, fondement indispensable à la bonne intégration des questions environnementales dans les plans ou projets ;
- ➔ Renforcer l'animation, l'accompagnement des acteurs dans la mise en œuvre de leurs projets, notamment dans des travaux exemplaires de renaturation : les deux parcs naturels régionaux et les programmes d'actions qu'ils développent, le conservatoire des espaces naturels, les gestionnaires de réserves naturelles,... ;
- ➔ Réaliser des schémas ou projets telle que la déclinaison du schéma régional de cohérence écologique (SRCE);

Notamment en vue de répondre aux enjeux régionaux suivants : Préserver la biodiversité, préserver et reconquérir la qualité des eaux souterraines et superficielles et limiter la consommation de foncier.

De plus, le CPER 2015-2020 Limousin s'inscrit **en étroite articulation avec d'autres programmes** qui donnent des orientations stratégiques (tels que le SRCE) relatives à la préservation des continuités écologiques notamment dans les Zones Natura 2000.

En ce sens, un faible **risque d'incidences environnementales négatives sur la biodiversité et les milieux naturels** a pu être identifié, **la très grande majorité des volets du CPER Limousin devrait donc être compatible avec les enjeux de conservation des sites du réseau Natura 2000.**

5 Mesures d'évitement, de réduction et de compensation

Plusieurs volets du CPER présentent un risque d'incidences négatives potentielles sur l'environnement. Néanmoins, les projets financés dans le cadre de ce contrat devront répondre aux critères d'éco-conditionnalité garantissant leur respect des exigences environnementales indiqués dans le « Référentiel technique éco-conditionnalité » pour les CPER/CPIER 2015-2020³². Pour chaque volet ci-dessous, un encadré rappellera les critères d'éco-conditionnalité les plus appropriés suite à l'analyse des incidences environnementales du CPER qui pourront être appliqués pour le CPER Limousin.

Au-delà de ces clauses conditionnelles (qui seront rappelées pour mémoire), quelques recommandations sont proposées en matière de mise en œuvre. Globalement, dans cette partie, on distinguera, lorsque c'est possible mesures **d'évitement**³³ ou **de réduction**³⁴, mais également **des mesures d'accompagnement** et **de valorisation**, pour conforter les efforts déjà entrepris.

5.1 Au titre du Volet Mobilité multimodale

Du fait des projets « infrastructures lourdes » qu'il intègre, ce volet présente, on l'a vu, un risque conséquent d'incidences négatives sur l'environnement relatives aux chantiers d'aménagements (régénérations de voies, équipements de type IPCS,...) et de construction de voies nouvelles (2*2 voies, déviations routières,...).

Les critères d'éco-conditionnalité proposés dans le cadre du référentiel technique les plus appropriés au volet MOBILITE du CPER Limousin au regard de l'analyse des incidences potentielles du contrat de plan sur l'environnement sont les suivants :

- ⇒ *La prise en compte de la qualité environnementale de la conception du projet, à savoir : évitement et réduction des impacts sur les milieux et la biodiversité concernée, la ressource en eau et la qualité de l'air, le recyclage des matériaux évacués et utilisation de matériaux recyclés, organisation du chantier, proximité des fournisseurs, ...*
- ⇒ *Le recensement des améliorations environnementales et énergétiques ou relevant de l'inter modalité, envisageables à l'occasion du projet (Gaz à effet de serre, eau, biodiversité, trame verte et bleue, articulation avec d'autres projets d'infrastructures ou de services de transport).*

Recommandations de l'évaluateur :

En dépit des exigences réglementaires inhérentes à ce type de projets (études d'impact), constituant un 1^{er} filtre destiné à réduire le risque d'incidence et des critères d'éco conditionnalité rappelés ci-avant, des précisions concernant la sélection et la mise en œuvre des opérations pourraient être apportées pour limiter encore ces incidences. En complément, nous recommandons ainsi de :

- **en mesure d'accompagnement :**
 - **Généraliser**, au-delà de la réalisation des chantiers, des **actions fortes de sensibilisation auprès des utilisateurs de ces infrastructures pour encourager les pratiques moins polluantes**

³² Référentiel technique éco-conditionnalité, CGET, 12 novembre 2014

³³ Qui consiste selon la doctrine ERC de l'Etat à : « rechercher toute **solution alternative au projet** » (DOCTRINE relative à la séquence éviter, réduire et compenser les impacts sur le milieu naturel, Ministère de l'Ecologie du Développement durable, des Transports et du Logement, Version modifiée après examen par le comité de pilotage du 6 mars 2012).

³⁴ Qui consiste « dès lors que les impacts négatifs sur l'environnement n'ont pu être pleinement évités » à « mobiliser des solutions techniques de **minimisation de l'impact** à un coût raisonnable, pour ne plus constituer que des impacts négatifs résiduels les plus faibles possibles » (Source : Doctrine ERC de l'Etat, citée précédemment).

(limitations de vitesse, radars pédagogiques, panneaux d'information sur le niveau de pollution, etc.) **et informer sur les opportunités offertes en matière de transports en commun via le train** (améliorations en cours des lignes régionales, telles que Poitiers-Limoges, ou Tulle-Ussel,...).

- Dans les critères de sélection des opérations :
 - **Facilitation du covoiturage** (Voies réservées, Aires de stationnement / point de rencontre, multi-modalité avec le TER...) ⇒ éventuellement mettre en place un système de bonification pour ce type de projet.
 - **Mise en œuvre plus systématique de démarches écoresponsables** avec une contractualisation pour les infrastructures ferroviaires et routières (type chantier-vert de l'ADEME)
 - **Mise en place d'un dispositif de suivi sur l'évolution du trafic et d'études d'impacts** sur les axes routiers améliorés,...

5.2 Au titre du Volet Enseignement supérieur-Recherche-Innovation (ESRI)

Bien que la finalité poursuivie par ce volet puisse concourir positivement à l'environnement, la réalisation et le fonctionnement des types de projets soutenus par ce volet (équipements, centres de ressources et opérations immobilières) sont de nature à engendrer des impacts directs et indirects, à court terme (phase de travaux) et à long terme (durant la vie des infrastructures créées).

Les critères d'éco-conditionnalité proposés dans le cadre du référentiel technique les plus appropriés au volet ESRI du CPER Limousin au regard de l'analyse des incidences potentielles du contrat de plan sur l'environnement sont les suivants :

- ⇒ *Le soutien aux filières économiques « vertes »*
- ⇒ *Création de bâtiments à énergie positive et/ou production d'ENR*
- ⇒ *Organisation performante de la mobilité autour du projet*
- ⇒ *Recyclage des matériaux évacués et/ou utilisation de matériaux recyclés et/ou locaux*
- ⇒ *Chantier écoresponsable*

Recommandations de l'évaluateur :

En plus de ces critères d'éco conditionnalité, les mesures correctrices suivantes peuvent être proposées :

- en mesure de valorisation :
 - Communiquer **auprès des porteurs de projet** (établissements d'enseignement supérieur et de recherche, centres de transfert de technologies, etc.) sur ce type de démarche et **encourager le partage d'expérience** (mise en réseau des maîtres d'ouvrage engagés ou intéressés et définition d'un référentiel d'entreprises favorisant ces approches,...).
- en mesure d'accompagnement :
 - **Associer automatiquement à toutes opérations de rénovation de locaux** et aménagement d'espace de travail, **une campagne d'information et des actions participatives** en vue de favoriser une utilisation efficace de ces nouveaux locaux et équipements (étudiants, enseignants-chercheurs, ingénieurs, administratifs, etc.) ;
 - Accroître l'effet levier en **mobilisant des instruments financiers** en complément et / ou substitution du financement de type subvention, notamment pour les projets qui peuvent générer des recettes.

- Concernant les critères de sélection des opérations :
 - **Inclure un critère sur les performances énergétiques** dans les cahiers des charges pour les achats d'équipements scientifiques,...

5.3 Au titre du Volet Transition économique et énergétique (TEE)

Le volet TEE a, par nature, une **orientation « environnementale » très forte. Néanmoins**, les actions qu'il intègre peuvent avoir quelques conséquences négatives sur l'environnement, du fait de leur mise en œuvre.

*Les **critères d'éco-conditionnalité proposés dans le cadre du référentiel technique** les plus appropriés au volet TEE du CPER Limousin au regard de l'analyse des incidences potentielles du contrat de plan sur l'environnement sont les suivants :*

- ⇒ *Labellisation environnementale et utilisation de matériaux biosourcés pour la rénovation énergétique*
- ⇒ *Qualité et proximité du plan d'approvisionnement en matière d'ENR*
- ⇒ *Intégration du projet dans une réflexion globale (schéma local de déplacement, schéma modes doux,...) en matière d'éco-mobilité*
- ⇒ *En périurbain, projet de reconquête de la biodiversité préservant des espaces des pressions foncières*

Recommandations de l'évaluateur :

Bien que le volet TEE ait une finalité très positive sur l'environnement et peu d'incidences négatives (liées à la réalisation des opérations), nous proposons les mesures suivantes pour aller plus loin :

- en mesure d'évitement :
 - **Privilégier les grosses unités** pour la méthanisation ou les chaudières-bois (réglementation plus forte et entretien plus rigoureux).
 - Privilégier également, dans la sélection des projets, **ceux qui tiennent compte en amont du démantèlement des équipements en fin de vie.**
- en mesure de réduction :
 - Au regard du risque d'incidences paysagères et liées aux nuisances sonores générées, inscrire les projets de développement des ENR dans une **logique de concertation locale** et ainsi **mettre en réseau les porteurs de projets, les acteurs locaux de l'environnement et les riverains,**...
 - ...

5.4 Au titre du Volet Territorial

Bien qu'une partie des projets soutenus vise une finalité positive sur l'environnement (rénovation urbaine si elle intègre bien des réhabilitations énergétiques, recherche sur l'autonomie énergétique, télémédecine limitant les déplacements,...), les travaux inhérents à la mise en place des infrastructures sont porteurs d'impacts négatifs sur l'environnement.

Les critères d'éco-conditionnalité proposés dans le cadre du référentiel technique les plus appropriées au volet TERRITORIAL du CPER Limousin au regard de l'analyse des incidences potentielles du contrat de plan sur l'environnement sont les suivants :

- ⇒ *Qualités de la conception du projet : soin apporté aux aspects environnementaux et énergétiques, démarche intégrée pour les projets culturels, de revitalisation des centres-bourgs, de quartiers urbains,...*
- ⇒ *Application des principes ERC (éviter, réduire, compenser) dans l'élaboration des projets*

Recommandations de l'évaluateur :

En complément, les mesures suivantes peuvent être envisagées :

- Mesure d'accompagnement :
 - **Associer automatiquement** à toutes opérations de création / rénovation de locaux et aménagement d'espace de travail, **une campagne d'information et des actions participatives** en vue de favoriser une utilisation efficace des bâtiments.
 - **Soutenir plus systématiquement l'ingénierie territoriale publique**, indispensable à l'accompagnement des collectivités pour bien cerner les enjeux liés à l'environnement (notamment sous les angles énergétiques et climatiques), à les retranscrire dans un cahier des charges adapté, à les traduire clairement auprès de la maîtrise d'œuvre et à faire en sorte que les exigences et ambitions du départ soient présentes dans la finalisation du projet,...
- Dans les critères de sélection des opérations :
 - **Mise en œuvre plus systématique de démarches écoresponsables** avec une contractualisation pour les travaux (remise en état des chemins, information générale des usagers et des riverains, réalisation des plans de prévention et de gestion des diverses pollutions en phase chantier et phase d'exploitation, plan de gestion des déchets...)
 - **Favoriser la densification verticale** (ville sur la ville) plutôt que horizontal dans le cadre du renouvellement urbain **et la réhabilitation des friches** (laisser des espaces verts dans les zones urbaines ne pas densifier à tout prix) → éventuellement mettre en place un système de bonification pour ce type de projet.

5.5 Au titre du Volet Numérique

Compte tenu du faible montant alloué, les impacts négatifs sur l'environnement des projets d'infrastructures numériques soutenus par le CPER devraient s'en trouver limités mais peuvent tout de même être réduits par certaines mesures.

Les critères d'éco-conditionnalité proposés dans le cadre du référentiel technique les plus appropriées au volet NUMERIQUE du CPER Limousin au regard de l'analyse des incidences potentielles du contrat de plan sur l'environnement sont les suivants :

- ⇒ *Chantier propre et écoresponsable,*
- ⇒ *Evaluation des GES émis/évités et de la consommation énergétique du projet*
- ⇒ *Démarche d'éco-conception*

Recommandations de l'évaluateur :

En complément des mesures, nous proposons de :

- Mesure d'accompagnement :
 - **Réaliser des actions de sensibilisation et d'échanges de bonnes pratiques** en matière de pratiques informatiques responsables : limiter les requêtes sur les moteurs de recherche (utilisation de favoris, d'espace partagé de documents, etc.), meilleure utilisation des courriels (éviter les listes larges de diffusion si pas nécessaire, éviter les pièces jointes lourdes, etc.) ;
- Dans les critères de sélection des opérations :
 - **Adopter une politique d'achat de matériel avec des performances énergétiques élevées** (voir étiquetage/ initiative Top-Ten) et adaptées aux besoins (pas de surdimensionnement) ;
 - **Favoriser les hébergeurs / fournisseurs de services qui utilisent de infrastructures éco-efficientes** (DATA Center implantés en France / alimentés par des ENR, etc.) ⇒ éventuellement mettre en place un système de bonification pour ce type de projet.
 - **Favoriser le développement d'une démarche approfondie de prise en compte de la sensibilité aux ondes électromagnétiques**, intégrée aux projets,...

5.6 Au titre du Volet Emploi

Le volet Emploi CPER intègre déjà des **projets de formations liées à des enjeux environnementaux et de développement durable** (transition écologique et énergétique) et a un risque d'incidence nul sur l'environnement.

Mais il convient aussi d'assurer une bonne couverture territoriale des formations proposées pour limiter les déplacements. La création de centres de ressources territoriaux constitue une orientation positive. En ce sens, nous proposons les deux mesures suivantes :

- Etendre les critères de sélection favorisant une **bonne couverture géographique de la carte de formation** pour limiter les déplacements ;
- **Faciliter l'enseignement à distance** dans certains territoires ou certaines formations qui ne peuvent être déployées physiquement sur l'ensemble de la région.

6 Description des mesures de suivi envisagées

6.1 Quelques principes sur le suivi de la prise en compte de l'environnement dans le CPER

6.1.1 Rappels réglementaires

La circulaire du 1er Ministre du 03/12/2014 pour la préparation des CPER 2015-2020 ne mentionne rien de spécifique au sujet du suivi des CPER.

En revanche, **la directive EES** (Directive 2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001³⁵, article 10) exige que les incidences notables de la mise en œuvre du programme sur l'environnement fassent l'objet d'un suivi, « afin d'identifier notamment les impacts négatifs imprévus et d'être en mesure d'engager les actions correctrices appropriées ».

Le projet de CPER Limousin (version datée du 26-03-2015, partie 3 sur le suivi et l'évaluation), indique, quant à lui, que :

- « Le suivi du CPER sera effectué sur **l'outil SYNERGIE** développé par le CGET. **L'instruction et la gestion des dossiers** seront également effectuées dans la mesure du possible par SYNERGIE. Les conventions d'application viendront préciser les modalités d'instruction et de gestion. Un système de suivi et de pilotage sera établi au cours de l'année 2015, il s'appuiera sur un système d'information relatif à la définition des indicateurs et un système d'information décisionnel permettant aux décideurs d'opérer des ajustements au fil de l'eau du programme. Lorsque des opérations seront financées par des crédits européens la définition des indicateurs se fera en cohérence,... ».

Dans ce cadre, il est généralement demandé à l'évaluateur de proposer des critères, indicateurs et modalités permettant de suivre les effets des programmes sur l'environnement, le commanditaire étant ensuite chargé de la mise en œuvre de ce dispositif de suivi.

En Limousin, au regard des différents enjeux régionaux relevés dans le cadre de l'Etat initial de l'environnement, et afin de comprendre dans quelle mesure l'impact des projets retenus au titre du CPER sur l'environnement est fort ou s'il reste maîtrisé, il nous paraît particulièrement intéressant de disposer d'un **suivi des dimensions environnementales les plus impactées** par la réalisation des projets portés par le CPER Limousin 2015-2020.

A ce titre, les indicateurs de suivi qui semblent les plus pertinents sont relatifs aux dimensions :

- Climat (Energie / Emissions de GES)
- Déchets
- Foncier
- Biodiversité

6.1.2 Principes pour l'élaboration du suivi

Au regard des enjeux environnementaux phares qui se dégagent de l'ESE en région Limousin, la définition d'un dispositif de suivi environnemental s'avère intéressante. En ce sens, nous proposons quelques grands principes pour l'élaboration de ce type de suivi.

- 1) **La constitution d'un argumentaire à destination des différents types d'acteurs intervenant (élus, services instructeurs et porteurs de projet) et la démonstration de l'utilité de ce suivi sont des éléments pouvant favoriser son adoption et sa diffusion dans les pratiques :**

³⁵ Source : <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32001L0042&from=FR>

- ✓ En effet, la mise en œuvre d'un dispositif de suivi constitue une charge de travail supplémentaire pour les services instructeurs qui doivent donc être convaincus de son utilité et, si possible, adhérer à la philosophie poursuivie.
 - ✓ De plus, l'efficacité d'un tel dispositif repose en grande partie sur la qualité et le niveau d'intégration des principes poursuivis dans le contenu des projets. Le 1er prérequis à cela réside donc dans la capacité des porteurs de projets à disposer de l'information relative au dispositif le plus en amont possible afin de la prendre en considération dès la définition de leur projet.
 - ✓ Par ailleurs, dans de nombreux cas, la mise en application des principes édictés par un dispositif lors de la réalisation des opérations aidées est tributaire de la capacité des maîtres d'œuvre à intégrer les cibles fixées dans leurs pratiques. Il sera donc nécessaire de s'assurer qu'ils disposent d'une maîtrise suffisante des concepts et pratiques afférentes (besoin potentiel d'organiser des formations des professionnels du bâtiment par exemple).
- 2) **L'identification d'un temps de gouvernance, d'une organisation et de moyens dédiés à la mise en œuvre d'un dispositif de suivi apparaît incontournable pour garantir sa pérennité :**
- ✓ L'identification de temps, dans la gouvernance du programme, dédiés à ce dispositif, implique qu'il bénéficie d'une légitimité politique forte, ce qui constitue, d'une manière plus globale, un prérequis indispensable à son succès. Cela implique aussi que cette mise en œuvre soit accompagnée par un suivi, voire une évaluation en continu des résultats obtenus.
 - ✓ En termes d'organisation et de moyens, le traitement du surcroît d'informations produit (analyse des projets, accompagnement des porteurs de projets, suivi et contrôle éventuels du respect des engagements pris, ...) peut nécessiter, en fonction de l'organisation initiale, la mobilisation de ressources humaines additionnelles et, plus globalement, la formation des services en charge de l'instruction des dossiers à la mise en application du dispositif.
 - ✓ Concernant l'accompagnement à la traduction des principes ou critères environnementaux et du DD dans les projets, l'enjeu est d'être en capacité de prévoir dans le processus d'instruction des dossiers, un temps dédié à l'accompagnement technique des porteurs de projets.
- 3) La constitution d'un dispositif à la fois coercitif quant à l'engagement des porteurs de projets sur des cibles en termes d'environnement et exigeant en termes de niveaux de performance ciblés ne garantit pas l'efficacité du dispositif. Ces deux éléments doivent en effet être complétés par **un processus de contrôle du respect des engagements pris** : de fait, en l'absence de vérification de la réalité de la prise en compte du développement durable, qui conditionne pourtant l'attribution initiale de l'aide, il ne sera pas possible d'obtenir la certitude de leur réalisation.

En ce sens, il serait important de :

- 1) **Définir une méthodologie et un cadre partagé entre les services instructeurs et les maîtres d'ouvrage et instaurer des processus d'instruction différenciés :**
- ✓ Dans la mesure où l'on sait que certains projets ont un effet levier plus important que d'autres sur l'ensemble des programmes, l'intensité coercitive pourrait être proportionnelle au volume des projets. Ainsi, plus le poids financier du projet serait important, plus le niveau d'exigence associé à sa prise en compte du Développement Durable serait élevé.
 - ✓ Par ailleurs, pour éviter une trop grande complexité du dispositif de prise en compte de l'environnement et une dilution des efforts dans une analyse exhaustive des programmes, il pourrait être intéressant (pour les dossiers associés à un niveau d'exigence plus important) de se concentrer sur les projets orientés sur quelques thèmes privilégiés.

- 2) **Définir et mettre en œuvre un plan de communication permanent «des projets pour l'environnement» pour :**
 - ✓ porter et renouveler (ou adapter) les messages politiques et techniques régulièrement,
 - ✓ rappeler les organisations et les appuis disponibles,
 - ✓ sensibiliser et influencer en continu les porteurs de projet, de telle sorte que lorsque les dossiers sont déposés, ils aient déjà tenu compte en amont des priorités,

- 3) **Communiquer et valoriser les projets exemplaires (en complémentarité du plan de communication) :** Pour une plus grande prise de conscience et l'accompagnement des porteurs de projets le plus en amont possible, il s'agit de communiquer en continu sur la période (calendrier prévisionnel à établir) sur :
 - ✓ les actions les plus intéressantes au regard de leurs effets sur l'environnement: effets d'exemplarité et de stimulation, liés par exemple à la réalisation de Démonstrateurs,...
 - ✓ les enjeux environnementaux de la région Limousin, les dispositifs d'encouragement mobilisables, les exigences, les points d'information ou lieux ressources : effets « boîte à outils »,
 - ✓ le bilan et l'évaluation des actions et financements octroyés : reconnaissance des efforts faits.

- 4) **Réaffirmer et renforcer l'accompagnement et l'animation en région qui pourrait s'appuyer sur plusieurs leviers :**
 - ✓ Création d'un « réseau régional d'ambassadeurs-relais pour l'environnement et le climat » dans les programmes transversaux et inter-programmes, via les acteurs en région. Il serait organisé autour du binôme Etat-Région (disposant d'un 1er niveau d'expertise) mais renvoyant vers un réseau d'acteurs régionaux ou nationaux (formalisé ou informel) et une liste d'experts mobilisables ;
 - ✓ Assurer un rôle d'expertise ciblée pour les projets clefs en mobilisant de manière transversale plusieurs acteurs si besoin.

- 5) **Développer la formation en continu, notamment à destination des services instructeurs :** Il s'agit de :
 - ✓ Privilégier un profil de formation-action (théorie puis ateliers et cas pratiques avec des experts et personnes ressources,...) ;
 - ✓ Définir un programme évolutif : disposer d'un préprogramme annuel ajustable : stratégie et contrat de plan, critères systématiques à suivre dans Synergie, critères et réglementation spécifiques sur quelques types de projet à fort impact (habitat et construction : RT 2012 ou 2020 selon l'ambition, HQE ou BBC...), mise à jour annuelle (aide à la prise de poste)
 - ✓ Poser le principe de la participation sur la base du volontariat ;

- 6) **Renforcer l'accompagnement et l'animation en amont et en continu** qui revient à :
 - ✓ Mettre en œuvre les actions précédemment présentées ;
 - ✓ Renforcer le suivi en continu mais ciblé des projets (a minima, sur des moments critiques de la vie du projet et sur des projets significatifs), suivi interne à l'administration ;
 - ✓ Organiser des sessions « retours d'expériences » entre porteurs de projets et services instructeurs ;
 - ✓ Mettre en œuvre un suivi des critères environnementaux et des mesures compensatoires adoptés par les projets (facilite l'évaluation et augmente le degré d'engagement) et ce, en cohérence avec les indicateurs de réalisation et de résultats du PO (dans une logique de cofinancement).

- 7) **Renforcer le suivi et l'évaluation des processus et des effets du CPER** qui consiste à :
 - ✓ améliorer le renseignement des indicateurs dans le logiciel de suivi;

- ✓ rendre obligatoire le renseignement d'indicateurs environnementaux ciblés sur les enjeux clefs pour la région Limousin (cf. partie suivante) ;
- ✓ produire une évaluation à mi-parcours.

6.1.3 Proposition d'indicateurs de suivi du CPER

Voir tableau ci-après

Dimension enviro.	Enjeu	Indicateurs proposés dans le cadre du suivi	Volet(s) concerné(s)	Proposition de l'indicateur	Provenance de la donnée	Valeur de référence	Fréquence de collecte
Biodiversité, milieux naturels, trame verte et bleue	Préservation de la biodiversité, du bon état / milieux aquatiques et des liaisons écologiques	<u>Indicateurs de réalisation</u> : Nombre d'opérations financées par le CPER en faveur de la reconquête et de la préservation de la biodiversité et des milieux naturels.	TEE	Edater	DREAL	0 en 2014	Annuelle
		<u>Indicateur de résultat</u> : Nombre d'hectares de zones naturelles protégées et/ou restaurées supplémentaires liée à des actions cofinancées par le CPER.	TEE	Edater	DREAL/ Porteurs de projet	0 en 2014	Mi-parcours
		<u>Indicateurs de contexte</u> : > Part de surface terrestre classée Natura 2000 en 2012 > Concentration maximale de nitrates dans les eaux superficielles (en mg/l)			Indicateurs Insee	>6,1% en 2012 >56mg/l en 2012	2020
Déchets	Réduction de la production de déchets et développement de leur valorisation	<u>Indicateur de réalisation</u> : Nombre d'opérations financées par le CPER concourant à développer l'économie circulaire et à l'économie des ressources	TEE	EDATER	ADEME	0 en 2014	Annuelle
		<u>Indicateur de résultat</u> : Quantité de déchets produits dans le cadre d'opérations soutenues par le CPER 2015-2020 (plateaux techniques, infrastructures informatiques, travaux d'aménagement d'infrastructures et de construction de bâtiment) ³⁶	Tous volets sauf emploi	EDATER	Porteurs de projet	0 en 2014	Mi-parcours
		<u>Indicateur de résultat</u> : Quantité de déchets traités (prévus) répartis selon les catégories (réutilisés, recyclés, valorisés ou traités) dans le cadre d'opérations soutenues par le CPER 2015-2020	Tous volets sauf emploi	EDATER	Porteurs de projet	0 en 2014	
		<u>Indicateur de contexte</u> : > Quantité moyenne de déchets (DMA ³⁷) collectés en Limousin par habitant, par an > Taux de valorisation (matière + organique)			ADEME-Direction Limousin ³⁸	>524kg/hab/an en 2012 > 20,7% en 2010	2020
Foncier	Maîtrise de la dynamique d'artificialisation des sols en zones périurbaines	<u>Indicateur de réalisation</u> : Superficie totale de sols réhabilités	Tous volets sauf emploi	PO FEDER	Bénéficiaires	0 en 2014	Annuelle
		<u>Indicateur de résultat</u> : Bâtiments publics désaffectés réhabilités	Tous volets sauf emploi	PO FEDER	Bénéficiaires	0 en 2014	Mi-parcours
		<u>Indicateur de contexte</u> : Part des surfaces artificialisées sur le territoire régional			Indicateur DD Insee	2,4% en 2006	En 2015 puis 2020

³⁶ Le remplissage de cet indicateur n'est possible qu'à condition que la maîtrise d'œuvre puisse le remplir

³⁷ Déchets ménagers et assimilés

³⁸ Source : publication de l'ADEME « On jette et ensuite... en Limousin », <http://www.limousin.ademe.fr/mediatheque/publications>

Dimension enviro.	Enjeu	Indicateurs proposés dans le cadre du suivi	Volet(s) concerné(s)	Proposition de l'indicateur	Provenance de la donnée	Valeur de référence	Fréquence de la collecte
Climat	Lutte contre le changement climatique à travers la réduction des consommations d'énergies (notamment fossiles) dans le bâtiment et les transports	Indicateur de réalisation : Surface de bâtiments ayant bénéficié d'une rénovation énergétique dans le cadre des opérations financées par le CPER	ESRI, TEE, Territorial	Edater	ADEME	0 en 2014	Annuelle
		Indicateur de résultat : Energie économisée prévue suite à la réalisation des projets soutenus par le CPER	Tous volets sauf emploi	Edater	ADEME	0 en 2014	Mi-parcours
		Indicateur de résultat : Puissance installée en méthanisation	TEE	SRCAE	ADEME	0 en 2014	2020
		Indicateur de contexte : > Consommation finale d'énergie par habitant > Consommation finale d'énergie par secteur d'activité (%) en 2009		DREAL, PER	DREAL	>2,4 tep/an 2009 >Bâtiment : 42% >Transport : 32%	2020
	Développement des modes de transport alternatifs à la voiture en adaptant les transports collectifs aux modes de vie actuels	Indicateur de résultat : Nombre de voyages effectués en TER et trafic voyageurs/km ET/OU Nombre de voitures neuves immatriculées par type de carburant et par niveau d'émissions CO2	Mobilité, TEE	SRCAE	DREAL	0 en 2014	
	Indicateur de contexte : Émission par habitant de GES en teqCO2		DREAL, PER	DREAL, d'après ADEME et CITEPA	9,6 tep en 2000		
Dimension transversale		Indicateur de réalisation : nombre de formations financées par le CPER aux métiers de l'économie verte ³⁹	EMPLOI	EDATER	DREAL	0 en 2014	Annuelle
		Indicateurs de résultat : Nombre de bénéficiaires des formations aux métiers de l'économie verte financées par CPER	TEE, Emploi	EDATER	DREAL	0 en 2014	Mi-parcours
		Indicateur de contexte : Part des emplois régionaux créés dans le cadre de l'économie verte	TEE, Emploi	DREAL	Etude PRISME 2010 ⁴⁰	35% en 2010	2020
		Indicateur de contexte : > Part du rail et du fluvial dans les flux interrégionaux de transport de marchandises au départ du Limousin	Mobilité	DIAC- Observatoire des territoires	DATAR ⁴¹	10,2 % en 2009	2020

La déclinaison opérationnelle des actions du CPER permettra d'ajuster et/ou de compléter cette proposition, notamment par des indicateurs localisés et « connectés » aux projets.

³⁹ Métiers dont la finalité et les compétences mises en œuvre contribuent à mesurer, prévenir, maîtriser, corriger les impacts négatifs et les dommages sur l'environnement. Ils sont identifiés à dire d'experts dans le répertoire opérationnel des métiers (Rome V3) d'une part, puis dans la nomenclature des professions et des catégories socioprofessionnelles (PCS), Commissariat général au Développement durable, Rapport d'activités, février 2014.

⁴⁰ Cf. référence sur le site de la DREAL Limousin : <http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr/references-regionales-a1636.html>

⁴¹ Source : Indicateur territorial de développement durable, Thème : Transport et mobilité durables, Diact-Observatoire des territoires : http://www.datar.gouv.fr/observatoire-des-territoires/sites/default/files/IDDT_Transport_interieur_marchandises2_0.pdf, Référentiel intégral téléchargeable à partir du site : <http://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/publications/p/2113/1346/indicateurs-developpement-durable-territoires-1.html>

7 Méthodologie utilisée

7.1 Contexte d'élaboration de la grille d'évaluation

Il s'agit d'évaluer l'impact environnemental potentiel du Contrat **avant qu'il soit adopté**. Cette évaluation est intégrée, c'est-à-dire qu'elle accompagne chaque étape de la préparation du contrat. Cette approche doit permettre :

- une meilleure prise en compte de l'environnement dans la conception du contrat,
- une anticipation des risques d'incidences environnementales éventuelles,
- la recherche d'améliorations des projets retenus,
- la définition de mesures correctrices ou alternatives,
- les mesures de conditionnalité pour le choix des projets.

L'EES doit être conçue comme un processus d'amélioration de la qualité du contrat « chemin faisant ». Ainsi, si la conception est correcte, il ne devrait pas y avoir, ou très peu, d'incidence notable négative sur l'environnement à l'issue de la rédaction.

L'évaluation environnementale stratégique se caractérise par une forte interaction entre l'évaluateur et le rédacteur du contrat.

Rappel des étapes et outils de l'Évaluation Environnementale Stratégique (EES)	
1- Démarrage et lancement de la mission	<ul style="list-style-type: none">- conférence téléphonique de démarrage- Comité de Pilotage n°1- Synthèse des enjeux environnementaux- Trame du rapport environnemental
2 –Évaluation de l'incidence environnementale	<ul style="list-style-type: none">- Analyse de l'articulation du CPER avec les autres plans, programmes et schémas- Préparation et validation du référentiel évaluatif- Ajustement de la méthode d'évaluation- 1^{ère} appréhension de la nature des futurs projets retenus- Renseignement de la grille d'évaluation des risques d'incidences et d'appréciation de la prise en compte des enjeux du Profil Environnemental- Identification des mesures correctrices: suppression, réduction, compensation- Détermination des critères de conditionnalité- Préparation du rapport environnemental
3 –Finalisation des travaux	<ul style="list-style-type: none">- Synthèse de la participation du public et des consultations- Rédaction du rapport final définitif

7.2 Méthodologie proposée

L'un des écueils des grilles et méthodologies mobilisées lors des EES des Contrats 2007-2013 est notamment de s'être limitées à une **lecture interprétative des contrats évalués**. Cette lecture n'ayant souvent permis d'obtenir qu'une **vision relativement imprécise de la réalité des impacts futurs des CPER**.

Il nous semble aujourd'hui que **l'antériorité dont les régions bénéficient** doit permettre d'enrichir cette lecture par une **approche plus concrète de la contractualisation à venir**.

En conséquence, la méthodologie que nous proposons pour cette évaluation environnementale stratégique se construit autour d'un dispositif d'analyse devant permettre d'aboutir à une mise en relief des niveaux d'impacts probables et in fine, un ciblage des analyses et préconisations de mesures correctrices sur les enjeux prioritaires.

Outils mobilisés :

■ **Cartographie des niveaux d'impacts environnementaux par volets du CPER**

Elle permet, en proposant une analyse par dimension environnementale de produire une **vue globale des niveaux d'impacts** potentiels pour chaque **volet** du futur contrat.

Cette cartographie est réalisée sur la base d'une 1ère analyse des risques d'incidence-

Elle est formalisée **sous la forme de fiches des incidences par Volet**, qui permettront aux rédacteurs du CPER d'obtenir une vue rapide des types, nature et niveaux d'impacts correspondant à leur(s) mesure(s).

■ **Mapping global**

Il permet, quant à lui, à travers un **tableau récapitulatif**, de donner à voir, **de façon synoptique**, l'ensemble des **niveaux d'incidences potentielles pour tout le CPER**, volet par volet, et de faire le **lien avec les enjeux environnementaux** régionaux validés avec le Conseil régional et la Préfecture de Région.

7.3 Préparation de la grille d'incidence

La Directive « incidence des Plans et Programmes sur l'environnement » spécifie clairement la mobilisation de l'outil appelé « grille d'incidence ». Ce type de grille est déjà utilisé depuis longtemps dans les évaluations environnementales à l'échelle d'un projet (nouvelle infrastructure par exemple) ou d'une opération spécifique.

Il s'agit là d'une évaluation à l'échelle du contrat qui s'attachera à mesurer l'incidence prévisible des volets et des types de projets retenus.

- **1er niveau** : détermination de la **présence / absence** d'incidences potentielles **négatives** pouvant être attendues des projets envisagés au titre du CPER et de leur **importance quantitative** :
 - risque d'incidence de la **réalisation effective des projets** prévus par le CPER. *Ex : dans le cas d'investissements matériels, incidence directe de la construction de nouvelles infrastructures de transport sur la consommation de matières 1ères et la production de déchets, à l'occasion des travaux...*
- **2nd niveau** : évaluation de l'**impact des finalités** visées :
 - risque d'impacts (**négatifs OU positifs**) du projet sur l'environnement en fonction de sa finalité, c'est-à-dire des objectifs visés (du moins lorsque l'information est suffisamment explicite : le détail et l'objectif des projets de recherche ne sont pas toujours précisés...) ou pouvant être attendu du fonctionnement des équipements induits. *Ex: le développement d'action de formation dans le domaine de l'éco-construction (finalité) pourra être bénéfique pour le développement futur de la filière éco-construction,...*

Toutes les incidences doivent être caractérisées, qu'elles soient positives ou négatives. Pour cette première approche nous proposons de traiter les deux 1ers critères de caractérisation de la méthodologie nationale mobilisée en 2006 dont nous avons amélioré la logique de mise en application.

Modalités de mesure de l'importance quantitative d'une incidence

Nota : cette mesure d'incidence se fera notamment au regard des enjeux environnementaux régionaux relevés dans le cadre de la synthèse de l'état initial de l'environnement réalisée par EDATER (validée par le rédacteur de ce document).

Si la cartographie s'attache avant tout à identifier les niveaux d'impacts environnementaux mis en jeu par chacun des volets du CPER, nous souhaitons objectiver au maximum cette 1^{ère} approche. Si l'appréhension des incidences reste à un niveau théorique (absence de mesures de terrain), la méthodologie que nous proposons, inspirée des principes mobilisés lors d'études d'impact environnemental doit permettre de mobiliser un référentiel plus précis en termes de repérage et de qualification des incidences potentielles.

a) Présentation de la méthodologie de mesure quantitative de l'incidence liée à la réalisation et aux finalités des projets

Vous trouverez ci-dessous une présentation de la [méthodologie de mesure de l'importance quantitative d'une incidence environnementale](#).

La mesure de l'importance quantitative d'une incidence

L'approche méthodologique retenue ici consiste à évaluer l'importance d'une incidence environnementale via une estimation de son intensité, sa durée et son étendue. L'intensité d'une incidence pourra varier en fonction des volumes financiers que le programme prévoit d'affecter au type d'action concerné.

Intensité + Etendue + Durée = Importance

Impact négatif potentiel lié à la réalisation et au fonctionnement des projets	
Importance	
Nulle	
Faible	
Modérée	
Forte	

Intensité: importance relative des conséquences attribuables à l'altération d'une composante environnementale. Dépend de la valeur de la composante et de l'ampleur de la perturbation subie.

Elle peut donc être très forte (si la valeur de la composante et le degré de perturbation sont élevés par exemple), forte (si la valeur de la composante est forte mais que le degré de perturbation est moyenne par exemple), moyenne (si la valeur de la composante et le degré de perturbation sont moyens par exemple), faible (si les deux sont faibles par exemple), ou très faibles (si les deux sont très faibles par exemple)

Echelle Intensité (en termes de quantité)	Indice
Très forte	4
Forte	3
Moyenne	2
Faible	1

Etendue: portée ou rayonnement spatial des effets engendrés par une intervention sur le milieu. Renvoie à une distance ou à une surface sur laquelle seront ressenties les modifications subies par une composante ou encore à la population qui sera touchée par ces modifications.

Trois niveaux d'étendues peuvent être considérés :

Echelle de l'Etendue		
3	Régionale	Influence toute la région dans lequel se trouve le lieu de l'incidence
2	Locale	influence les environs du lieu où se trouve l'incidence : groupement de bâtiments, quartier, bord du point d'eau, autour des zones d'activités..., ressenti par une proportion limitée de la population de la zone d'étude
1	Très locale	influence uniquement le lieu où se trouve l'incidence (le bâtiment, le point d'eau.. etc.) ou n'est ressenti que par un faible nombre de personnes de la zone d'étude

Durée: période de temps pendant laquelle seront ressenties les modifications subies par une composante.

La durée de l'incidence peut être :

- *Longue* si les effets sont ressentis de façon continue pour la durée de vie de l'installation ou des activités et même au-delà dans le cas des effets pérennes / irréversibles,
- *Moyenne*, si les effets sont ressentis de façon continue sur une période de temps relativement prolongée mais généralement inférieure à la durée de vie de l'installation ou des activités;
- *Courte* si les effets sont ressentis sur une période de temps limitée, correspondant généralement à la période de construction des installations ou à l'amorce des activités.

Echelle Durée	Indice
Longue (rémanence au-delà de la programmation)	3
Moyenne (durant toute la programmation)	2
Courte (lié à la seule mise en œuvre des projets)	1

La prise en compte du degré d'incertitude de l'incidence :

Il est *élevé* lorsque l'impact dépend totalement des dispositions qui seront prises dans la mise en œuvre, *modéré* lorsque l'impact dépend en partie des dispositions prises dans la mise en œuvre, *faible* lorsque l'impact ne dépend pas significativement des dispositions prises dans la mise en œuvre.

La prise en compte de l'intensité financière :

Si l'information est disponible, le poids financier alloué à chacun des volets sera pris en compte afin de mieux saisir l'ampleur des incidences potentielles. Si le détail n'est pas encore disponible, cette pondération financière sera réalisée au niveau des coûts totaux de projets envisagés au titre du CPER.

b) Présentation de la méthodologie de mesure quantitative de l'impact lié à la finalité des projets

La connaissance plus précise des allocations financières et des types de projets par volet permet d'être plus précis et affirmatif concernant le degré de l'impact associé à la finalité des projets. Deux principaux facteurs sont ici appréciés :

- La probabilité d'impact (positif ou négatif), c'est-à-dire : est-ce qu'un impact est garanti ou seulement possible (par exemple les résultats de la recherche) ?
- L'adéquation des montants financiers alloués aux objectifs affichés / types de projets envisagés

Ces analyses sont formalisées de la manière suivante :

Sens de l'incidence liée à la finalité des opérations	
↑	Positif
→	Neutre ou indéterminé
↓	Négatif

7.4 Calendrier de l'EES et itérations

- ➡ Réunion de lancement : 7 mai 2014
- ➡ 1^{ère} expertise des documents : 20 mai 2014
- ➡ Précisions émanant de la DREAL sur les volets Mobilité et TEE : 22 mai 2014
- ➡ Projet de mandat de négociation du CPER et documents complémentaires partagés le 17 octobre 2014
- ➡ Mise à jour de l'expertise des éléments à disposition et proposition de modèle d'analyse des incidences environnementales : 21 octobre 2014
- ➡ 1^{ères} analyses des incidences, de l'articulation du CPER avec d'autres plans et schémas,... et présentation de la méthodologie les 13 et 14 novembre 2014
- ➡ Itérations avec la DREAL sur les volets Mobilité et TEE le 01 décembre 2014.
- ➡ 1^{ère} version complète de CPER : 23 février 2015
- ➡ V1 de Rapport environnemental : 17 mars 2015
- ➡ Nouvelle version de CPER : 24 mars 2015
- ➡ V2 finale de Rapport environnemental : 25 mars 2015.

Annexes

Bibliographie de l'Etat Initial de l'Environnement

- ✓ Profil Environnemental Régional du Limousin (PER), DREAL, avril 2012
- ✓ Schéma Régional Climat Air-Energie du Limousin (SRCAE), Mars 2013
- ✓ Plan régional de l'agriculture durable pour le Limousin 2013-2020 (PRAD), décembre 2012,
- ✓ Site de la DREAL : <http://www.limousin.developpement-durable.gouv.fr/>
- ✓ Portail de l'information géographique en Limousin : <http://carto.geolimousin.fr>
- ✓ Site de l'Inventaire national du Patrimoine Naturel (INPN) :
<http://inpn.mnhn.fr/collTerr/region/74/tab/natura2000>



Siège social : 265, avenue des États du Languedoc, Tour Polygone, 34000 Montpellier
Tél. : 04 67 02 29 02

Bureaux : 4, avenue de l'Opéra, 75001 Paris - Tél. : 01 42 60 49 08

Mail : contact@edater.fr

www.edater.fr